

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 8 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7163).

Affaires étrangères (suite).

MM. Soustelle,
Offroy,
Grussenmeyer,
Frédéric-Dupont,
Commenay,
Marcus,
Gayraud,
Flornoy,
Chinaud,
Chandernagor.

Rappel au règlement : M. Chandernagor.

MM. René Ribière,
Dallet,
Xavier Deniau,
Cousté,
Muller,
Rabus.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

Etat B. — Titres III et IV. — Adoption (p. 7183).

Etat C. — Titres V et VI. — Adoption (p. 7183).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7183).

3. — Ordre du jour (p. 7184).

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n^{os} 3120, 3131).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre des affaires étrangères, bien que je désapprouve certains aspects de la politique que mène le ministère des affaires étrangères, je voterai le projet de budget que vous nous présentez parce que j'estime que votre département ministériel, chargé de représenter dignement la France dans le monde, s'est vu trop chieusement ménager les crédits et les moyens depuis quelques années et qu'il mérite d'en obtenir davantage.

Le temps qui m'est imparti est trop bref pour me permettre de vous dire des choses agréables. (Sourires.) Veuillez donc considérer, monsieur le ministre, que les éloges sont sous-entendus. Je me bornerai à passer en revue certains aspects de votre politique, en me livrant à quelques observations critiques et hétérodoxes.

D'abord, le Polisario. Il détient quinze otages; six, nous a-t-on dit, sont sains et saufs. Qu'en est-il des autres ?

Nous sommes plongés dans l'angoisse; nous partageons celle des familles et des amis de ces hommes et de cette femme. L'opinion française est traumatisée dans sa profondeur, lorsqu'elle réalise que la qualité de citoyen français n'est pas une garantie de sécurité.

Nous nous réjouissons des propos clairs et énergiques de M. le Président de la République, propos qui lui ont d'ailleurs valu un défilé monstre dans Alger, aux cris de : « Giscard assassin ! », et d'être brûlé en effigie. Manifestation « spontanée », bien entendu; personne n'en doute !

Vous-même, monsieur le ministre, avez prononcé cet après-midi des paroles qui vont dans le même sens que celles du Président de la République.

Ce défilé, ces manifestations antifrançaises sont une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, que le Polisario n'est pas autre chose qu'un régime fantoche, aux mains du gouvernement algérien.

On peut se demander comment on en est arrivé là.

Un homme de talent, M. Fabre-Luce, écrivait ce matin dans un journal : « Nous avons cru faire une politique de sagesse. Est-ce que nous n'avons pas fait la politique de l'autruche ? »

En fait, nous manifestons, depuis des années, envers les terroristes de tout poil, une complaisance qui finit par se retourner contre nous. Paris est devenu, de notoriété publique, une plaque tournante pour tous les terroristes de la terre. Il suffit, à cet égard, de rappeler les macabres exploits d'un Carlos, par exemple.

Aujourd'hui, le Polisario, qui est une sorte de « bande à Baader » du Sahara, a tout de même obtenu, dans une certaine mesure, ce qu'il voulait -- il faut le reconnaître avec regret -- c'est-à-dire non point d'être reconnu politiquement par la France,

mais qu'en tout cas notre pays discute avec lui, qu'un haut fonctionnaire franc est soit vu et photographié avec de prétendus ministres sahraouis.

Verrons-nous demain un bureau sahraoui à Paris comme il y a un bureau de l'O. L. P. ? Il semblerait qu'un processus dans ce sens risque de s'engager.

Plus triste encore est le fait qu'une partie du monde politique français semble prendre fait et cause pour ces preneurs d'otages. J'ai été frappé d'entendre cet après-midi un de nos collègues, membre du parti communiste, adopter cette position, comme l'ont fait ce matin les journaux *L'Humanité* et le *Matin*, de sorte que si la gauche française est actuellement plutôt désunie, elle se retrouve unie précisément sur ce point, ce qui paraît regrettable et inadmissible à de nombreux Français.

J'examinerai maintenant la politique française au Moyen-Orient.

Vous avez affirmé cet après-midi, monsieur le ministre, que l'existence d'Israël n'était plus contestée par personne. Je regrette de devoir vous répondre que c'est une illusion que vous avez exprimée à cette tribune.

En effet, la charte de l'O.L.P. n'a pas été modifiée le moins du monde. Elle a, au contraire, été confirmée le 27 août dernier. Elle comporte toujours le principe de l'abolition de l'Etat d'Israël, à l'article 19 : elle dispose, à l'article 6, que seuls les Juifs admis en Palestine avant 1917 pourraient devenir éventuellement citoyens palestiniens ; elle affirme, à l'article 20, que les Juifs ne forment pas une nation et, à l'article 9, que la lutte armée est la seule voie à suivre. Et l'O.L.P. repousse toujours formellement la résolution 242.

M. Kaddoumi, que vous avez reçu personnellement deux ou trois fois en un mois, monsieur le ministre, ce qui était vraiment lui faire beaucoup d'honneur, a déclaré dans une interview à l'hebdomadaire *Nesweek* : « La première étape nous amènera sur les lignes de 1967, la deuxième sur les lignes de 1948, la troisième sera celle de l'Etat démocratique de Palestine. »

J'ai sous les yeux un certain nombre de citations que je ne vous infligerai pas parce que le temps me manque et que vous les connaissez aussi bien que moi.

Aussi bien Yasser Arafat, que Abou Iyyad, que Zuhair Muhsin, tous membres éminents de l'O.L.P., ont toujours proclamé que leur but était et demeurerait la disparition de l'Etat d'Israël.

Dans ces conditions, que signifient les espoirs qu'on semble mettre à tout instant dans un changement d'opinion, de cœur ou d'attitude de l'O.L.P. ? Que signifient les « frontières sûres, reconnues et garanties » ?

Le retour à ce qu'on appelle les « frontières de 1967 », abusivement puisqu'il ne s'agit que de lignes de cessez-le-feu, conduirait évidemment à la coupure en deux de Jérusalem ; le parlement et les ministères israéliens seraient sous le feu non pas seulement des canons, mais aussi des armes de point.

Admettriez-vous, monsieur le ministre, qu'une frontière passe de l'autre côté de la Seine ou que l'Elysée soit sous la menace de grenades à main ? C'est cependant ce qu'on demande aux Israéliens d'admettre. On parle constamment de leur intransigeance. Mais s'ils admettaient que leur territoire soit de nouveau cisaillé comme il l'était auparavant, ce serait pour eux le suicide. Or il est compréhensible qu'un peuple ne veuille pas se suicider.

Ce que je reproche à la position de la France vis-à-vis d'Israël, ce n'est pas de ne pas être pro-israélienne ; ce n'est pas d'être pro-arabe ; c'est d'être unilatérale et non équilibrée.

En dix ans, il y a eu à Paris au moins deux cents visites d'hommes d'Etat arabes, et je ne le regrette pas. Mais il n'y a pas eu une seule visite d'homme ou de femme — je pense à Golda Meir — d'Etat israélien.

Depuis déjà pas mal de temps, on se demande d'ailleurs si la visite prévue du Premier ministre israélien aura lieu. Je crois qu'il serait souhaitable que se manifeste dans nos relations avec Israël une certaine détente, une atmosphère un peu plus cordiale.

De même, s'agissant de nos relations commerciales avec cet Etat, il est assez étrange qu'Israël, qui a un déficit commercial avec toute la Communauté économique européenne, n'en ait pas avec la France. C'est la preuve que nos relations commerciales sont en somme fiéves.

Enfin, est-il admissible qu'en dépit de la volonté clairement affirmée du Parlement des institutions officielles françaises, notamment, continuent à admettre le boycott arabe, qui est évidemment illégal du point de vue du droit international ?

Je voudrais maintenant parler brièvement de l'Afrique australe, et d'abord de la Rhodésie.

On a signalé ces temps derniers des mouvements inquiétants : transports d'armes soviétiques d'Angola en Zambie pour le compte de M. Joshua N'Komo par des Cubains, bien sûr, ces Cubains qui, selon l'interview accordé au *Monde* le 5 novembre 1977 par M. Paolo Jorge Teixeira, le ministre des affaires étrangères de l'Angola « resteront en Angola tout le temps nécessaire ».

Vous avez choisi, monsieur le ministre, de parler avec M. Mougabé, et vous avez répondu, dans le *Journal officiel* du 25 octobre dernier, à une question que je vous avais posée à ce sujet. Votre premier argument était ce que vous appelez le « caractère illégal » du régime de Salisbury qui, selon vous, justifie entièrement les contacts pris avec l'organisation terroriste de M. Mougabé.

L'illégalité du régime de Salisbury est, sans doute, un fait du point de vue du droit constitutionnel britannique ; mais je ne sais pas que ce soit absolument notre vocation de juger dans cette affaire. Pourtant, admettons-le. En quoi l'illégalité formelle du régime de Salisbury par rapport au système constitutionnel britannique rend-elle légales les activités terroristes de l'organisation de M. Mougabé ? Il y a là un *non sequitur*, comme on dit en logique.

Vous m'avez répondu en second lieu que le Gouvernement fournirait à M. Mougabé une aide humanitaire sous forme de médicaments et de véhicules. Alors, je n'hésite pas à dire que je trouve cette affirmation très grave. Et, d'abord, nous sommes en droit, nous, parlementaires de vous demander à combien se monte cette aide et sur quel chapitre du budget elle sera prélevée.

Mais est-il concevable que l'argent français, celui des contribuables, serve à aider, même indirectement et sous un prétexte humanitaire, une organisation dont les activités sont bien connues : assassinats de missionnaires, viols, incendies, entre autres ?

En outre, il est évident que, dans la mesure où M. Mougabé est dispensé de faire certaines dépenses en médicaments ou en véhicules, il peut consacrer ses moyens à acheter des armes ; il reçoit en fait de notre part une aide indirecte sur le plan militaire.

Une politique de soutien aux mouvements subversifs ne va pas dans le sens de la paix. Il ne faut pas traiter les bandits comme des honnêtes gens, ni les honnêtes gens comme des malfaiteurs.

Continuant le tour de l'Afrique australe, j'en viens à la Namibie.

A propos de ce pays, une divergence de vue, que j'ai souvent exprimée, nous sépare, s'agissant de la Swapo, organisation qui est paramilitaire et terroriste et non politique. En tout cas, je souhaiterais qu'on reconnaisse qu'en Namibie l'*apartheid* a été précisément supprimé par le Gouvernement sud-africain. Au moins pourrait-on porter cela à son crédit.

Il y a aussi la question du Transkeï et, d'une façon générale, la politique des « bantoustans », que vous avez qualifiée de « stupide » dans votre déclaration du 15 août 1977 à Lusaka.

Je ne partage pas ce jugement sévère. Je crois, en effet, que faire découler en quelque sorte la politique des « bantoustans » de l'*apartheid* est une erreur. Car le premier fait que l'on constate dans un bantoustan, lorsqu'il accède à l'indépendance — et nous l'avons bien vu au Transkeï il y a un an — c'est précisément la disparition de l'*apartheid*.

On refuse donc de reconnaître cet Etat et bientôt celui des Tswana qui connaîtra son indépendance au mois de décembre.

D'ailleurs, il faut convenir que la politique des « homelands », celle des « bantoustans », découle du fameux discours sur « le vent du changement » de Harold Mac Millan en 1980. Ce sont les Britanniques qui ont commencé cette politique en créant des Etats à base ethnique tels que le Botswana et le Lesotho.

Or nous avons reconnu ces deux Etats sans la moindre difficulté. Et nous ne reconnaissons cependant pas le Transkeï qui, à certain égard, a beaucoup plus de substance, de réalité économique et ethnique que le Lesotho ou le Botswana. N'est-ce pas là ce qu'on appelle quelquefois le « double standard » ?

De même en est-il lorsqu'on relève d'une façon sourcilieuse toutes les atteintes aux droits de l'homme qui peuvent se produire en Afrique du Sud, mais qu'on ne le fait pas, par exemple, pour l'Ouganda, la Guinée, ou encore la Guinée équatoriale dont on parle si peu bien que le régime de Macias N'Guema l'ait plongée dans un bain de sang.

Cinq Etats d'Afrique sur quarante-huit ont la liberté de la presse. Faut-il concentrer nos attaques contre Prétoria? Ou veut-on en venir avec l'Afrique du Sud? Telle est la question que je poserai en m'acheminant vers ma conclusion.

Tout le monde sait qu'il y a en Afrique du Sud, dans les milieux dirigeants du pays et jusque dans les postes les plus élevés du Gouvernement, une élite réformatrice qui a entamé et qui entend poursuivre de profondes réformes pour mettre fin au régime de discrimination raciale. Ce sont ceux que l'on appelle en afrikaans les *Verligte*, les « éclairés ».

Or, que faisons-nous? En nous associant aux pressions qui sont exercées de l'extérieur et aux propos sévères, pour ne pas dire insultants, qui sont tenus contre le gouvernement sud-africain, nous contribuons au durcissement des positions, des extrémistes notamment, et au découragement des réformateurs.

Ce n'est certainement pas par des procédés aussi discutables que l'embarco sur des achats, d'ailleurs déjà payés en grande partie, que l'on rendra plus facile la tâche de ceux qui, au sein même de l'Afrique du Sud, veulent réformer ce régime de la discrimination raciale que personne ici, moi pas plus qu'un autre, n'admet.

A vrai dire, j'avoue avoir été un peu surpris car, depuis un assez grand nombre d'années que je suis mêlé à la vie publique, c'est la première fois qu'on laisse entendre que des sous-marins pourraient être utilisés contre la guérilla urbaine. Dans ces conditions, on ne voit pas très bien à quoi rime l'embarco sur des navires, sous-marins ou de surface, que l'Afrique du Sud a, depuis longtemps déjà, achetés à la France.

Mais lorsqu'on parle de l'Afrique du Sud, il est au moins deux faits qu'il ne faut jamais oublier.

Le premier est que ce territoire est un des plus riches du monde en matières premières et en minerais souvent rares.

Le second est sa position stratégique sur la route du pétrole. Il suffit de jeter un regard sur une carte de l'Afrique pour comprendre ce que cela signifie. Les prises de position de l'expansionnisme soviétique dans l'océan Indien apparaissent de plus en plus claires.

Nous devons donc nous demander quel est alors l'intérêt de la France. Faut-il nous complaire dans les illusions qui risquent de nous conduire à un « Munich africain »? Devons-nous tout sacrifier sur l'autel de la détente, comme l'a dit le premier ministre sénégalais Abdou Diouf, alors qu'il apparaît de plus en plus évident que, ni à Helsinki ni à Belgrade, nous n'avons fait autre chose qu'un marché de dupes?

Je comprends fort bien que le président des Etats-Unis veuille, par exemple, reconquérir, si cela lui est nécessaire, le vote de la population d'origine africaine ou, par des concessions aux Soviétiques, faciliter l'aboutissement des pourparlers SALT. C'est son problème, ce n'est pas le nôtre.

Notre politique ne doit pas être alignée sur Moscou, sur Washington ou sur l'O. N. U. Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de faire une politique pro-israélienne ou pro-Afrique du Sud; je vous demande s'il ne serait pas temps de penser davantage à faire une politique française, résolument indépendante et tenant compte, avant tout, des intérêts de notre nation. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, dans votre exposé sur la politique française, vous avez indiqué quelle était la position de principe de notre pays sur un grand nombre de problèmes qui se posent dans le monde.

Mais, hormis le cas douloureux que vous avez évoqué, vous avez été discret sur les initiatives que nous avons prises ou que nous pourrions prendre pour faire en sorte que les principes ainsi énoncés deviennent une réalité. Comment ne rappellerai-je pas le temps où la France prenait des initiatives et où, après nous avoir critiqués, les pays étrangers finissaient par suivre la voie que nous avions tracée?

Vous nous avez parlé, certes, des voyages que vous ou le Premier ministre avez faits, des contacts que vous avez eus, des incitations que vous avez données, mais vous ne nous avez fourni aucune précision sur les résultats obtenus.

Les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettent évidemment pas de passer en revue tous les sujets que vous avez abordés. Je me limiterai donc à l'un d'eux, que je connais particulièrement, celui du Moyen-Orient.

Je vous remercie d'avoir répété une fois encore que le peuple palestinien avait droit à une patrie. Je regrette seulement que vous n'ayez pas ajouté que cette patrie devait être en Palestine. En effet, j'ai toujours trouvé anormal que l'on s'indigne à l'idée que les Palestiniens veuillent vivre en Palestine, alors que l'on trouve normal que les Français vivent en France, les Italiens en Italie et les Grecs en Grèce.

Ne croyez-vous pas le moment venu pour la France de prendre une initiative en ce domaine? Je ferai, à cet égard, une critique constructive. Il me semble que nous pourrions demander au Conseil de sécurité une nouvelle version de cette fameuse résolution 242 qui vient d'être évoquée.

L'un des obstacles à la réunion de la conférence de Genève tient au fait que les Palestiniens refusent d'admettre cette résolution qui leur reconnaît seulement le statut de réfugiés. Ne pourrions-nous, tout en maintenant les excellents principes contenus dans cette résolution approuvée par l'ensemble des nations concernées, y ajouter la reconnaissance des droits du peuple palestinien?

Vous me répondez peut-être qu'en raison des accords secrets Kissinger-Rabin, il est probable que les Américains opposeraient leur veto à la résolution 242 ainsi amendée.

Admettons cette objection. Ne pourrions-nous alors prendre l'initiative de faire adopter par le Conseil de sécurité une résolution qui rappellerait les termes de la déclaration américano-soviétique du 1^{er} octobre 1977? Certes, cette déclaration est encore insuffisante et, à mon avis, très imparfaite. Elle constitue cependant un petit pas en avant: on y admet qu'il faut résoudre le problème palestinien et satisfaire les droits du peuple palestinien. Comment imaginer, dans ces conditions, que les Etats-Unis puissent opposer leur veto à une résolution qui reprendrait un texte à la rédaction duquel ils ont participé et dont l'encre est à peine sèche?

Je ferai une simple suggestion, monsieur le ministre. Il y a, dans le monde, des peuples opprimés, des peuples dont les droits sont bafoués, des peuples humiliés. Traditionnellement, depuis la Révolution française, ces peuples regardent vers la France. Ils attendent d'elle le mot, l'incitation, la décision qui constitueraient une ligne directrice pour l'ensemble des peuples libres.

Si vous pouviez nous annoncer que des initiatives seront prises par la France dans des domaines comme celui que je viens d'évoquer, je suis sûr que les peuples ne penseraient pas que les principes que vous avez énoncés ne sont que ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le budget des affaires étrangères fait partie des cinq budgets prioritaires pour 1978, et c'est réjouissant dans un domaine où la France, depuis l'avènement de la V^e République, fait entendre sa voix et a souvent donné l'exemple de la dignité et du courage, dans le cadre de sa politique résolue d'indépendance nationale et de libre coopération avec les peuples.

Votre budget, monsieur le ministre, progresse globalement de 15 p. 100 par rapport à 1977, et même de 18,5 p. 100 en ce qui concerne les crédits de fonctionnement avec la création de 215 emplois nouveaux.

Vous avez renforcé les moyens des services diplomatiques et consulaires ainsi que ceux de l'administration centrale; 21 millions de francs de mesures nouvelles sont également destinés aux moyens des services des relations culturelles, scientifiques et techniques à l'étranger. Nous sommes particulièrement sensibles à l'effort réalisé pour un budget essentiel, dans le cadre de contraintes financières très rigoureuses.

J'appellerai votre attention, en qualité de député alsacien, sur les problèmes posés à notre région frontalière située au cœur de la communauté européenne.

Malgré l'entente cordiale scellée entre la France et l'Allemagne par le traité franco-allemand signé par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, il subsiste encore des points litigieux dans nos relations exemplaires.

Il en est ainsi du contentieux franco-allemand concernant la forêt du Mundat, au nord de Wissembourg, et des terrains placés sous séquestre et donc « gelés » économiquement. Faut-il ou non revenir sur le traité du 31 juillet 1962? Sa ratification n'a toujours pas été décidée par le Bundestag. Je n'ose plus vous demander ce qui reste à espérer. Je souhaiterais néanmoins que vous relanciez, à ce sujet, votre homologue ouest-allemand.

Il est un autre contentieux, beaucoup plus dramatique celui-là, que j'ai déjà évoqué deux fois cette année à cette tribune, par une question orale le 24 juin dernier et lors de la discussion du budget des anciens combattants il y a quelques jours.

Le problème de l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et mosellans demeure une préoccupation majeure pour les parlementaires du nord-est de la France. Il s'agit d'une injustice flagrante pour les intéressés. Le laxisme et même l'indifférence qui s'opposent au règlement de cette réparation deviennent révoltants.

Le 9 novembre 1976, monsieur le ministre, vous espériez me donner rapidement une réponse positive. Le 24 juin 1977, M. Rufenacht, suppléant alors M. Taittinger empêché, me confirma que la chancellerie de Bonn adoptait une position moins intransigeante puisqu'elle reconnaissait enfin, sans équivoque, l'existence de ce contentieux et n'excluait pas un règlement financier.

L'enrôlement de force d'Alsaciens-Lorrains, durant la dernière guerre, était bel et bien contraire au droit des gens. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour saisir à nouveau toutes les occasions appropriées afin d'obtenir du gouvernement fédéral allemand une indemnisation forfaitaire propre à ce cas exceptionnel, de caractère surtout moral.

Comme représentant français au Conseil de l'Europe, je me dois aussi d'intervenir pour que le rôle et la vocation de Strasbourg comme capitale de l'Europe soient maintenus. En juin dernier, le bureau du Parlement européen demandait la prise à bail de six cents bureaux à Bruxelles. Récemment, le conseil de gouvernement luxembourgeois a donné son accord de principe à la construction à Luxembourg d'un hémicycle élargi et de bureaux supplémentaires destinés à accueillir les services du Parlement européen après son élection au suffrage universel.

Il est tout de même inadmissible que Strasbourg, que la France vient de doter d'un nouveau palais de l'Europe pour les services du Conseil de l'Europe, ne puisse pas garder ce rôle de forum de la construction européenne en abritant également les sessions du Parlement européen. La désignation du siège des institutions européennes relève de la compétence exclusive des gouvernements et donc du Conseil des communautés.

Est-il trop tard pour réagir ? Strasbourg accueillait déjà en 1949 le Conseil de l'Europe, créé par la sagesse des peuples. « De terre de contestation, l'Alsace devenait ainsi symbole de réconciliation et d'unité », affirmait le maire de Strasbourg. Il est impératif que Strasbourg reste le lieu de réunion du Parlement européen.

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très juste !

M. François Grussenmeyer. Merci de votre soutien, mon cher collègue.

Il faut que la mission européenne de Strasbourg soit concrétisée définitivement, parce qu'elle a toujours été une mission de rapprochement des nations et donc de paix, de progrès et de liberté.

En Alsace, plus qu'ailleurs en France, nous avons connu, ces dernières semaines, des moments d'angoisse : les prises d'otages qui ont affecté notre voisin, l'Allemagne fédérale, et la découverte du corps de Martin Schleyer à Mulhouse ont rappelé aux Alsaciens que la liberté et la démocratie étaient bien fragiles et que le terrorisme pouvait avoir des conséquences incalculables.

L'assemblée générale des Nations unies vient de voter à l'unanimité une résolution condamnant le terrorisme international. A présent, avec la prise comme otages de ressortissants français en Mauritanie, la France est confrontée à une situation tout aussi intolérable. La France doit faire entendre sa voix dans la condamnation de toutes les formes de terrorisme et œuvrer résolument, au sein des organisations internationales, pour que règne partout le respect du droit et de la liberté.

La solidarité européenne doit jouer à plein, puisque c'est l'existence même de nos démocraties qui est en jeu.

Comme l'a dit le général de Gaulle : « Il est plus que jamais nécessaire de refaire la vieille Europe, de la refaire solidairement de tous ceux qui demeurent fidèles à cette conception du droit des gens et des individus d'où est sortie et sur laquelle repose notre civilisation. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le président Carter a proclamé récemment : « Quand les droits de l'homme sont en cause, nous ne pouvons rester indifférents. » Je suppose qu'il ne doit pas rester indifférent à l'affreux génocide subi par le Cambodge. Et ce génocide continue puisqu'il y a quelques semaines, un ministre cambodgien déclarait, en Chine, que la purge n'était pas achevée. Nul ne peut entrer au Cambodge, même pas la Croix-Rouge.

Monsieur le ministre, vous avez dit à ce sujet les paroles qui convenaient. Il faut souligner ici que la France a fait son devoir. Elle est peut-être le pays qui a fait le plus pour les réfugiés cambodgiens.

Mais que fait l'O. N. U. ? Nous avons appris que le Cambodge avait quitté l'O. N. U. Etait-ce à cause des sauvageries commises dans ce pays ? Non, c'était parce qu'il n'avait pas payé sa cotisation. Nous sommes maintenant rassurés : il y est revenu car il est en règle avec le trésorier.

Pour l'Ouganda, le cœur du président Carter doit également saigner. Des dizaines de milliers d'Indiens ont été chassés sans indemnité et des tribus entières ont été massacrées sans que l'O. N. U. intervienne.

Au Viet-Nam que se passe-t-il ? Il y a quinze jours, on pouvait entendre, à la Mutualité, de pauvres malheureux décrire comment des bonzes avaient été torturés.

Des centaines d'intellectuels sont en prison, mais personne n'en parle.

En Russie, des milliers de Juifs attendent l'autorisation de partir. Qu'est-il résulté des accords d'Helsinki ?

On parle souvent des territoires occupés par Israël ; on n'a peut-être pas suffisamment parlé des territoires qui ont été occupés par la Russie des Soviets.

M. Antoine Gissinger. Hélas !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Sans doute, la délégation française a-t-elle tenu à Belgrade un langage digne mais, en fait, qui a dressé le bilan après Helsinki ?

Nous savons qu'un champion d'échecs a été autorisé à épouser une Française et que, désormais, fait important, les journalistes étrangers disposent en Union soviétique d'un visa permanent pour se rendre là où on leur permet d'aller.

Voilà, les résultats d'Helsinki !

Et pendant ce temps-là, avec la bénédiction de l'Occident, les Cubains débarquent et atterissent sur tous les points chauds de l'Afrique : 20 000 Cubains en Angola et 15 000 en Ethiopie !

Arrivant en Zambie, la semaine dernière — et je complète ainsi les propos de notre éminent collègue M. Soustelle — M. Cossio, vice-ministre cubain des affaires étrangères, a déclaré aux agences de presse : « Nous allons accroître notre aide aux mouvements de libération de l'Afrique australe. Nous allons livrer le matériel de guerre nécessaire et des instructeurs pour les camps de maquisards. »

Que fait l'O. N. U. ?

Oh ! elle ne reste pas silencieuse ! Elle a condamné la France, il y a quinze jours, pour avoir refusé de rejeter Mayotte qui a voté, à une énorme majorité, son maintien dans la communauté française. Il s'est trouvé 121 voix pour nous condamner. Notre délégué à l'O. N. U., monsieur le ministre, a rappelé que la loi du 24 décembre 1976 avait doté l'île d'un statut « évolutif ». Je n'aime pas beaucoup ce qualificatif qui témoigne d'une sorte de regret ou remords d'avoir laissé à des Français le droit de disposer d'eux-mêmes.

Et qui trouve-t-on parmi nos censeurs ? La Russie des Soviets, le délégué du Cambodge et le représentant d'Amin Dada.

Fermant les yeux sur tant d'atrocités, votre O. N. U., qui sait condamner la France à cause de Mayotte, a deux autres cibles préférées : Israël et l'Afrique australe.

Comme vous tous, mes chers collègues, je condamne l'apartheid, mais les mesures discriminatoires qui m'ont échoqué dans ma vie, elles ne se produisaient pas en France, mais bien souvent aux Etats-Unis. Mais, dites-moi, monsieur le ministre, lorsque Amin Dada expulse les Indiens ou extermine des tribus entières, n'est-ce pas de l'apartheid ? La politique des Russes à l'égard des Juifs, n'est-ce pas de l'apartheid ?

M. Emmanuel Hamel. C'est certainement de l'apartheid !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le génocide cambodgien, les persécutions vietnamiennes contre les bouddhistes, n'est-ce pas de l'apartheid ?

Les Israéliens — M. Soustelle a parfaitement eu raison de le rappeler — exigent des garanties sérieuses avant d'abandonner tous les territoires qu'une vague motion les a condamnés à restituer. Et ils ont raison. Souvenez-vous, mesdames, messieurs, en 1967, alors que tous les pays arabes voisins d'Israël commençaient leur danse du scalp, se préparaient à un pogrom sans précédent dans l'histoire, les « casques bleus » sont partis ! Ils ont fui sur l'ordre de l'O. N. U. Voilà les garanties qu'a données l'O. N. U. à Israël en 1967.

Alors, allez-vous encore empêcher ce pays de prendre des précautions essentielles pour garantir la vie de ses nationaux ?

Pour l'Afrique du Sud, nous souhaitons tous un adoucissement progressif de l'apartheid au Transvaal, la création d'une confédération entre Etats blancs et noirs et une interpénétration économique entre ces Etats.

Or vos mesures, monsieur le ministre, ou plutôt celles que vous prenez avec les autres, n'ont fait que réaliser l'union nationale au bénéfice des extrémistes. Elles sont, comme vous le disiez précédemment M. Soustelle, maladroites.

Croyez-moi, monsieur le ministre, soyez prudent en Afrique australe. Il y a deux ans, à Williamsbourg, l'association du pacte atlantique, à laquelle j'appartiens au titre de l'Assemblée nationale, a demandé à la quasi-unanimité — socialistes compris — que l'on fasse attention à ne pas livrer cette partie du monde aux Soviétiques. A cette même réunion, l'un des plus grands chefs du Pentagone nous avait déclaré que le jour où, par une politique démagogique ou maladroite, nous permettrions aux Russes, aidés ou non par les Cubains, de s'installer en Afrique australe, de mettre la main sur des richesses minières qui sont indispensables à notre défense, de contrôler la région du Cap, essentielle sur le plan stratégique et pour nos liaisons maritimes, la guerre ne serait même plus possible : nous serions vaincus d'avance.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, ces conseils de prudence. Comme vous l'a recommandé M. Soustelle, aidez les réformistes, mais n'encouragez pas aveuglément les révolutionnaires de cette région du monde.

Votre voyage en Afrique australe, peut-être insuffisamment préparé, vous a valu des insultes qui nous ont peiné. Mais vos contacts renouvelés avec les révolutionnaires rhodésiens ou avec l'*African national congress*, la réception à Paris, avec une publicité ostentatoire, du secrétaire général de la SWAPO, mouvement nationaliste namibien, nous inquiètent.

Surtout, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous donniez des apaisements au sujet des propos que vous avez tenus à R. T. L. le 22 septembre dernier, selon lesquels « vous entrevoiez de fournir aux mouvements de libération de l'Afrique australe des moyens de transports ». Seront-ce les Cubains de José Fernandez Cossio que nous avions vout maintenant transporter ?

La France ne doit pas encourager ceux qui appliquent deux poids deux mesures selon la puissance des pays en cause. Les applaudissements de l'O. N. U., des Russes, d'Amin Dada, des Cambodgiens nous sont indifférents. Votre zèle pourrait faire croire — cela est grave — que la France a quelque chose à se reprocher, qu'elle n'a pas la conscience tranquille. Ce serait un mensonge !

J'ai eu l'honneur, le 25 octobre dernier, d'être rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les crédits de la coopération. J'ai rappelé à cette occasion que la participation de la France, selon le critère du comité d'aide au développement de l'O. C. D. E., était de 0,625 p. 100 du produit national brut alors que l'Allemagne, pays beaucoup plus riche, n'y consacre que la moitié de ce pourcentage et la Grande-Bretagne le tiers. Notre aide représente en valeur la moitié de celle des Etats-Unis, 49,4 p. 100 exactement. Répétez-le souvent, monsieur le ministre.

Sachez protester contre les génocides de la terre même s'ils sont commis par des régimes progressistes ou communistes. Ne vous laissez pas interrompre par les délégués des assassins même s'ils siègent à l'O. N. U. ou par les promoteurs d'hôpitaux psychiatriques. Donnez tort une fois pour toutes, je vous en supplie, au grand académicien Eugène Ionesco quand, avec la flamme d'un ancien opprimé, il dénonçait l'autre jour la lâcheté de l'Occident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de cette discussion budgétaire, je voudrais présenter rapidement trois observations. Elles porteront sur l'Europe, la détente et la lutte contre le terrorisme international.

De l'Europe, on peut dire qu'elle reste véritablement à construire. Elle doit encore prendre conscience de la nécessité d'exister dans un monde dominé par les superpuissances et où les sociétés multinationales font figure de nouvelles grandes puissances en cette deuxième moitié du xx^e siècle.

On a prévu certes l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, des accords ont été signés sur le terrorisme ou la défense des droits de l'homme, et on a jeté les bases d'une unification économique sur le Marché commun. Mais cela est peu au regard de tout ce qui reste à faire, d'autant plus qu'on a régulièrement tendance à défaire ce qui a déjà été bâti.

Il en va tout particulièrement ainsi de l'Europe agricole. Les règlements communautaires ne sont pas toujours appliqués si bien que nos productions sont concurrencées de façon déloyale par des pays où la main-d'œuvre est peu rémunérée. La partie méridionale de la France est tout particulièrement concernée.

Il est maintenant question d'élargir l'Europe à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. C'est la porte, ou plutôt les portes ouvertes à une concurrence qui porterait atteinte à notre agriculture si, au préalable, les règlements communautaires n'étaient à la fois pleinement établis et appliqués.

L'Europe monétaire n'existe toujours pas, ce qui est une façon d'empêcher l'unification économique de se réaliser. C'est ainsi que nos monnaies sont, pour une part, à la merci des capitaux émanant de sociétés multinationales ou de nations arabes qui peuvent allègrement jouer les monnaies nationales les unes contre les autres pour en tirer profit.

On pourrait multiplier l'énoncé des coups qui aboutissent à effriter l'Europe. L'un des exemples les plus récents concerne la Communauté européenne du charbon et de l'acier — la C. E. C. A. — issue du premier grand traité européen. La sidérurgie française est en effet mise en péril par une concurrence italienne absolument anormale.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la déclaration faite récemment par M. le Premier ministre selon laquelle il ne faut « point céder à la tentation d'accepter, d'exception en exception, de renégociation en compromis, la remise en cause subreptice et inavouée des bases mêmes de l'édifice que nous nous sommes engagés à construire ».

Le Gouvernement de Londres, auquel ce discours peut s'adresser, est-il prêt à entendre cet appel à la cohésion ? Enfin, les Etats-Unis souhaitent-ils vraiment que l'Europe constitue un centre de décision autonome, certes allié, mais indépendant ? Il est permis d'en douter si on considère les malheurs européens dans l'espace, l'aéronautique, l'informatique et aussi certains secteurs de l'agriculture.

Au point où nous en sommes, la construction européenne est loin d'être assurée. Si l'on veut progresser, il ne faut pas se dissimuler ces réalités, si dures soient-elles.

Avant d'aborder les problèmes de la détente, je voudrais dire un mot de la défense. Détente et défense sont d'ailleurs complémentaires.

L'Europe doit prendre conscience des nécessités de sa défense face à la puissance militaire impressionnante du pacte de Varsovie. La France apporte une contribution particulière à la sécurité européenne par sa force de dissuasion. Elle doit, dans le même esprit, jouer un rôle pour que l'on n'oublie pas que des nations comme la Hongrie, la Yougoslavie, la Pologne, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie font partie de l'Europe, d'une Europe élargie qui, pour avoir une évolution indépendante, devrait échapper à ce qu'il est convenu d'appeler le duopole américano-russe.

La politique de détente doit, bien sûr, être poursuivie. Mais elle doit aller de pair avec une politique de respect des droits de la personne humaine.

A cet égard, je considère que les accords d'Helsinki ont malheureusement créé une illusion. Au moment même où la conférence de Belgrade se réunissait pour faire le point sur leur application, un procès politique était organisé en Tchécoslovaquie. Des citoyens ont été condamnés pour délit d'opinion. Cette véritable provocation a montré clairement le peu de cas fait par certains gouvernements, à Prague et ailleurs, à la fois des droits de l'homme et des traités dûment signés et ratifiés.

N'oublions pas le mot d'ordre de Lenine suivant lequel l'Europe occidentale peut être contournée par l'Afrique. Ainsi tenaillée par le Nord et par le Sud, elle risquerait d'être en quelque sorte « finlandisée ».

Après l'intervention cubaine en Angola, nous avons vu l'Union soviétique se précipiter à Djibouti, profitant du vide laissé par la France. Par le soutien qu'elle apporte à l'Ethiopie, après avoir tenté de contrôler le régime somalien, l'U. R. S. S. veut prendre place dans la partie orientale de l'Afrique.

On parle de désarmement à Moscou, mais, dans le même temps, on arme des soldats africains. Dans le premier cas, on parle, dans le second, on agit.

A notre époque où la situation mondiale forme un ensemble, toute initiative contre la détente dans un pays ou sur un continent donné peut modifier l'équilibre des forces et avoir des conséquences sur le plan général. La détente doit donc former un tout.

Au sujet du terrorisme, il appartient au Gouvernement de définir une politique qui allie la fermeté à l'efficacité pour la protection de nos compatriotes. C'est une question d'élémentaire dignité et même d'humanité, comme le soulignait hier le Président de la République.

Cependant, la France ne doit pas se laisser entraîner dans un éventuel conflit armé déclenché par d'autres et pour d'autres causes.

On ne peut admettre que des personnes innocentes et sans aucune responsabilité soient prises en otages comme c'est actuellement le cas pour plusieurs de nos compatriotes en Afrique du Nord.

La communauté internationale ne peut davantage tolérer que la piraterie et l'assassinat continuent à se développer.

Mes amis réformateurs et démocrates sociaux m'ont chargé de vous dire combien ils souhaitaient que l'Organisation des Nations Unies soit spécialement vigilante. Je sais bien que M. Frédéric-Dupont s'est montré sévère à l'égard de celle-ci, mais je pense néanmoins que la communauté internationale a un rôle à jouer. Je souhaite que l'O. N. U. fasse comprendre aux Etats-refuges, aux Etats-sanctuaires qu'ils ont tort d'admettre et d'excuser le terrorisme au nom de ce qu'est pour eux une « bonne » idéologie.

Il y a là, monsieur le ministre, un effort de persuasion à entreprendre qui est comparable à celui que vous avez accompli pendant de longues années à New York où j'ai été témoin de l'ascendant que vous exerchiez. Je souhaite qu'à la tête de notre diplomatie, votre voix dépasse sur ce sujet dramatique le cadre de cette assemblée.

Puisse ces quelques observations et l'expression de la confiance cordiale que nous vous témoignons vous aider dans votre tâche. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Mesdames, messieurs, bien que plusieurs orateurs aient déjà abordé ce sujet, j'évoquerai la situation au Proche-Orient.

Depuis maintes années, je suis de ceux qui, à cette tribune, ont souhaité un meilleur équilibre de la politique française au Proche-Orient. Des progrès ont été accomplis, et je veux souligner que l'embargo diplomatique qui semblait frapper Israël n'est plus de mise.

Vous avez, monsieur le ministre, parlé tout à l'heure de votre voyage dans les pays arabes du champ de confrontation et en Israël. C'est un voyage très important. Mais la France, semble-t-il, n'est pas encore disposée à recevoir le premier ministre israélien, qui fut pourtant, à titre personnel et pendant très longtemps, un ami de notre pays.

Relevons l'ironie des faits, puisque M. Beghin va bientôt être reçu par cette Grande-Bretagne qui avait mis, il y a quelques années, sa tête à prix, et de surcroît par le gouvernement travailliste alors qu'il vient de mettre fin dans son pays à trente ans de travaillisme.

La politique française dans cette région n'est pas suffisamment impartiale ni suffisamment équilibrée pour nous permettre de jouer le rôle de médiateur ou d'arbitre.

Pas une erreur du gouvernement israélien — il en commet, mais qui n'en commet pas ? — n'échappe aux condamnations de

notre diplomatie. En revanche, celle-ci semble atteinte de surdité lorsque l'Organisation de Libération de la Palestine réaffirme les principes de la charte palestinienne.

Vous affirmez que personne ne nie l'existence d'Israël. Or je vous rappelle, après M. Soustelle, que jusqu'ici, officiellement, l'O. L. P. n'a à aucun moment publiquement dit qu'elle modifiait son texte de base qui est la charte palestinienne ; à aucun moment l'un des porte-parole de cette organisation n'a admis l'existence même de l'Etat d'Israël en tant qu'Etat.

De même, notre diplomatie semble atteinte de cécité lorsqu'elle condamne le terrorisme et fait mine de ne pas voir les liens entre le terrorisme et l'O. L. P.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas un problème palestinien, et d'ailleurs la France a été l'un des premiers pays à le reconnaître. C'est un problème dramatique que M. Offroy a exposé tout à l'heure. Je me permettrai toutefois de lui rappeler qu'avant que la Grande-Bretagne ne se livre à une opération de charcuterie géographique pour donner un trône à la famille hachémite, le territoire qui s'est appelé Transjordanie faisait partie historiquement de la Palestine. Cela ne remonte pas aux temps bibliques, mais à la fin de la guerre de 1914.

C'est dire qu'il peut y avoir des solutions multiples à ce problème douloureux, mais en tout état de cause il ne faut pas oublier les menaces qui pèsent sur ce petit pays qu'est Israël.

Je regrette — je vous le dis sans y mettre de passion — le déséquilibre de notre position.

De même qu'au Liban la France avait un rôle traditionnel à jouer, de même dans la Palestine historique, qui comprend Israël et la Jordanie, la France aurait pu être un médiateur et un arbitre. Or ses positions l'en empêchent totalement et excluent pratiquement sa participation active à la négociation.

Il est au moins un sujet sur lequel j'espère obtenir votre accord, monsieur le ministre : la défense de la langue française.

Nous dépensons beaucoup d'argent de par le monde pour diffuser le français, et je suis de ceux qui souhaitent que cet effort soit encore accru, notamment en Asie du Sud-Est. Mais il faudrait donner la priorité à la protection du capital francophone existant. Or, et je le dis avec tristesse, nous laissons se perdre en Israël un énorme capital francophone.

Des centaines de milliers d'Israéliens ont utilisé le français comme langue véhiculaire dans leur pays d'origine, qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie ou de l'Egypte. Malheureusement, chaque année, faute d'entretien, ce potentiel francophone s'érode de plus en plus. Les moyens mis à la disposition des services culturels français en Israël sont notoirement insuffisants, malgré la bonne volonté et l'efficacité des responsables. Il y a quelques années, on a fermé le centre culturel français de Dimona, petite ville située dans le désert du Negev et peuplée à 80 p. 100 de francophones. Plus récemment, on a fermé le centre culturel français de Jérusalem en prenant prétexte de la construction de la Maison de France. Mais celle-ci se situe sur un campus universitaire très éloigné de la ville et n'est donc fréquentée que par des universitaires.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que la francophonie qui existe dans ce pays est une francophonie populaire, le français jouant le rôle d'une langue véhiculaire plus que d'une langue de haute culture. Une action adaptée devrait, en conséquence, être entreprise.

Ainsi, un effort devrait être accompli pour une meilleure diffusion du livre français en équipant, par exemple, nos services culturels d'un bibliobus qui porterait dans tout le pays des livres ou des journaux.

Le film constitue aussi un moyen d'action. Nos services culturels l'utilisent d'ailleurs d'une manière très positive et avec beaucoup de succès. Pourtant, monsieur le ministre, je me dois d'appeler votre attention sur un point important en ce qui concerne la télévision.

Dans ce pays, où beaucoup de gens parlent notre langue, la demande de films français est considérable. Je rappelle en effet que les films y sont présentés en version originale.

Or très peu de films français passent à la télévision israélienne, et cela pour une raison purement matérielle, à savoir qu'alors que la France vend ses films au Liban et à certains pays arabes à un tarif spécial réservé aux pays en voie de développement, elle les vend aux Israéliens au tarif appliqué pour les pays développés. Ainsi les films français sont très largement concurrencés par les films anglais et américains, et l'on ne diffuse guère plus d'un film par semaine en langue française.

Il est donc temps d'agir, monsieur le ministre, si nous voulons éviter que le capital francophone qui existe en Israël ne disparaisse totalement au cours des dix prochaines années. J'ajoute qu'il serait moins coûteux pour la France de préserver ce qui existe déjà plutôt que d'essayer de créer à grands frais de nouveaux noyaux de francophonie. Mais, en tout état de cause, les deux actions doivent être menées parallèlement.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je tenais à vous soumettre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Antoine Gayraud. Monsieur le ministre, le 9 novembre 1976, à cette même tribune, je vous faisais part de l'inquiétude du groupe des socialistes et radicaux de gauche devant l'abandon budgétaire dans lequel se trouvait votre département.

Depuis cinq ans, votre ministère aménageait la pénurie. Cette situation ne pouvait se prolonger sans mettre gravement en cause l'outil de notre politique étrangère et, partant, notre politique étrangère elle-même.

Cette année, les crédits qui vous sont alloués marquent une légère progression. Il y a un renversement de tendance que nous n'attendions plus, puisqu'il est vrai que, jusqu'à présent, la critique, écoutée poliment, restait souverainement ignorée.

Tel était le rituel absurde qui se répétait désespérément, budget après budget, dans cet hémicycle. Le Quai d'Orsay dérivait, à l'image de notre politique étrangère.

Aujourd'hui, si le Quai est amarré, les attaches restent encore bien ténues, et notre politique étrangère s'en va toujours à vau-l'eau.

En effet, si d'un exercice sur l'autre l'enveloppe du ministères des affaires étrangères croît de 12,3 p. 100, il convient de ne pas surestimer outre mesure une évolution qui, de toute manière, arrive bien tard.

Il y a deux ans, c'est le même pourcentage d'accroissement que votre prédécesseur proposait au Parlement. De plus, il convient de bien prendre conscience de l'abandon dans lequel végète votre département depuis cinq ans. L'effort consenti cette année, certain mais modeste, ne saurait prétendre rattraper le retard accumulé. Il n'assure même pas à votre budget la part qui était sienne dans le budget de l'Etat de 1976. Il lui permet de consolider avec peine celle qu'il occupait l'année dernière, puisqu'il passe de 0,99 p. 100 à 1,04 p. 100 du budget général. Ainsi, la priorité prétendument accordée à votre ministère est toute relative.

Le pire n'étant pas acceptable, vous ne pouvez qu'arrêter l'évolution en cours. Mais nécessité n'est pas vertu. Le Gouvernement, comme le disait mon ami Alain Vivien, il y a quelques jours, est maître dans l'art du trompe-l'œil budgétaire.

Monsieur le ministre, personne ne peut croire sérieusement que le fascicule budgétaire que vous nous avez remis est un acte de volonté. C'est une action de sauvetage.

Un plan de redressement était annoncé il y a un an, peu avant la session d'automne, la plus sombre qu'ait connue votre secteur.

De ce plan, le Conseil des ministres n'a reparlé que le 13 octobre 1977, peu avant notre discussion budgétaire annuelle. Il s'agit toujours, paraît-il, d'un plan de cinq ans. Je dis bien « paraît-il », puisqu'on en a parlé, sans plus, en octobre 1977 comme en octobre 1976. Gageons qu'il en ira de même l'année prochaine, si vous êtes encore au pouvoir, et que ce plan, paré des vertus et des appâts de l'Arlésienne, nous l'attendrons encore longtemps. Le fascicule que vous nous proposez n'amorce rien. C'est en quelque sorte un plan O. R. S. E. C. destiné à redonner quelque vie à un instrument diplomatique tombant en obsolescence et frappé d'entropie.

Vous avez abordé cette nécessaire remise en ordre dans deux domaines fondamentaux : les personnels et le patrimoine.

J'avais, lors de la dernière session budgétaire, appelé votre attention de façon pressante sur la situation anarchique des agents de votre administration. Vous nous présentez un « paquet » de mesures qui, quoiqu'elles témoignent d'une intention louable, ne me paraissent pas susceptibles d'atténuer les déséquilibres si l'effort n'est pas accentué et poursuivi dans l'avenir. Je note une augmentation sensible du pourcentage des titularisations. Mais cette hausse ne signifie rien sans une prise en compte des volumes et des niveaux de base. Les contractuels,

qui représentent 63 p. 100 du personnel en 1977, n'en représenteraient plus que 61,6 p. 100 en 1978, après adoption du train de titularisations que vous proposez. Voilà qui situe mieux que tout autre chiffre la portée de l'effort et l'énormité du retard accumulé depuis des années.

Il en va de même en ce qui concerne l'amorce de politique visant à renverser la pyramide hiérarchique. Il est singulier que vous ne proposiez aucun programme cohérent pour remédier au gonflement anormal du nombre des fonctionnaires de catégorie A, eu égard au nombre trois fois moindre d'agents placés à l'échelon inférieur. De ce point de vue, il serait souhaitable que les politiques de dégageant de hauts cadres et le recrutement soient intimement liés à la promotion des secrétaires adjoints des affaires étrangères aux postes de secrétaire et de conseiller de deuxième classe, et cela afin d'atténuer, plus rapidement que vous ne le faites, les disproportions et inégalités existantes.

Certes, vingt-sept congés d'agents supérieurs de la catégorie A seront attribués avant la fin de l'année. Certes, les créations d'emploi de catégorie B ont été deux fois plus nombreuses que les postes ouverts à l'échelon supérieur. Mais peut-on considérer que soixante créations d'emploi et vingt-sept congés manifestent une volonté réelle de faire avancer les problèmes dans un département de 10 440 fonctionnaires ?

Encore une fois, monsieur le ministre, ces bonnes intentions, ces velléités réformatrices doivent être suivies d'actions concrètes pour résoudre un problème délicat qui est bien loin d'avoir trouvé sa solution.

Vous avez ébauché, monsieur le ministre, une politique de restauration de la situation des personnels. Mais cette restauration s'imposait aussi pour le patrimoine des affaires étrangères.

En ce domaine, l'effort annoncé doit être relativisé. La création de notre ambassade à Djibouti provient d'un transfert de crédits émanant du budget des D.O.M.-T.O.M. Cet effort, par ailleurs, gagnerait en crédibilité, si nous étions assurés qu'il sera poursuivi.

Les besoins, après plusieurs exercices de laisser-aller, sont très importants. Construire une ambassade à Bagdad, oui ; entreprendre un programme de réparation de notre chancellerie de Prague, bien sûr. Mais il y a aussi Budapest, Damas ou Séoul. De surcroît, le programme en cours, comme une part des créations d'emplois prévues pour 1978, tient davantage du remodelage de la carte diplomatique mondiale que de l'amélioration de ce qui existe.

Le nombre des Etats indépendants, cette année encore, s'est accru. La France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, se doit d'établir avec eux une liaison matérielle. Je rappelle que la communauté internationale s'est élargie de cinquante-six jeunes nations en dix ans, et que cet accroissement a provoqué un accroissement sensiblement parallèle de notre présence diplomatique en hommes et en locaux dans le monde.

Ainsi donc, cette année, la dégradation de l'instrument diplomatique de la France vous a conduit à agir. C'est une prise de conscience négative, et non une volonté offensive de renouveau, qui vous a incité à stopper une évolution qui risquait de priver notre pays d'un outil diplomatique lui permettant de faire face à ses responsabilités.

Ce coup d'arrêt n'a touché que le « matériel » de notre diplomatie. Mais, si vous me permettez cette intrusion dans le langage de l'informatique, le « logiciel » n'est pas concerné. Le budget des interventions diplomatiques de la France va à la dérive depuis un lustre.

Je n'insisterai pas sur l'inquiétante stagnation — on pourrait même parler de régression — des crédits affectés au budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Mon collègue et ami André Chadenet nous les a présentés en des termes suffisamment explicites pour que je n'aie pas besoin de m'y arrêter longuement.

Cette analyse peut être reprise, dans son esprit et ses conclusions, pour ce qui concerne les contributions de la France au financement des organisations internationales. La tendance constatée les années passées se vérifie encore une fois. Les dépenses s'accroissent, mais la progression est en grande partie la conséquence de l'augmentation de nos contributions obligatoires à l'O.N.U. et à ses institutions spécialisées.

Les contributions bénévoles stagnent, c'est-à-dire qu'elles régressent si l'on tient compte de la dépréciation monétaire. L'apport important de la France au programme des Nations Unies pour le développement — le P.N.U.D. — fait cette

année exception. Mais cet effort était quasi obligatoire si nous voulions conserver une quelconque audience dans un organisme négligé depuis bien longtemps.

Vous avez donc, monsieur le ministre, arrêté cette année une évolution dangereuse. Mais cette amélioration relative ne concerne que l'outil international de la France. Vous n'avez pas interrompu la dégradation de l'enveloppe consacrée aux interventions diplomatiques. Votre budget est le fruit de contingences et de nécessités ; il n'est pas intégré dans un cadre constructif, et notre présence à l'étranger ne saurait qu'en souffrir.

Sans doute, si notre politique extérieure perdait en coups d'éclat tapageurs et irresponsables pour gagner en cohérence et en profondeur, la nécessité impérieuse d'un remodelage de notre outil diplomatique et d'une action financière suivie aurait-elle provoqué un sursaut dont ce gouvernement n'est pas capable.

Ce budget, en définitive, est le reflet de notre politique extérieure, une politique dont les responsables sont divisés, les instruments partagés et les finalités incertaines. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, vous comprendrez que je souhaite que le dernier débat de cette législature sur le budget des affaires étrangères ne se déroule pas sans que soient évoquées nos relations avec l'Amérique latine.

Certes, des préoccupations plus actuelles et plus graves nous sont imposées par certains événements qui se déroulent dans d'autres régions de notre planète. Il est tragiquement significatif que, pour la première fois dans notre assemblée, la prise d'otages et le chantage aient dû être condamnés au cours d'un débat de politique étrangère.

En face d'un monde où les confrontations deviennent, malgré les apparences, de plus en plus âpres et s'étendent cruellement dans des pays d'Asie et d'Afrique — vous avez parlé du Cambodge et du Liban, monsieur le ministre, mais on pourrait en citer bien d'autres — il peut paraître secondaire de poser la question de l'avenir des relations entre la France et les pays d'Amérique latine.

Pourtant, s'il n'existe pas de contentieux préoccupant entre nos pays — et précisément parce qu'il n'en existe pas — on doit considérer que l'avenir des relations entre nos pays dépendra d'une concertation permanente et institutionnalisée, cette concertation que souhaitait, il y a bientôt dix ans, le président Frei, du Chili, et dont nous avons défendu le principe au sein d'organismes internationaux en Europe et en Amérique latine.

Je n'ignore pas l'effort entrepris par le Gouvernement pour resserrer nos liens avec l'Amérique latine. Depuis la visite du président du Brésil, des entretiens à un niveau élevé se sont déroulés à Paris. Certains ont rassemblé les représentants les plus qualifiés d'organismes régionaux tels, dernièrement, le secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, ou, aujourd'hui encore, le président de la banque interaméricaine de développement, par l'intermédiaire de laquelle transite une très large part des financements et des techniques qui participent à l'expansion de l'Amérique latine, et à laquelle la France a enfin adhéré en décembre dernier.

Mais il faut, monsieur le ministre, voir plus loin. S'il n'existe pas de problème conflictuel entre nous et l'Amérique latine, il existe une conception d'un avenir et d'un destin communs qui doivent rapprocher la France et l'Europe d'un continent latin qui, ne l'oublions pas, comptera bientôt près de 400 millions d'hommes et dont les élites continuent à espérer en l'Europe et en la France.

M. Townsend Escurra, secrétaire général du parlement latino-américain, au sein duquel j'ai l'honneur de représenter, depuis 1964, notre assemblée et le Conseil de l'Europe, déclarait à Strasbourg, en 1968, lors du premier débat organisé entre les parlementaires européens et latino-américains : « Nous exprimons notre profonde conviction qu'il est indispensable pour l'Amérique latine et pour l'Europe d'établir, le plus rapidement possible, une coopération permanente dans les domaines de la science, de l'éducation, de la technique, du crédit et du commerce. Nous sommes en faveur d'une nouvelle politique. »

Et ce que j'ai entendu, voici cinq mois, lors de la session annuelle du Parlement latino-américain, confirme cette volonté d'établir des liens privilégiés, des liens qui dépassent le concept des identités historiques et culturelles dans lesquelles on a trop tendance à enfermer les relations de la France et de l'Europe avec l'Amérique latine.

Au reste, il faut savoir, mes chers collègues, que les relations se multiplient non seulement entre l'Amérique latine et certains pays d'Europe — l'Espagne libérale, bien entendu, l'Italie qui nous devance dans certains domaines — mais aussi entre l'Amérique latine et l'Afrique.

Le président Senghor s'est rendu au Brésil. Il est maintenant au Venezuela. Plusieurs pays africains de la côte atlantique ont passé des conventions avec des pays d'Amérique latine. C'est ainsi que la Côte-d'Ivoire a signé des accords avec l'Argentine.

Dans tous les domaines, y compris dans le domaine pétrolier, des accords sont conclus entre l'Afrique et l'Amérique latine. Trop longtemps, et d'une manière étonnante, nous avons négligé ce qui occupe une place croissante dans l'actualité politique. Il nous pose aujourd'hui des problèmes que nous devons résoudre à brève échéance.

Mais ne nous leurrions pas ! Les liens souhaités avec la France et avec l'Europe ne sont pas seulement du domaine économique. Notre commission des affaires étrangères s'est émue, à juste titre, d'une menace de simplification de nos relations qui aboutirait à une association exclusive et abusive de nos intérêts commerciaux et de notre influence culturelle. Nous avons à assumer un rôle bien plus important et bien plus digne de nos efforts. C'est un rôle politique que l'histoire nous autorise à revendiquer.

Mes chers collègues, aurions-nous déjà oublié la leçon qu'est venu nous donner ici même le Premier ministre du Québec ? Il est venu nous dire : « Je n'attends pas de vous une aide financière. Je n'attends pas des contrats. J'attends une compréhension, une solidarité, une fraternité. » Eh bien, oui, il existe des nations, des peuples pour lesquels ces mots peuvent avoir un sens politique. Vous le savez, monsieur le ministre, les pays d'Amérique latine sont de ceux-là.

Puis-je souhaiter que parallèlement à des efforts en faveur de nos exportations vers l'Amérique latine — lesquelles, je le rappelle, représentaient moins de 3 p. 100 de nos ventes à l'étranger pour l'année 1975 — soit étudiée une action comparable au Pacte de solidarité qui a été établi pour un autre continent ?

Monsieur le ministre, je terminerai cette intervention en vous faisant part d'un fait précis. Je me trouvais tout à l'heure en compagnie d'un groupe de parlementaires brésiliens appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition. Nous discutons de leur emploi du temps à Paris. Demain, d'ailleurs, ils viendront assister à une séance de notre Assemblée. Savez-vous ce qu'ils m'ont demandé ? Se rappelant que le général de Gaulle était mort un 9 novembre, ils m'ont demandé s'ils pouvaient assister à une messe anniversaire à sa mémoire.

Je livre simplement ce fait à vos méditations. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Mesdames, messieurs, je limiterai mon propos à deux sujets : l'affaire de prise d'otages et le problème du Polisario.

Il s'agit bien de deux problèmes différents, que la triste et détestable actualité nous amène à traiter aujourd'hui ensemble devant vous, messieurs les ministres. Il est vrai que sur ces bancs, on aime pratiquer l'amalgame, par doctrine pour certains, par tactique pour d'autres — on nous y a d'ailleurs invités pendant le week-end dernier — et, comme par hasard, on cherche partout à mêler les genres.

De quoi s'agit-il en fait ? Je pose la question devant le ministre des affaires étrangères.

Le Polisario, tout d'abord. Il s'agit de l'affaire du Sahara occidental. Celle-ci est d'ailleurs traitée dans les seuls organismes compétents pour le faire : les trois instances internationales qui en sont saisies.

Le Sahara, en effet, ne concerne plus la France. Il n'y a aucun ressortissant français dans l'ex-Sahara espagnol. La France a assez clairement rappelé, à plusieurs reprises, quelle était sa ligne politique : l'Afrique aux Africains, pour que nous n'ayons pas à nous immiscer dans cette affaire. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur le fond de ce dossier.

Nous avons toujours reconnu le principe de l'autodétermination des peuples, et la France a voté les deux résolutions adoptées par l'O.N.U., prenant acte de l'accord tripartite intervenu à la fin de 1975 entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie et réaffirmant solennellement le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

L'Organisation de l'unité africaine a décidé de consacrer un sommet extraordinaire à cette affaire du Sahara; il y a des difficultés de procédure pour le réunir, mais c'est l'affaire de l'O. U. A.

L'O.N.U. pour sa part, chacun le sait, ne cherche pas à examiner au fond les différends dont sont saisis les organisations dites régionales. La Ligue arabe s'en préoccupe. Les pays non alignés en ont récemment débattu. Mais la France n'a pas à participer à ces discussions.

Sur cette affaire nous ne pouvons que constater que douze Etats seulement — on le souligne trop peu souvent — sur plus de 150 membres de l'O.N.U., ont reconnu ce que, pour la commodité du vocabulaire, on appelle la République arabe sahraouie; seulement onze Etats africains sur quarante-neuf — je ne citerai que l'Algérie et l'Angola, chacun comprendra l'appartenance politique que cela recouvre —; un seul Etat arabe sur vingt et un: l'Algérie — même la Libye n'a pas jugé utile de reconnaître cette prétendue République — et un Etat socialiste: la Corée du Nord.

Ainsi, ceux qui voudraient entraîner la France dans je ne sais quelle négociation internationale ne savent pas, en vérité, ce qu'ils disent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Ce n'est pas sérieux! C'est même intolérable de la part d'un homme, M. Mitterrand, qui, par le passé — on l'oublie trop souvent, pour céder à la publicité de la jeunesse — a exercé de hautes fonctions gouvernementales et qui souhaitait, il y a quelque temps encore, au nom d'une opposition que l'on sait désunie et sur un mauvais programme à tiroirs dits secrets, devenir chef de l'Etat.

Pourquoi est-ce intolérable? Cela me conduit, monsieur le ministre, à aborder le deuxième point de mon propos, pour lequel je m'adresserai davantage au représentant du Gouvernement que vous êtes vous ministre des affaires étrangères.

Nous avons en Mauritanie, pays reconnu par tout le monde, des civils — de trois à quatre mille — qui participent exclusivement à une mission de développement économique, d'ailleurs indiscutée.

M. André Chandernagor. Monsieur Chinaud, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Roger Chinaud. Je vous en prie, monsieur Chandernagor.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Chandernagor. Monsieur Chinaud, vous avez mis en cause M. Mitterrand...

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas terminé!

M. André Chandernagor. Justement!

Je vous ai écouté attentivement: c'est en vain que j'ai cherché à comprendre ce que vous mettiez en cause. Pouvez-vous nous préciser de quoi il retourne, afin que je puisse vous répondre?

M. Roger Chinaud. Juriste de formation et conseiller d'Etat de profession, vous avez, monsieur Chandernagor, l'habitude des détails. Ayez donc la patience de les écouter.

Nous avons en Mauritanie, disais-je, comme nous en avons encore en Algérie, de nombreux civils qui participent exclusivement à des missions de développement économique, totalement indiscutées sur le plan international.

A deux reprises, plusieurs de nos compatriotes ont été kidnappés, le mot n'est pas trop fort, à l'intérieur des frontières, reconnues par la communauté internationale, de ce pays et non pas — ce détail est important — sur le territoire ex-espagnol, objet de contestations.

Les faits sont clairs. Il s'agit d'un rapt de citoyens français dont il faut obtenir purement et simplement la libération. C'est un triste problème d'otages qui relève du terrorisme international, lequel a récemment frappé nos amis de la République fédérale d'Allemagne, et qui doit être traité de manière semblable.

Pour obtenir la libération des otages, tous les contacts utiles doivent être pris — il y en a eu avec la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge — dans l'intérêt de nos concitoyens, même

avec les détenteurs d'otages. Le Chancelier Schmidt, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, en avait bien pris, indirectement, avec la bande à Baader. C'est d'ailleurs, je le suppose, le sens de la mission de M. Chayet.

Il s'agit donc d'un problème humanitaire qui concerne les droits de l'homme les plus essentiels et tout le monde, sans aucune arrière-pensée, devrait clairement en cette affaire défendre nos compatriotes.

Aussi, qu'en me permette de demander, de cette tribune, que les intellectuels et les habituels censeurs zélés — qui ne prennent comme risque, vivant en France, rare terre d'asile pour la démocratie et la liberté dans ce monde, que celui de tremper leur stylo dans l'encre — se manifestent un peu plus et condamnent tous les preneurs d'otages, que ceux-ci s'appellent ou non Polisario. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Messieurs du parti socialiste, j'ai écouté cet après-midi votre porte-parole, M. Franceschi. Je vous réponds.

M. André Chandernagor. J'entends des invectives mais pas de réponse!

M. Roger Chinaud. Allez donc demander à M. Mitterrand comment il ose envisager, en utilisant à son tour, comme le Polisario, cette criminelle prise d'otages, contribuer à aider le Polisario à pénétrer sur une scène internationale où il n'est pas reconnu. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Allez dire à M. Mitterrand que cette position serait revenue, il y a peu de temps, purement et simplement à conseiller à M. Schmidt de plaider l'entrée à l'O. N. U. des amis de Baader. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Joseph Franceschi. Qu'est-ce que cela vient faire là?

M. Roger Chinaud. Allez donc dire à M. Mitterrand qu'en défendant les mêmes thèmes, en utilisant les mêmes armes que ce Polisario, vous vous comportez comme les complices de ceux-là mêmes qui ont kidnappé nos compatriotes. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Chandernagor. Qu'est-ce que cette histoire?

M. Roger Chinaud. Allez dire à M. Mitterrand que c'est indigne d'un homme responsable.

M. Joseph Franceschi. Vous dites n'importe quoi!

M. André Chandernagor. Sur quoi vous fondez-vous pour parler ainsi?

M. Roger Chinaud. Si l'on suivait M. Mitterrand, on serait en droit, sur les bancs de la majorité — parce que nous, nous sommes clairs à cet égard — mais aussi sur les bancs de vos alliés, de lui poser cette question: qu'avez-vous fait de l'indépendance de la France? (*Très bien! et applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations et interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Pour notre part, monsieur le ministre, sur cette douloureuse affaire...

M. André Chandernagor. Puis-je vous interrompre, monsieur Chinaud?

M. Roger Chinaud. Je vous écouterai l'espace d'un instant, puisque vous prenez malice à chercher à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Chandernagor. Je vous ai posé une question précise, monsieur Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je vous ai répondu.

M. André Chandernagor. Sur quelles sources fondez-vous vos accusations? Que reprochez-vous à M. Mitterrand?

M. Roger Chinaud. Monsieur Chandernagor, je vais vous répondre tout de suite.

M. André Chandernagor. J'entends des invectives, mais je n'ai pas encore entendu le fait précis sur lequel vous les fondez. J'attends. Il ne suffit pas d'invectiver, de faire l'important : « Allez donc dire... ».

M. Roger Chinaud. Je n'ai pas à cet égard votre métier !

M. André Chandernagor. Sur quoi vous fondez-vous ?

M. Roger Chinaud. Sur le plan de l'invective et de l'exagération, vous nous avez montré à plusieurs reprises que vous étiez le maître ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Chandernagor. Il ne s'agit pas de métier, mais de bonne foi !

M. Roger Chinaud. Je ne suis pas — Dieu m'en garde — militant de la formation politique qui est la vôtre. Mais j'ai écouté M. Mitterrand dimanche soir dans une émission de radio et je sais quelle est la thèse qu'il a défendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

M. Joseph Franceschi. Laquelle ? Dites-le donc ?

M. André Boulloche. Citez vos sources !

M. Roger Chinaud. Je sais que cela vous gêne, messieurs !

M. Joseph Franceschi. Vous êtes incapable de fonder vos accusations !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Roger Chinaud. Si, tout en cherchant à invectiver — ce qui est votre vocation —...

M. Joseph Franceschi. On vous demande de préciser votre pensée.

M. Roger Chinaud. ... vous avez fait quelque effort pour m'écouter, vous m'avez entendu. Et comme je ne mets pas en doute vos facultés de compréhension, je sais que vous m'avez parfaitement compris ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Chandernagor. Citez quelque chose de précis, le communiqué du parti socialiste, par exemple.

M. Roger Chinaud. Je ne vais pas vous citer les communiqués du parti socialiste. Ils ont déjà assez de publicité pour que je ne leur en fasse pas davantage ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Joseph Franceschi. On va vous les lire !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je vous en prie, messieurs, laissez-moi terminer !

M. le président. M. Chinaud a seul la parole !

M. Roger Chinaud. Je vous remercie, monsieur le président. Pour notre part, monsieur le ministre, sur cette douloureuse affaire, nous vous demandons d'utiliser...

M. Joseph Franceschi. M. Mitterrand vous fait bien peur !

M. Roger Chinaud. Je n'ai pas peur, et en tout cas pas de vous !

M. Joseph Franceschi. On verra.

M. Roger Chinaud. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'utiliser tous les moyens, toutes les pressions, mais sans bien sûr mettre le doigt dans l'engrenage, indigne de la France et inefficace, que nous a proposé, dimanche soir, à *Europe 1*, M. Mitterrand — qui est aujourd'hui défendu avec opiniâtreté et quelque indécence par ses amis.

M René Feït. Vous êtes maintenant renseignés, messieurs de l'opposition !

M. Arsène Boulay. Quel renseignement, en effet !

M. Roger Chinaud. Dites aussi solennellement aux gouvernants algériens monsieur le ministre, qu'il existe sur le plan de la communauté internationale et sur le plan de l'histoire, après l'indépendance, une nouvelle étape à franchir : celle de la dignité internationale qui commence, sans aucun doute, par le respect des droits de l'homme et qui ne saurait s'accommoder d'une complicité avec des kidnappeurs.

Enfin, monsieur le ministre, pourriez-vous, dans votre réponse, nous rassurer en nous indiquant les efforts faits pour protéger nos coopérants qui, tout autant que nous qui avons la chance de vivre — ce qui est plus confortable — sur le sol national, ont droit à la protection de la France.

Voilà la voie difficile, certes, mais la seule efficace à nos yeux, que nous souhaitons pour la France. Car nous savons, en ce qui nous concerne, que ce n'est pas en cédant au chantage qu'on peut sauver la vie de nos compatriotes ni assurer la dignité de notre patrie.

Puissiez-vous, sur ce sujet, faire notre unanimité malgré les invectives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement.

M. André Chandernagor. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, si je demande la parole pour un rappel au règlement, c'est que les accusations qui ont été proférées tout à l'heure sont trop sérieuses, encore que mal fondées pour que, s'agissant d'un problème très grave, je ne désire pas en faire justice. Cela me paraît normal ; il serait absolument indécent que personne ne puisse répondre à des attaques de la sorte.

M. Roger Chinaud. Faites-le en fin de séance !

M. André Chandernagor. Mes chers collègues, je vais vous donner lecture du communiqué qui a été publié par le parti socialiste.

M. Roger Chinaud. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. André Chandernagor. C'est le seul document que je connaisse. Vous, vous n'avez rien cité.

En voici le texte : « Nous condamnons formellement toute prise d'otages. » C'est exactement le contraire que vous avez prétendu, monsieur Chinaud.

« Nous sommes déterminés à agir pour que tous les Français actuellement détenus par le Polisario soient rendus rapidement à leurs familles.

« Mais ni le sort des Français prisonniers du Front Polisario, ni celui des techniciens français travaillant dans la zone des combats ne seront réglés par l'engagement de la France dans un processus militaire pouvant déboucher à tout moment sur l'internationalisation du conflit du Sahara occidental. »

M. Roger Chinaud. Vous n'avez pas écouté M. Franceschi cet après-midi !

M. Joseph Franceschi. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. André Chandernagor. « Tous les députés de gauche ont exprimé leur très vive inquiétude devant les initiatives dangereuses du Gouvernement.

« Ils estiment que la seule voie concevable est celle prenant en compte l'existence du Polisario, à l'exclusion de toute autre opération militaire ou menace d'intervention. »

Or, monsieur Chinaud, que je sache, le Gouvernement prend en compte l'existence du Polisario puisqu'il envoie un diplomate négocier avec lui. Sur ce point, donc, nous ne demandons rien de plus que ce que fait le Gouvernement.

Je donne lecture de la fin du communiqué : les députés de gauche « rappellent que le conflit du Sahara occidental ne peut être réglé en dehors de l'application des principes de l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Que je sache, M. le ministre des affaires étrangères nous a bien indiqué que la France était favorable au droit des Sahraouis à disposer d'eux-mêmes.

Vous nous faites donc, monsieur Chirac, une très mauvaise querelle, parfaitement indigne du Parlement, et je suis heureux d'en avoir fait justice ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Roger Chirac. Monsieur le président, je vous demanderai de faire respecter la procédure du rappel au règlement, avec laquelle l'intervention de M. Chandernagor n'a rien à voir : elle touche au fond de la discussion et n'exprime que le point de vue de gens vexés que leurs propres positions leur soient rappelées ! (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Chirac, désirez-vous également faire un rappel au règlement ?

M. Roger Chirac. Non, monsieur le président, car, pour ma part, n'étant pas conseiller d'Etat, je respecte le règlement ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs du groupe républicain.)

M. André Bouloche. Vous n'êtes qu'un provocateur !

M. Roger Chirac. En votre qualité d'ancien ministre, vous devriez faire plus attention à vos propos !

M. André Bouloche. Voilà qui vaut pour vous, président de groupe !

M. Joseph Franceschi. En fait, vous n'aviez rien à dire, monsieur Chirac !

M. le président. La parole est à M. René Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le ministre, vous avez déclaré, le 28 septembre dernier, à la tribune de l'Assemblée générale de l'O. N. U. que « la situation actuelle du monde n'est ni bonne ni rassurante ».

Dans le même temps, l'un de vos prédécesseurs, ancien Premier ministre et membre éminent de cette Assemblée, a publié dans le quotidien *Le Monde* un article intitulé « Etat de guerre » où il rapproche notre époque de l'année 1939.

Je ne sais s'il convient de dramatiser à ce point. En tout cas, ce pessimisme me paraît justifié à tous égards et nous ne pouvons que vous féliciter de nous dispenser des propos léniants, trop souvent entendus, et de ne pas faire preuve de cette béate et universelle bonne volonté où les responsables français se complaisaient il n'y a pas si longtemps.

Seulement, face à ce monde inquiétant et en crise, la France a-t-elle la volonté de préserver ses intérêts et sa sécurité ? Est-elle en mesure de le faire ? En a-t-elle défini les moyens ? A cette question, monsieur le ministre, je crains que vous n'ayez pas complètement répondu.

Avant de préciser ma pensée, permettez-moi de vous confier que je ne suis pas de ceux qui ne voient le salut que dans un repli frileux sur nous-mêmes, dans l'anathème contre les instances régionales et mondiales qui se sont établies et, pour tout dire, dans un nationalisme étroit et mal compris.

C'est même avec une certaine tristesse que j'observe un mouvement auquel j'ai appartenu faire profession de chauvinisme et d'étroitesse d'esprit. Est-il convenable qu'un autre ancien Premier ministre aborde publiquement de façon aussi sommaire et abrupte le problème complexe et particulièrement essentiel pour la France, pays industriel méditerranéen, de la candidature à la Communauté de pays amis comme l'Espagne, la Grèce et le Portugal ?

La démagogie a des limites, surtout lorsque parallèlement on se réclame du Gaullisme. Qu'il me soit donc permis de rappeler aussi que c'est le général de Gaulle qui a voulu non seulement que le traité de Rome entre en vigueur mais encore, pendant les dix ans où il fut au pouvoir, que la France en assume les disciplines et les contraintes.

C'est Georges Pompidou qui a été l'initiateur de l'idée d'union économique et monétaire, aujourd'hui abandonnée en fait ; ni en 1969 à La Haye, ni en 1972 à Paris, il n'écarta le principe inscrit dans les traités de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel.

Dans ces conditions, je m'étonne que le principal parti de la majorité rejoigne le parti communiste dans une conception méfiante, craintive et étroite du rôle de la France en Europe. Est-on l'héritier d'une politique de grandeur quand on prêche le repli, le refus de la concertation et la défense de ce qu'il y a de plus rétrograde ? La vraie grandeur serait, je crois, non de désertier ou de boudier des enceintes européennes ou atlantiques, au sein desquelles, que nous le voulions ou non, notre sort se joue, mais d'y affirmer, en les défendant pied à pied, nos positions.

A cet égard, monsieur le ministre, vous me permettrez, après les inquiétudes que suscitent les réflexes un peu sommaires d'une partie de votre majorité, d'évoquer celles, non moins grandes, que provoque l'état d'esprit d'une autre partie de celle-ci, comme certains aspects de votre politique.

Encore une fois, notre sort est lié à celui de nos voisins et partenaires et la crispation chauvine de certains n'a rien à voir avec ce que fut le gaullisme. Mais l'obstination et l'aveuglement ne sont pas que d'un côté de votre majorité. Hélas ! A l'étroussante nationaliste des uns répond l'irresponsabilité des autres.

Les tenants centristes de la supranationalité semblent toujours n'avoir ni rien appris ni rien oublié.

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas sérieux !

M. René Ribière. Que ce soit à la convention pour l'Europe, de M. Leprince-Ringuet, ou dans les programmes que les partis publient en prévision des élections, c'est bien toujours la vieille antienne, atlantiste et antisoviétique sans nuances, européenne sans discernement, qui est reprise, au mépris des leçons de vingt ans, et souvent en dépit, je le reconnais, des thèses officielles que vous défendez.

Alors, monsieur le ministre, entre ces deux blocs, que nous savons ennemis de cœur, s'ils sont alliés de circonstance, je me demande si vous vous sentez vraiment à votre aise. Je ne m'appesantirai pas sur le fait que vous conduisez — elle est loin de me satisfaire entièrement — se situe néanmoins aux antipodes des deux conduites irresponsables que préconisent vos amis et soutiens dans cette enceinte.

Je me contenterai d'appeler votre attention sur deux points :

Dans une interview accordée au mois de juillet dernier à l'hebdomadaire américain *Newsweek*, le Président de la République a critiqué assez vivement la politique américaine, en déclarant notamment que « la politique étrangère de M. Carter a compromis le processus de détente ». Je perçois bien la gravité de cette déclaration, accueillie avec une certaine émotion outre-atlantique, et j'adhère pleinement à votre volonté, souvent manifestée, de préserver la détente.

Je m'étonne seulement, dans ces conditions, que le Gouvernement ait cru devoir s'associer, notamment lors de la conférence de Belgrade, à la campagne démagogique sur les droits de l'homme, au risque d'affaiblir encore nos liens avec l'U. R. S. S.

M. Jean-Marie Daillet. Voilà qui est énorme !

M. René Ribière. Etait-il utile, en particulier, que nos représentants à Belgrade fussent aussi agressifs à l'égard de Moscou ?

J'ai dit « campagne démagogique sur les droits de l'homme » et je m'en explique : la conception des Anglo-saxons à l'égard de ce problème est émotionnelle ou, sinon, elle s'inspire au contraire de calculs politiques à très court terme. Elle n'est pas véritablement politique.

Etait politique la conception du général de Gaulle qui voyait dans la détente et la coopération le moyen de faire évoluer durablement et en profondeur les régimes de l'Est, et donc d'améliorer le sort de l'ensemble de leurs ressortissants — et non de quelques-uns seulement, d'ailleurs par un exil toujours douloureux.

Je regrette qu'à cette vision réaliste et profonde d'une politique on ait substitué une manière de voir anglo-saxonne qui s'apparente à la charité d'une dame patronnesse au bénéfice exclusif de quelques pauvres privilégiés.

Ma deuxième question portera sur notre instrument diplomatique, je veux dire votre ministère, dont l'état avait inspiré bien des inquiétudes. A-t-on vraiment pris conscience, en très haut lieu, qu'il n'y a pas de politique extérieure digne de ce nom, c'est-à-dire d'action persévérante et à long terme appuyée par un travail d'information et d'explication, sans un instrument efficace, nombreux et de grande qualité ?

Pour ma part, je persiste à en douter, en dépit de l'augmentation de vos crédits pour 1978 et je ne vois pas sans crainte vos collègues des ministères techniques développer tout seuls leur propre action extérieure, sans coordination réelle avec vous-même et sans être rappelés à l'ordre pour autant par le chef du Gouvernement.

Je voudrais savoir où en est la fameuse réforme lancée à grand bruit, il y a plus d'un an et qui n'a, si mes renseignements son exacts, abouti à rien ou à presque rien. Si tel est bien le cas — mais je ne demande qu'à être démenti — est-il acceptable qu'une décision prise en conseil des ministres n'ait encore donné que des résultats insignifiants et qu'on en soit encore à une période d'essai après tant de mois ?

Si la « géographisation » des services, selon l'expression consacrée, ne s'est pas révélée viable, qu'on nous le dise et qu'on y renonce. Pour ma part, j'incline à ne voir dans tout cela qu'un indice nouveau et supplémentaire du malaise de votre maison, de sa difficulté à définir sa place et son rôle dans l'administration et dans notre pays.

Si tel est bien le cas, que l'on ait alors le courage de le rendre public et que, suivant l'exemple des Britanniques, le problème soit posé et débattu sur le plan politique et soumis — pour quoi pas — à une commission d'enquête parlementaire. Il y va de la cohérence et de la crédibilité de notre action extérieure à long terme, donc de notre indépendance et de la défense de nos intérêts essentiels.

Tels sont bien, en effet, les deux aspects de votre responsabilité. Puissiez-vous les concilier, au-delà des difficiles adaptations de notre politique étrangère en Afrique du Sud, du Nord ou de l'Ouest, et vous défier des improvisations ou des conseils intéressés.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre, pour une fois, les quelques minutes dont je dispose me seront amplement suffisantes pour exprimer, après d'autres orateurs, dont M. Couve de Murville, ma déploration au sujet du montant des crédits consacrés à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Certes, nous avons remarqué, non sans plaisir, que vous avez obtenu, peut-être grâce au soutien de l'Assemblée, quelques crédits supplémentaires pour l'ensemble de votre budget : mais comment ne pas faire chorus avec les rapporteurs, inquiets de la diminution relative des crédits de la D. G. R. C. S. T., dont j'ai pu mesurer, à cause des difficultés que rencontrent ses fonctionnaires à l'étranger, combien elle manquait toujours singulièrement de moyens ?

On ne saurait trop insister sur l'importance des relations qui unissent la France, non seulement à nombre de pays francophones mais encore à de grands Etats où, nous ont dit les rapporteurs, la présence de la France s'affaiblit actuellement, semble-t-il, pour ce qui est des échanges culturels, scientifiques et techniques.

Je n'en veux pour preuve que la partie du rapport de M. Pierre Weber qui traite de nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique où, Dieu sait pourtant, monsieur le ministre, que notre pays dispose d'un champ d'action considérable et compte des amis potentiels : mais ceux-ci ne parviennent pas à rencontrer les personnels français susceptibles de les aider pour assurer le rayonnement de la culture française. Or, il y en a non seulement de ce que l'on nomme la culture, c'est-à-dire de la littérature ou des arts, mais aussi, je le crois, de bien davantage, et notamment du commerce, des échanges industriels, ou des échanges entre créateurs dans des domaines qui intéressent notre pays ou l'Europe tout entière.

Il fut un temps où la France figurait parmi les premiers pays créateurs, du point de vue scientifique et technique, parmi ceux qui s'honoraient de compter le plus grand nombre de clients, acheteurs de brevets et de connaissances. Malheureusement, ce n'est plus tout à fait le cas. Mais comment le serait-ce d'ailleurs puisque nous diminuons nos échanges avec les universités étrangères, en dépit de l'effort relatif consenti en faveur des bourses offertes aux étudiants étrangers ?

De même, je regrette que notre influence s'amenuise, en plus des Etats-Unis, en Chine et en U. R. S. S. Il y a de moins en moins d'échanges de personnes, de matériels pédagogiques, de voyageurs ou de responsables de secteurs commerciaux.

Contrairement à ce que croient certains, la culture forme un tout. Aussi la France ne jouera-t-elle le rôle auquel elle peut prétendre, en matière commerciale ou technologique, que si sa langue, ses mœurs ou ses brevets peuvent s'exporter grâce à des instituts qui, bien souvent avec peu de moyens, ont tant fait en faveur de son rayonnement. Malheureusement, j'ai pu le constater dans certains pays, même européens, les crédits s'amenuisent chaque année.

Monsieur le ministre, je ne vous intente aucun procès. Je sais trop bien quelle est la bataille que vous avez dû livrer, appuyé par les parlementaires, pour que vous puissiez manifester cette année, comme l'a dit M. Couve de Murville, un peu plus votre présence dans le budget général.

Néanmoins, si nous tenons à notre instrument diplomatique, nous sommes attachés aussi, ne l'oubliez pas, aux relations culturelles, scientifiques et techniques qui se concrétisent par des visites, des échanges, des achats de brevets ou de procédés, des participations. Or votre projet de budget néglige terriblement cet aspect de nos relations avec l'étranger.

Il ne s'agit pas de vous gêner mais au contraire de vous aider. A notre avis, les plaintes répétées par l'Assemblée, depuis plusieurs années, ont contribué à vous faire obtenir pour 1978 un peu plus de moyens. Grâce à quelques interventions de députés et de sénateurs, nous espérons que, dans votre projet de budget pour 1979, vous pourrez donner à la D. G. R. C. S. T. davantage de crédits afin que, non seulement notre culture, mais encore notre diplomatie puissent faire bonne figure parmi les diplomaties occidentales qui, à ma connaissance, disposent, en général, de moyens plus importants que les vôtres. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, pour la seconde fois, la commission des affaires étrangères a voté contre l'adoption des crédits des relations culturelles et de la coopération technique, d'abord parce qu'elle les a jugés insuffisants, ensuite parce qu'elle ignorait la doctrine qui avait présidé à leur répartition.

Aussi, avons-nous pris acte avec plaisir, tout à l'heure, de votre engagement de nous communiquer le plan quinquennal du ministère des affaires étrangères — la commission n'avait pu l'obtenir jusqu'à présent. Nous avons donc été heureux d'apprendre que nous pourrions désormais savoir quels principes guident le Gouvernement français et le ministère des affaires étrangères dans la répartition des crédits culturels.

En effet, vous ne l'ignorez pas, nous ne savons plus très bien quel but visent les relations culturelles françaises et quelles sont les priorités définies au sein de votre ministère, ou d'autres.

En l'occurrence, je crois que nous avons surtout besoin de nos amis. Par-delà un nationalisme administratif insupportable, ou un « esprit de bouton » complètement dépassé, il est nécessaire que les différents pays de langue française mettent en commun leurs moyens d'expansion culturelle et de coopération en vue de participer à l'œuvre mondiale à accomplir en matière de relations culturelles entre les pays de langue française, notamment dans le domaine scolaire.

Cet esprit de coopération, nous l'appelons de nos vœux depuis de nombreuses années, mais il ne s'est encore concrétisé que par une action commune conduite en Louisiane, avec la participations d'enseignants français, canadiens, belges et suisses. Je vous invite à élargir cette nécessaire expérience à d'autres domaines et à d'autres pays à la fois pour affirmer la solidarité internationale des pays de langue française et pour pallier l'insuffisance de nos moyens.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez évoqué cette indispensable solidarité. L'Assemblée aura apprécié vos propos, j'en suis persuadé, car chaque année la volonté d'affirmer la francophonie rassemble non seulement les membres de la commission des affaires étrangères mais encore tous les députés, c'est-à-dire qu'elle recueille l'unanimité.

Vous avez notamment mentionné la réunion qui a regroupé dans cette enceinte au mois de juillet dernier, sous les auspices de l'association internationale des parlementaires de langue française, les représentants de quarante-trois pays.

Je tiens d'ailleurs à préciser que les parlementaires de ces pays ont été très heureux de l'accueil qui leur a été réservé par le Président de la République, par notre Gouvernement

et par le Parlement français. Nos collègues canadiens, en particulier, par la plume de leur président de section, nous ont écrit, le 30 août dernier, pour nous féliciter de notre chaleureux accueil et de l'aimable hospitalité dont ils ont fait l'objet, ce qui est en contradiction avec ce que la presse avait publié à l'époque. Nous n'avons jamais établi de différence entre nos collègues, que nous avons tous reçus avec plaisir et amitié.

La francophonie dispose d'un instrument, l'agence de coopération, qu'il convient d'ailleurs d'améliorer en lui rappelant les intentions de ses fondateurs et en l'empêchant de disperser ses efforts. Mais la francophonie ne saurait se traduire, selon le titre d'un journal canadien, par le « leadership d'un commonwealth francophone » assuré par un seul pays. Au passage, je note combien ce titre, avec ses deux mots anglais sur trois, est curieux et peut être significatif!

MM. Bertrand Flornoy et Pierre Mauger. Très bien!

M. Xavier Deniau. Il ne peut, bien entendu, se tenir de conférence des chefs d'Etats et de gouvernements francophones sans la France ni le Québec, les deux plus importantes communautés de langue française du monde.

Comment, en effet, éliminer d'une telle conférence fondée sur la communauté d'usage de la langue française, la France, bien sûr, et le Québec qui, au sein des institutions canadiennes, a dans sa compétence les affaires linguistiques et culturelles?

Il était nécessaire de le souligner, car il n'est pas question, pas plus dans ce domaine que dans d'autres, d'aller vers l'absurde.

Le Québec, nous venons de le fêter en la personne de son Premier ministre. Nous avons bien accueilli René Lévesque comme nous avons bien accueilli, depuis 1964, ses trois prédécesseurs, et même mieux encore.

M. Pierre Mauger. Bravo!

M. Xavier Deniau. D'abord parce que nous veillons chaque fois à marquer, par une attention particulière, l'intérêt toujours accru apporté par le Gouvernement et le peuple français à l'amitié et à la coopération québécoises.

Mais aussi parce que nous avons voulu rendre éclatante notre appréciation de l'œuvre de l'actuel gouvernement du Québec et de son chef pour affirmer chez eux la primauté de notre langue et l'identité culturelle de la seconde communauté de langue française du monde.

Il y a eu beaucoup de cris et de criailleries; les spécialistes internationaux du protocole, ceux que nous qualifions en France d'esprits chagrins, et que les Québécois appellent plus directement, des « chialeux », ont, en une recherche futile, apprécié la couleur des tapis, mesuré leur épaisseur, vérifié méticuleusement les places à table et la longueur des toasts.

Tout cela est, bien sûr, dérisoire. Ce qui compte, c'est ce que l'on ne peut justement ni compter ni mesurer: c'est la chaleur de l'amitié, la connivence des esprits, la spontanéité et l'allégresse de l'accueil du cœur de frères qui se retrouvent dans la joie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En effet, le Président de la République, dans son allocution, disait: « La France est la voisine, l'alliée ou l'amie de nombreux pays.

« Avec le Québec seul, ses rapports sont, au sens précis du terme, fraternels. »

Il ajoutait:

« En recevant, il y a trois ans, votre prédécesseur, je lui disais que les liens qui nous unissent se placent au-dessus des calculs de la politique et des combinaisons de l'intérêt. Je vous redis aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, qu'ils ne dépendent pas de la conjoncture ou des circonstances.

« Quoi qu'il arrive, le Québec peut compter sur la sympathie fraternelle de la France. »

« Il peut y compter d'autant plus que nous le savons aux prises, une fois de plus, avec les problèmes de son destin. »

Le communiqué conjoint, signé par les deux Premiers ministres, le 3 novembre, déclarait à propos du Président de la République:

« Il a évoqué les liens fraternels et chaleureux qui unissent la France et le Québec, rappelant que ce que le Québec attendait de la France était sa compréhension, sa confiance et son appui, qui ne lui manqueraient pas le long de la route qu'il déciderait de suivre. »

Je veux rappeler ceci: depuis 1967, depuis que le général de Gaulle a « placé le Québec sur la carte du monde », comme on dit à Montréal, par une des plus étonnantes, des plus volontaires

opérations de relations publiques — je n'ai pas dit: *public relations* — de l'histoire, trois Présidents de la République française, quatre Premiers ministres, cinq ministres des affaires étrangères avant vous, vous êtes donc le sixième, ont, envers le Québec, mené la même politique. A ce propos, je tiens à vous remercier de la part que vous avez prise dans le succès de cette rencontre franco-québécoise.

Il y a eu une continuité complète de la politique française, et non pas une succession de sautes d'humeur, de novations incertaines ou d'improvisations, comme l'on veut présenter trop fréquemment les choses.

Cette politique, c'est de travailler avec le Québec à développer, dans les domaines de sa compétence institutionnelle, des relations de coopération d'un niveau chaque année plus élevé et d'une qualité plus affinée qui, en dix ans, et notamment grâce à l'office franco-québécois de la jeunesse, ont permis à 38 000 jeunes Français et Québécois, de traverser l'Atlantique dans un esprit de découverte cordiale.

En conclusion du voyage de M. Lévesque, conformément à l'esprit et à la lettre du communiqué conjoint signé par les deux Premiers ministres et que j'ai cité tout à l'heure, qui ont pris en main cette coopération, nous attendons une activité et une imagination encore renouvelées.

Nous ne doutons pas, sous votre impulsion, monsieur le ministre, du concours complet de vos services à ces fins.

A l'intérieur de cette coopération, et puisque nous sommes à l'Assemblée nationale, permettez-moi de souligner la décision prise de créer un organe de coopération interparlementaire entre le bureau de notre Assemblée et le bureau de l'Assemblée nationale du Québec, organe analogue à celui qui nous réunit actuellement à nos collègues de la Chambre des communes du Canada et à nos collègues du conseil culturel de langue française de Belgique.

Je souligne au passage que c'est à l'unanimité, et à l'écart de toute pression, que notre bureau, présidé par M. Edgar Faure, et composé de tous les groupes de l'Assemblée, avait arrêté ses décisions concernant l'organisation de la réception de M. Lévesque.

Il y a quatorze ans, j'avais fondé, avec plusieurs députés de toutes tendances, le groupe d'amitié France-Québec.

Lorsque mercredi dernier, à l'appel de notre président, les membres de l'Assemblée nationale, très nombreux pour cette circonstance, se sont levés de tous les bancs pour acclamer le Premier ministre du Québec, selon une procédure exceptionnelle, j'ai senti dans cette chaleur, dans cet enthousiasme amical, un de ces instants d'acquiescement que privilégiait Goethe, où les cœurs et les esprits se rejoignent pour un moment commun de bonheur.

Le groupe d'amitié France-Québec, c'était, ce jour-là, monsieur le ministre, l'Assemblée nationale tout entière. Désormais, c'est l'opinion publique de la France tout entière et son Gouvernement qui seront, nous en sommes sûrs, les agents et les acteurs permanents de cette amitié. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Masson...

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, voilà donc une nouvelle discussion budgétaire qui concerne les affaires étrangères et je voudrais profiter de la circonstance pour évoquer deux problèmes qui me paraissent particulièrement importants: l'édification d'un nouvel ordre économique mondial et la poursuite de la construction européenne dans un contexte éventuellement élargi.

Auparavant, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, combien nous sommes heureux que vous ayez réussi à accroître sensiblement les crédits de votre ministère. Il s'agit là d'un véritable effort de rénovation de notre diplomatie, lequel nous semblait indispensable.

Vous n'avez d'ailleurs cessé de le souligner. Vous avez proposé un plan de cinq ans: nous saurons donc ce budget non pas comme une mesure conjoncturelle, mais bien comme une première étape, qui marquera dans tous les domaines, aussi bien pour les hommes que pour les installations, un progrès nécessaire au rayonnement et à l'efficacité de la politique de la France.

Nous nous sommes félicités, en 1975, de l'ouverture de la conférence de Paris, qui voyait se concrétiser une initiative diplomatique particulièrement heureuse du Président de la République.

Chacun est bien conscient aujourd'hui de l'impérieuse nécessité, pour nous, de réduire les déséquilibres entre pays industrialisés et pays du Tiers Monde. C'est, à n'en pas douter, l'un des problèmes majeurs, peut-être même le problème majeur, de notre temps.

Si la réduction des inégalités doit être un souci permanent pour les gouvernements dans la conduite de leur politique intérieure, c'est une préoccupation identique qui s'impose désormais à eux, dans la conduite de leur action internationale.

A cet égard, la France a un rôle fondamental à jouer compte tenu de ses traditions et de l'aide qu'elle apporte dans de nombreux pays du Tiers Monde, notamment sur les plans culturel, scientifique et technique.

C'est pourquoi, après d'autres, mais avec force, je regrette l'insuffisance des crédits consacrés à nos relations culturelles avec l'étranger, même si ces crédits traduisent un effort. Certaines dotations sont trop modestes. J'en ai même décelé de dangereusement insuffisantes.

Certes, il serait illusoire de croire possible, en un tour de main, l'élaboration d'un nouvel ordre économique international. Cette entreprise est d'une ampleur considérable. C'est pourquoi nous devons tenir les travaux de la conférence Nord-Sud non pas, comme on l'a dit, pour un échec, mais, au contraire, pour un succès, et je félicite particulièrement le ministre des affaires étrangères du rôle qu'il a joué dans sa tenue, son déroulement et sa conclusion.

A mes yeux, il est, en effet, fondamental que ce dialogue puisse se poursuivre, quel que soit, au demeurant, le cadre dans lequel il continuera de se dérouler. Les pays du tiers-monde penchent, je le sais, pour les Nations unies. Est-ce le cadre le plus approprié? J'y vois des avantages, mais aussi de graves inconvénients.

Mais, de toute manière, il faut continuer l'action entreprise et poursuivre ce dialogue, afin, d'une part, de mieux comprendre les difficultés et les motivations des pays du tiers-monde et, d'autre part, de faire prendre conscience à ces derniers de l'importance du maintien de la croissance mondiale pour leur propre développement.

Dès lors que la confrontation a fait place à la discussion, il est permis d'espérer des résultats positifs, même si certain désenchantement a pu entourer la séparation des négociateurs.

La nouvelle approche des problèmes économiques mondiaux est, en soi, un progrès, mais il doit maintenant se consolider.

D'ailleurs, on aurait, à mon sens, mes chers collègues, tout à fait tort de négliger les résultats auxquels la conférence a abouti. J'en soulignerai trois qui me paraissent importants et qui doivent être poursuivis : L'accord de principe sur la création d'un fonds commun, en vue de l'organisation des marchés des produits de base ; l'accord sur une augmentation sensible de l'aide des pays industrialisés en faveur du développement ; l'engagement pris d'une action spéciale, d'un montant d'un milliard de dollars, en faveur des pays les plus démunis. Tout cela est loin d'être négligeable.

On peut seulement regretter qu'aucun accord n'ait pu intervenir au sujet de la concertation sur l'énergie. Il faut souhaiter que cette question ne soit pas abandonnée, pas plus, du reste, que celle de la stabilisation des recettes d'exportation — ce n'est pas devant M. le secrétaire d'Etat que je le soulignerai. Sur ce point, d'ailleurs, et si j'ai bonne mémoire, la Communauté a fait quelques propositions.

Demeure le problème commercial. Les pays en voie de développement ont, certes, besoin de débouchés. Depuis, ils ont conquis des marchés, mais cette recherche ne doit pas entraîner dans nos propres pays un chômage économiquement et socialement insupportable.

Il est temps de rechercher les moyens d'un meilleur équilibre des échanges, car il en est de l'intérêt des deux catégories de pays, qu'ils soient industrialisés ou en voie de développement. Des disciplines doivent donc être dégagées. A vrai dire, ce qui est en cause, c'est tout le libre échange.

On ne parviendra véritablement à le maintenir que par une liberté organisée des échanges — je reprends les termes que M. Barre employait à cette tribune. Sinon, nous aurions du mal à résister aux tentations protectionnistes, dont les effets seraient alors funestes pour nous-mêmes et pour les pays en voie de développement.

Du reste, nous subissons, depuis 1973, les conséquences du renchérissement du prix du pétrole. Nous devons faire en sorte que, dans ce domaine, la Communauté européenne tout entière parvienne à faire des choix. Si la convention de Lomé a entraîné quelques avantages, encore faut-il se garder d'oublier que certains pays voisins, qui ne nous sont pas associés, n'en ont pas bénéficié, et qu'ils demeurent demandeurs.

Un nouvel équilibre d'ensemble est actuellement en discussion dans le cadre du G.A.T.T. Nous devons faire entendre notre voix afin qu'en même temps que la question des échanges soient examinés les problèmes monétaires, non seulement ceux qui se posent à l'échelle mondiale, mais aussi ceux qui naissent à l'intérieur du serpent communautaire.

J'en arrive, tout naturellement, à la deuxième partie de mon propos, la construction européenne.

Au risque d'être taxé d'optimisme, je dirai que, tout compte fait, l'Europe communautaire traverse pour l'instant sans trop de dommages graves, la crise que nous subissons. Au demeurant, cette crise est générale. Il ne faut pas oublier que même le plus puissant des pays, les Etats-Unis, éprouve beaucoup de peine à repartir sur des bases assainies : une inflation jugulée et une croissance raisonnable du produit national brut.

Il est donc indispensable que l'esprit de coopération qui a présidé au sommet de Londres soit entretenu, à condition, toutefois, que les pays de la Communauté économique européenne comprennent la nécessité d'une meilleure coordination de leurs efforts.

Sans doute, la solidarité des Neuf a-t-elle continué de s'affirmer sur le plan international, et je pense, en particulier, à l'adoption par le Conseil européen de la déclaration sur le Proche-Orient.

Sans doute, une étape capitale a-t-elle été franchie sur le plan institutionnel avec le projet d'élection directe de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel.

Sans doute également, les relations extérieures de la Communauté se sont-elles singulièrement développées en direction des pays méditerranéens.

Mais le moment n'est-il pas venu cependant — et c'est la grande question — de privilégier le renforcement interne de la Communauté en relançant l'union économique et monétaire? L'absence de coordination en ce domaine menace, en réalité, tout l'acquis communautaire.

La commission des Communautés en a d'ailleurs eu elle-même conscience puisqu'elle proposait en 1976 un plan d'action économique et monétaire. Le moment est venu de considérer cette union économique et monétaire comme un objectif prioritaire.

Il serait paradoxal que la Communauté privilégie ses efforts pour le développement de ses relations extérieures et ignore ce qui, pour elle, est fondamental : sa propre solidité interne, sans laquelle le reste n'est rien.

Cependant, si la voie de l'union économique et monétaire est de nouveau empruntée, il faut être conscient de ce que représente d'efforts une telle politique. On est, en effet, en droit d'attendre de nos partenaires des efforts de compréhension et d'action communes comparables aux nôtres, ne serait-ce que dans le domaine politique et social.

Cela exige une solidarité accrue. Dès lors, la question doit être posée de savoir s'il est opportun d'envisager l'élargissement de cette Communauté. On ne saurait, cependant, le faire sans prendre en compte, au préalable, un certain nombre de données économiques et politiques, mais, sur ce dernier plan, nous sommes tous d'accord.

Nous sommes donc confrontés à des défis redoutables. Mais je suis persuadé que, grâce aux efforts actuellement entrepris et qui seront poursuivis, nous pourrions les relever. A nous de faire en sorte que la France et l'Europe sortent renforcées de l'épreuve et ne donnent pas raison à M. Brzezinski, conseiller de M. Carter, qui intitule un de ses derniers ouvrages : *Illusion dans l'équilibre des puissances*.

Non, ayons confiance dans notre destin et agissons ensemble pour le maîtriser. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le ministre, c'est dans une dizaine de jours que nous arriverons au terme de la discussion, en première lecture, du projet de loi de finances pour 1978 — non sans avoir, auparavant, critiqué amplement l'insuffisance des dotations budgétaires, et le budget que vous nous présentez ne fait pas exception à la règle.

Un projet de budget forme un tout et les choix proposés à l'intérieur de la masse globale reflète l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique.

Cela dit, je ne m'attarderai pas à souligner à mon tour certaines insuffisances du budget des affaires étrangères, insuffisances qui ont été relevées par les différents rapporteurs. Je n'ai pas non plus l'intention, dans le peu de temps dont je dispose, d'aborder des problèmes d'une brûlante actualité.

Je me bornerai donc, après l'intervention de M. Cousté, à rappeler la prise de position constante du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux en matière de construction européenne, convaincu que je suis que si l'Europe avait existé, bien des problèmes auraient trouvé d'autres solutions.

Il est, en effet, des domaines dans lesquels, même sans moyens financiers suffisants, la volonté, la détermination, la coopération peuvent suffire.

Vous avez, monsieur le ministre, lors de la discussion budgétaire de l'année passée, dégagé trois orientations principales qui inspiraient votre politique étrangère : la construction européenne, la détente, l'ouverture sur les préoccupations légitimes du tiers monde.

Aujourd'hui, en exposant la politique étrangère du Gouvernement, vous avez repris ces trois thèmes, mais en inversant la présentation, à savoir : solidarité à l'échelle mondiale, détente, relations avec nos partenaires du Marché commun.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de préférer l'ordre de présentation de l'année dernière. Vous le comprendrez tout de suite lorsque je vous aurai dit que je continue à penser sincèrement que la construction européenne conditionne la détente et l'ouverture sur les préoccupations légitimes du tiers monde et qu'elle doit, par conséquent, figurer au premier rang de nos préoccupations, comme cela a été dit et répété tout au long de cette discussion budgétaire.

Les problèmes ne sont plus à la mesure d'un pays seul et les événements dramatiques auxquels nous assistons depuis quelque temps sont là pour nous le rappeler.

Rien ne se passe à travers le monde qui puisse trouver de solution acceptable, sans que n'intervienne un élan de solidarité enclenchant une action collective.

Les prises d'otages, les actes de piraterie, le non-respect des engagements pris, thèmes qui ont été développés à cette tribune, sont autant de problèmes, parmi d'autres, qui ont suscité de la part des nations concernées une concertation préalable à toute action.

Mais que de temps perdu et que de victimes sacrifiées, bien souvent faute d'un organisme de décision engageant l'Europe tout entière, sans pour autant sacrifier la personnalité ou l'indépendance de chacune de nos nations !

Vous avez, monsieur le ministre, dès votre arrivée à la tête du ministère des affaires étrangères, affirmé la doctrine constante de la France dans ce domaine au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière. Vous l'avez réaffirmée aujourd'hui.

Que disiez-vous l'année dernière ? Je vous cite : « La France entend affirmer la nécessité d'une Europe fondée sur la réalité des Etats et sur la coopération des gouvernements, poursuivre la mise en œuvre des traités communautaires et l'établissement de nouvelles politiques communes, développer, dans les domaines ne relevant pas des traités, une concertation pragmatique entre les Neuf ; dégager, enfin, une conception d'ensemble de l'union européenne qui établisse la synthèse des rapports tissés progressivement entre les neuf Etats. »

Malheureusement, l'augmentation vertigineuse du prix du pétrole à partir de 1974 plongea le monde dans une profonde crise économique. L'Europe des Neuf s'en ressentit, comme l'ensemble des nations industrielles, et cette situation freina l'effort entrepris voilà déjà vingt ans.

Ceux qui, aujourd'hui, se réjouissent du demi-échec des dernières années devraient se poser la question de savoir ce qui se serait passé dans nos pays respectifs si la Communauté n'avait pas existé.

Lorsque M. Couve de Murville constate l'impuissance du conseil des ministres européens à régler les problèmes et souligne l'indifférence dans laquelle tombent les déclarations qui en émanent lorsqu'il parvient à un accord, comme cela a été le cas à propos du Liban, je répons que nous sommes coresponsables d'une telle situation.

Partant de cette constatation, j'estime qu'il faut donner une nouvelle impulsion à la construction européenne. Les premières élections du Parlement européen au suffrage universel doivent

nous permettre de prendre un nouveau départ. Alors que très souvent la Communauté a été considérée comme l'affaire des gouvernements et des bureaucraties, l'heure a sonné d'en faire l'affaire des peuples, des citoyens.

Pour atteindre ce but, il faut d'abord croire en l'avenir de la construction européenne. Il faut aussi que le conseil des ministres des Neuf s'élève au-dessus des contingences mineures, précisément dans les périodes difficiles comme celle que nous traversons actuellement.

Vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, seule une action coordonnée des Neuf peut apporter des solutions aux problèmes de tous.

Et ils sont nombreux, ces problèmes : la politique monétaire et la politique énergétique commune, pour ne citer que ces deux exemples, détermineront l'avenir de l'Europe et influenceront ainsi, j'en reste convaincu, la marche du monde.

Une nouvelle chance s'offre à l'Europe. Nous n'avons pas le droit de la manquer parce que de la construction européenne dépendent et la détente et l'ouverture sur les préoccupations légitimes du tiers monde, sans parler de l'espoir qui anime nos propres populations face au chômage, à l'inflation et à la stagnation, autant de problèmes qui ne trouveront de solutions que dans une coopération toujours plus étroite et une action toujours plus concertée.

C'est parce que nous croyons en l'avenir de l'Europe, mes amis du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et moi-même, que nous voterons le budget, convaincus que cet acte de confiance vaudra pour le Gouvernement engagement à développer son action en faveur de la construction européenne. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget des affaires étrangères est l'occasion traditionnelle d'examiner les priorités de la politique extérieure de notre pays et, dans de nombreux cas, d'évaluer le sérieux des intentions gouvernementales en recherchant quelle expression budgétaire est donnée aux engagements contractés.

A la lecture du budget de 1978, on ne peut que ressentir une certaine inquiétude quant à la vigueur et à la persévérance de l'appui apporté par la France à l'un des aspects essentiels de la construction européenne, à savoir le renforcement et l'élargissement de cette vaste communauté d'Etats démocratiques que constitue le Conseil de l'Europe.

Récemment, des représentants espagnols de toute tendance politique, parmi lesquels figuraient M. Miranda, président du congrès des députés, M. Fontan, président du Sénat, M. Gonzalez, du parti socialiste, et M. Carrillo, du parti communiste, demandaient, à Strasbourg, le soutien de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin que l'Espagne puisse, dans les meilleurs délais, occuper la place qui lui revient désormais au sein de cette organisation.

L'Assemblée parlementaire voitait, à la suite de cette démarche, une recommandation par laquelle elle demandait au comité des ministres d'inviter sans délai l'Espagne à adhérer au Conseil de l'Europe, estimant que l'Europe a pour responsabilité urgente de contribuer à la consolidation de la démocratie dans ce pays.

Le Conseil de l'Europe se montrait ainsi fidèle à sa vocation première qui est de sauvegarder et de promouvoir les idéaux que constituent le patrimoine commun des pays d'Europe occidentale. Il apparaissait en outre comme l'instance européenne chargée d'organiser les éléments fondamentaux de la coopération entre tous les Etats démocratiques du continent.

L'organisation de Strasbourg a en effet un rôle de premier plan à jouer parmi les institutions européennes. Elle doit d'abord mieux définir et enrichir le fondement même et la raison d'être de la construction européenne, c'est-à-dire assurer la préservation et le développement des valeurs démocratiques.

De ce point de vue, la convention européenne des droits de l'homme et la charte sociale européenne représentent des acquis juridiques importants qu'il importe de concrétiser et de compléter par la mise en œuvre d'une véritable politique européenne des droits de l'homme.

En outre, le Conseil de l'Europe a, comme tâche constante, la charge d'éviter l'aggravation des disparités et de resserrer les liens entre l'Europe des Neuf et l'Europe située en dehors des communautés.

De l'intérêt que représente cette tâche pour les pays n'appartenant pas au Marché commun témoigne la présence fréquente des ministres des affaires étrangères d'Autriche, de Suisse, de Suède aux sessions du comité des ministres du conseil de l'Europe, alors que ceux-ci auraient plaisir à y rencontrer plus souvent leur collègue français et que nous-mêmes partagerions aussi leur satisfaction.

Toutes les tâches assumées par le Conseil de l'Europe exigent cependant des moyens. Et l'on ne peut s'empêcher d'éprouver quelque inquiétude en constatant que le projet de budget qui nous est soumis ne prévoit aucune dépense nouvelle au titre du conseil de l'Europe.

La présentation fonctionnelle du budget indique, certes, que la France est le premier contributeur de l'organisation, mais elle omet de souligner que nous partageons cette position, qui découle du reste du statut du conseil de l'Europe, avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale et l'Italie.

Il y a plus grave cependant : il semble bien que les représentants des ministres, en particulier le représentant français, aient reçu comme instruction d'arrêter en décembre prochain un budget qui ne comporterait aucun accroissement en terme réel.

Ce budget, que l'on qualifie déjà à Strasbourg de budget de croissance zéro serait totalement inadéquat non seulement aux dépenses nouvelles nécessairement entraînées par la modernisation des installations du Conseil et l'adhésion d'un nouvel Etat membre, mais aussi aux besoins suscités par le développement des politiques déjà engagées.

Une décision des représentants des ministres méconnaissant les besoins actuels du Conseil de l'Europe serait contraire aux textes votés par l'assemblée des Dix-neuf. Elle refléterait en outre, à mon sens, une mauvaise appréciation des possibilités offertes par une coopération européenne dépassant les limites du Marché commun.

Si l'on examine le budget du Conseil de l'Europe, on constate qu'une part croissante des ressources est absorbée par les coûts afférents à l'entretien du nouveau bâtiment récemment inauguré par le Président de la République.

On constate également que l'adhésion récente du Portugal et l'entrée prochaine de l'Espagne appellent par elles-mêmes un développement des activités en cours.

On remarque enfin que les activités opérationnelles du Conseil ainsi que les travaux de la cour et de la commission des droits de l'homme connaissent une extension naturelle qu'il serait dangereux de vouloir contenir ou freiner, étant donné que cette extension s'explique par les progrès réguliers de la conscience européenne et la référence de plus en plus fréquente des administrations, des entreprises et des particuliers au cadre juridique européen.

Dans une telle situation l'adoption d'un budget de croissance zéro signifierait l'échec prématuré de nombreuses initiatives, le sacrifice d'idées prometteuses pour l'avenir de l'Europe.

Or, parmi les initiatives récemment proposées à Strasbourg, certaines présentent un intérêt considérable pour l'Europe. Il en est ainsi, en particulier, du rôle nouveau qui est en passe d'échoir au Conseil de l'Europe dans la perspective de la conférence de Belgrade pour rapprocher les pays de l'est et de l'ouest européen.

Est-il, du reste, concevable que l'accroissement des frais de fonctionnement lié à l'entretien du nouveau bâtiment vienne, faute de ressources additionnelles, absorber les crédits affectés aux politiques européennes mises en œuvre par le Conseil ?

Il semble bien, en fait, que les crédits de 1978 pour les activités opérationnelles du Conseil de l'Europe devraient bénéficier d'une augmentation en valeur réelle de l'ordre de 3 p. 100, correspondant à l'augmentation moyenne du produit national brut des Etats membres en 1976 et 1977.

Seule cette augmentation permettrait, en effet, d'assurer l'entretien des nouvelles installations et de maintenir le niveau actuel des activités intergouvernementales.

Pourtant, il se pourrait que, par un artifice de procédure, on parvienne à la situation paradoxale où les contributions des Etats, loin de progresser, diminueraient en termes réels.

Si, en effet, comme il est probable, l'Espagne devient, dans le courant de l'année, membre à part entière du Conseil de l'Europe, le budget de l'organisation ne sera pas accru, mais restera inchangé. Il en résultera que les parts contributives des Etats membres seront réduites dans la mesure où le nombre des contributeurs sera accru.

Cela constituerait un phénomène d'autant moins compréhensible que l'adhésion d'un nouveau membre se traduit automatiquement par un gonflement des charges et des responsabilités du Conseil de l'Europe.

Il me paraît donc nécessaire de vous poser trois questions, monsieur le ministre des affaires étrangères. Vos réponses témoignent de la qualité du soutien que le Gouvernement français entend apporter au Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement français entend-il prendre position au sein du comité des ministres pour un accroissement modeste mais effectif des ressources réelles mises à la disposition du Conseil de l'Europe ?

L'adhésion prochaine de l'Espagne à l'organisation de Strasbourg se traduira-t-elle par une baisse de la charge contributive qui pèse sur les membres actuels de l'organisation ?

M. Jacques Maretté, rapporteur spécial. Espérons que oui !

M. René Radius. Enfin, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer une meilleure application des nombreuses politiques élaborées au sein du Conseil de l'Europe ? Le Gouvernement compte-t-il, en particulier, soumettre à ratification les conventions conclues au sein du Conseil de l'Europe et déjà signées par de nombreux Etats membres, dont la France ?

Il apparaît nécessaire de mentionner, à ce propos, la convention européenne sur la répression du terrorisme signée par la quasi-totalité des pays membres de l'organisation de Strasbourg et dont l'opportunité semble aujourd'hui manifeste.

Le Conseil de l'Europe ne doit pas être le parent pauvre de la construction européenne. Il nous offre la possibilité de favoriser l'unification de l'Europe en respectant les souverainetés nationales, en associant l'ensemble des Etats intéressés et en recherchant dans la mesure du possible la nécessaire entente et l'indispensable coopération avec les pays situés à l'Est du rideau de fer.

Je ne comprendrais pas que ces objectifs ne reçoivent pas de la part de notre pays tout le soutien qu'il est en mesure de leur apporter étant donné qu'ils sont partie intégrante de la politique étrangère de la France. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai successivement à certaines questions qui ont été posées sur le plan budgétaire, à celles qui sont relatives à la structure du budget puis à celles qui touchent plus particulièrement aux crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

M. Conve de Murville a évoqué le cas du Liban, qui a en quelque sorte valeur de test et dont l'intérêt n'est évidemment pas négligeable. Je lui indique qu'en dehors de la somme de 2 millions de francs déjà prévue pour des actions de type humanitaire dans ce pays, il est prévu dans le collectif un crédit important qui devrait dépasser les moyens qui avaient été envisagés jusqu'à présent et permettre de renforcer notre action au Liban. Nous en reparlerons donc lorsque ce collectif viendra en discussion dans les semaines à venir.

M. Maretté a posé un certain nombre de questions dont la première concernait les émissions de radio à l'étranger. C'est là une question traditionnelle qui ne reçoit jamais une réponse satisfaisante. Je souligne toutefois que le nombre des émissions a été augmenté cette année, notamment vers le Portugal et l'Europe de l'Est, compte tenu de l'intérêt politique qu'il peut y avoir à manifester davantage la présence française dans ces régions. Le fonctionnement de nos émissions de radio à l'étranger pose un problème dont la solution est indissociable d'un réexamen d'ensemble du fonctionnement des crédits que nous consacrons à ce type d'opérations. Ce problème ne peut être revu que dans le cadre de l'effort de réflexion que nous poursuivons dans le domaine des interventions.

M. Maretté a également évoqué le problème des droits de scolarité. Sur ce point, l'effort budgétaire qui a été consenti par le Gouvernement est assez considérable, qu'il se traduise par des subventions de fonctionnement ou d'investissement, ou qu'il se traduise par des atténuations de dépenses, dans la mesure où des prises en charge sont effectuées directement par la France, par exemple, c'est le cas le plus fréquent, en ce qui concerne les traitements d'un certain nombre de professeurs,

ce qui permet d'alléger d'autant les charges de l'établissement français à l'étranger et, par voie de conséquence, la contribution des parents.

Des crédits supplémentaires — neuf millions de francs — ont été dégagés en 1977 pour améliorer le statut et les conditions de fonctionnement des établissements français à l'étranger, ce qui facilitera la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Mais en ce domaine on ne peut avoir l'unité comme objectif. Il est en effet normal qu'il y ait des différences de coût de scolarisation entre les différents pays étrangers où sont installés des établissements français.

Ce coût est fonction de la situation de nos colonies françaises à l'étranger. Celle-ci est tout à fait différente selon qu'il s'agit de pays d'implantation traditionnelle où la colonie française est nombreuse et a souvent des revenus très modestes, ou de pays lointains où la colonie française est beaucoup plus récente et constituée pour l'essentiel de cadres expatriés dont les revenus sont nettement plus élevés.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du coût de la vie et du coût de la scolarisation dans le pays considéré. On ne peut donc, je le répète, se fixer comme objectif l'unité et l'harmonisation totale des coûts de scolarisation des établissements français à l'étranger. Nous devons nous employer à réduire les différences trop importantes, notamment parce que nos colonies tendront à se ressembler de plus en plus dans l'avenir. L'évolution qui s'est déjà amorcée dans ce sens est tout à fait nette.

M. Marette souhaiterait qu'on ne se limite pas à une extension, en quelque sorte cas par cas, de nos systèmes d'assistance sur le plan social, mais plutôt que nos interventions prennent un caractère plus systématique ou automatique. C'est effectivement là un problème assez sérieux. Un tel système est à l'étude. Il soulève non seulement des difficultés financières mais aussi des problèmes de principe en ce qui concerne la territorialité de la législation sociale. Cette étude sera poursuivie étant donné, notamment, l'intérêt qui a été porté à cette question.

M. Gayraud a évoqué le problème des contractuels et de leur proportion par rapport aux titulaires, dans l'administration centrale et dans les services à l'étranger du ministère des affaires étrangères. J'indique que cette proportion tend à s'améliorer dans la mesure où le nombre des contractuels diminue progressivement par rapport à l'ensemble des agents.

En 1970, et pour ne citer que les chiffres principaux, la proportion des titulaires était de 44,4 p. 100 ; en 1977, elle est de 59,5 p. 100 et en 1978 elle sera de 60,5 p. 100. Je précise que les agents des services culturels restent en dehors, puisque, comme le sait M. Marette, il s'agit de contractuels qui sont, la plupart du temps, titulaires dans un autre corps. Il convient de rappeler qu'en 1970 le pourcentage des contractuels était de 51 p. 100, qu'en 1977 il n'est plus que de 40 p. 100 et qu'en 1978 il sera réduit à 39 p. 100.

L'évolution souhaitée par plusieurs orateurs, notamment M. Gayraud, me paraît donc aller dans le bon sens.

Une mesure très importante concernant les contractuels figure dans le projet de budget pour 1978. Dans une première étape d'un plan de cinq ans portant sur 440 emplois, 88 postes de contractuels bénéficieront d'un relèvement substantiel du niveau des contrats, de manière à mieux adapter ceux-ci au niveau des qualifications.

Je ne peux pas non plus qu'on puisse dire — c'était l'objet d'une autre remarque de M. Gayraud sur le statut des personnels — que les effectifs de catégorie A soient gonflés par rapport aux autres : il existe environ 1 200 agents de cadre A, dont 650 servent dans 350 ambassades et consulats, c'est-à-dire en moyenne deux agents de cadre A dans chaque poste diplomatique ou consulaire. Ce n'est pas véritablement excessif ou pléthorique. Par contre, il est vrai que les effectifs de catégorie B et C peuvent être considérés comme insuffisants. Notre effort actuel vise à les renforcer, comme le montre la répartition des emplois créés en 1978.

En matière de constructions ou réparations d'immeubles diplomatiques, les besoins sont considérables. Les crédits y affectés augmenteront en 1978 de 138 p. 100 en autorisations de programme, ce qui permettra de lancer ou d'achever des constructions importantes à New Delhi, au Caire, à Damas, à Rabat, à Hanoi et à Bagdad.

Toujours dans les questions particulières, je dirai à M. Flornoy que je n'ai pas eu le sentiment que l'Amérique latine était oubliée dans les préoccupations du département des affaires étrangères. L'évolution, au cours des dernières années marque

au contraire une tendance à la croissance constante de la part de l'Amérique latine en ce qui concerne nos interventions, même si cette part n'est pas la plus importante.

De 1973 à 1978, les crédits concernant l'Amérique latine — je n'entre pas dans le détail des opérations — ont progressé d'un peu plus de 121 p. 100. La part de ces crédits dans le budget de la direction générale des affaires culturelles et techniques est passée de 9,24 p. 100 en 1973 à 13,09 p. 100 en 1978.

Ce dernier pourcentage n'est peut-être pas énorme, mais il y a nette tendance à ne pas laisser de côté ce domaine important du rayonnement français.

M. Radius a évoqué les problèmes budgétaires qui peuvent se poser au Conseil de l'Europe.

Je crois qu'il est difficile, là encore, de dire que le Conseil de l'Europe est le parent pauvre de la construction européenne, et chacun peut se plaire à rappeler tous les mérites de cette institution. Il est d'ailleurs prévu que l'augmentation de son budget pour 1978 par rapport à 1977 sera de 16 p. 100 au moins. On peut considérer qu'une telle augmentation pour le fonctionnement d'une institution internationale correspond à une indication déjà suffisante, et qu'il ne convient pas d'encourager par trop des dépenses supplémentaires. Les besoins du Conseil de l'Europe me semblent ainsi être correctement pris en considération.

Cela dit, je crois que la majorité des questions d'ordre plus général ont porté à la fois sur l'augmentation du budget du ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire sa place dans l'évolution du budget de l'Etat, et sur les crédits d'action culturelle, scientifique et technique d'une façon plus particulière.

Sur le premier point, MM. Marette, Boscher, Chandernagor, Pierre Weber, Couve de Murville, ainsi que presque tous les autres orateurs, ont signalé que cette augmentation marquait, par rapport aux années précédentes, un changement d'orientation important et que la tendance qu'on avait pu déplorer pendant des années faisait place à une autre tendance, celle d'une restauration d'abord et par priorité de l'instrument diplomatique.

Sans trop entrer dans le détail, j'apporterai quelques précisions sur l'appréciation de l'augmentation des crédits du département par rapport à l'évolution générale du budget.

Dans les comparaisons auxquelles il s'est livré, M. Marette a retiré les crédits servant au paiement des pensions — 79,9 millions de francs — pour apprécier la progression du budget des affaires étrangères en 1978 par rapport au budget 1977. Il obtient ainsi un taux de progression globale de 14 p. 100 et, en tenant compte de la mise à jour du budget 1977, un taux qui est seulement de 12,3 p. 100.

Une telle soustraction ne me paraît pas justifiée dans la mesure où cette année, à la différence de l'an passé, il n'y a pas transferts des charges de pension du budget des charges communes à celui du ministère des affaires étrangères, mais simplement actualisation du transfert opéré l'an dernier.

Autrement dit, si l'on veut déduire du budget du ministère des affaires étrangères les mesures nouvelles concernant les pensions, ce qui était l'opération de calcul qui nous était suggérée, je crois qu'il convient de retirer également celles figurant au budget de l'Etat, afin que les chiffres soient comparables. Ayant retiré les mêmes opérations à la fois du budget des affaires étrangères et du budget général, on s'aperçoit alors que le taux de progression du budget du ministère des affaires étrangères par rapport au budget mis à jour de 1977 est de 12,1 p. 100 contre 9,9 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat. C'est là, me semble-t-il, le véritable chiffre qui donne l'indication de la progression du budget des affaires étrangères cette année, compte tenu notamment du fait que les mesures nouvelles concernant les pensions ont été exceptionnellement lourdes pour l'ensemble du budget puisqu'elles sont de l'ordre de 9 milliards de francs. Si donc on raisonne hors charges de pensions — et ce raisonnement n'est pas parfaitement logique puisque ce sont des charges comme les autres — on aboutit à la conclusion que le budget des affaires étrangères progressera en 1978 de 2,2 points plus vite que le budget général...

M. Xavier Deniau, Brillante démonstration !

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat... alors que cette progression n'est supérieure que de 0,4 p. 100 en tenant compte — ce qui est logique — des charges de pensions incluses des deux côtés.

Je ne crois pas d'ailleurs que ce soit là l'essentiel du débat. Si l'on veut appréhender de la façon la plus complète possible l'évolution qui, pour la première fois cette année, a marqué le budget du ministère des affaires étrangères — évolution que tout le monde a soulignée — il faut réintroduire certaines opérations qui y sont normalement liées et en exclure d'autres. Ainsi, aurez-vous une vision véritable de tout ce qui touche à l'activité de la France à l'étranger et de ce qui est l'instrument de son image et de son action.

Il faudrait donc, d'une part, soustraire de ce budget les crédits de l'enveloppe « recherche » qui sont, en fait, négociés dans un autre cadre et, d'autre part, y ajouter trois ressources non inscrites qui viennent compléter naturellement les moyens du ministère des affaires étrangères à savoir, la partie du produit de la redevance affectée au comblement du déficit des émissions radiophoniques, le fonds de concours pour l'acquisition de logements à l'étranger, et la compensation des pertes de change subies par les rémunérations à l'étranger. Ce sont là des crédits qui intéressent notre instrument diplomatique qu'il s'agisse des personnes ou des biens.

Le taux réel de progression moyen du budget des affaires étrangères est alors de 16,7 p. 100.

On peut envisager de réintroduire d'autres charges, notamment des participations françaises à certaines organisations internationales qui figurent au budget des communes. Mais, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à la commission des affaires étrangères, ces crédits ne font encore l'objet que d'un regroupement, à la fin du « bleu » budgétaire, pour la première fois cette année, afin d'avoir une vue d'ensemble de ces opérations qui intéressent, au premier chef, le ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas encore d'un transfert du budget des affaires étrangères.

Je donnerai maintenant quelques brèves indications sur l'autre chapitre, qui a fait l'objet de la plupart des remarques d'ordre budgétaire et qui concerne les moyens de l'action culturelle, scientifique et technique. Sujet sur lequel MM. Marette, Boscher, Chandernagor, Pierre Weber, Couve de Murville, Feït, Daillet, Cousté et Xavier Deniau sont intervenus.

MM. Roger Chinaud et Henri Ferretti. Très bien !

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. La progression du budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques — 9,53 p. 100 — est sans conteste moins satisfaisante que celle des autres secteurs d'activité du ministère des affaires étrangères, l'ensemble de la progression du budget de ce département pouvant être considéré comme étant de l'ordre de 14,4 p. 100.

Mais l'amélioration de l'instrument diplomatique et d'un certain nombre d'actions ne s'est pas opérée au détriment particulier du secteur des affaires culturelles, scientifiques et techniques.

En effet, celui-ci n'a été ni moins bien ni mieux traité que les années précédentes. Simplement, l'effort prioritaire ne s'est pas porté cette année sur ce secteur. Il ne s'agit donc que de la reconduction de sa situation antérieure. Mais on ne peut prétendre que c'est à ce prix qu'a pu être opéré l'effort particulier de restauration prioritaire de l'instrument diplomatique. Un certain nombre d'actions d'intervention, en particulier dans le domaine des relations culturelles et de coopération — ont même connu un taux d'expansion sensiblement supérieur à ceux qui ont été constatés les années précédentes puisqu'il s'agit de plus 7 p. 100 par rapport à 1976 et plus 9,8 p. 100 par rapport à 1977.

Des moyens budgétaires renforcés sont ainsi prévus pour améliorer les conditions de fonctionnement et d'installation du service culturel, scientifique et de coopération à l'étranger — 13,68 p. 100 — pour assurer de façon plus satisfaisante l'équilibre financier de nos établissements culturels et d'enseignement, en leur offrant la possibilité de réexaminer la situation des personnels engagés sur le plan local, qui constituent un élément très important du fonctionnement de ces établissements. Un effort non négligeable — plus 9,21 p. 100 — a été décidé dans le secteur des bourses et dans celui de la rémunération des coopérants — plus 10,58 p. 100.

Ces opérations ont une valeur ponctuelle et restent en dehors de l'augmentation générale correspondant à l'évolution des crédits mis à la disposition de cette très importante direction générale. Le ministère des affaires étrangères est parfaitement conscient qu'un effort significatif de redressement s'avèrera nécessaire à l'avenir et que ce qui a pu être fait de façon prioritaire cette année devra être complété dans les années qui viennent. Cependant, il n'en reste pas moins que, dès à présent, des actions ponctuelles particulièrement urgentes ont pu recevoir des moyens supplémentaires.

A ce propos je remercie M. Marette, M. Chandernagor et M. Weber, notamment, d'avoir plus particulièrement souligné dans leurs interventions les points qui devront faire l'an prochain l'objet d'un effort particulièrement important.

Dans ces conditions, il faut tirer le meilleur parti d'un projet de budget, qui cette année est assez étroitement limité dans ce secteur. Ce doit être l'occasion d'un effort sérieux d'imagination, de réflexion et d'adaptation.

Certaines orientations peuvent d'ailleurs être d'ores et déjà dégagées pour alimenter l'effort de réflexion — et je dirai de tri — quant aux priorités à l'intérieur de la direction générale.

On peut, en effet, déjà constater une réorientation de notre politique linguistique vers les milieux étrangers de la technique et de la science, qu'il s'agisse des actions de diffusion ou de celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes de coopération culturelle. La ligne directrice, que l'on peut apercevoir dès maintenant, est intéressante.

On peut également apercevoir la systématisation du recours aux moyens de diffusion les plus modernes : techniques audiovisuelles, télé-enseignement, promotion du film français.

On peut aussi voir l'insertion des programmes d'aide et de coopération dans les objectifs du VII^e Plan relatifs au soutien de notre effort d'expansion économique et industrielle. Il ne faut pas, en effet, considérer isolément nos relations culturelles et notre action économique. La présence française en général — et notamment nos relations commerciales et économiques — forme un tout.

Nous devons développer — voire créer — des instituts universitaires de technologie, l'accueil en France d'étudiants de haut niveau dans les disciplines scientifiques et de gestion et les échanges scientifiques.

On peut aussi noter un certain redéploiement des moyens disponibles au bénéfice de zones géographiques considérées comme prioritaires, non seulement sur le plan culturel, mais aussi en fonction d'autres critères importants suivant la place occupée par les pays considérés dans le monde moderne, notamment sur le plan économique. On peut citer à cet égard le Moyen-Orient, l'Indonésie, la Corée, le Nigeria, le Brésil et le Venezuela.

Ce sont autant d'exemples de la volonté affirmée du ministère des affaires étrangères d'adapter sa politique non seulement aux contraintes budgétaires — je ne reviendrai pas sur les difficultés propres au chapitre en cause car elles ont été soulignées par tout le monde — mais aux exigences du monde actuel et aux besoins de la présence française en général.

Ces développements doivent être menés de front avec la politique traditionnelle d'enseignement, de diffusion et d'échanges culturels, qui s'appuie sur notre réseau d'établissements à l'étranger, déjà largement utilisé pour assurer, dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, la scolarisation des enfants des Français, qui sont de plus en plus nombreux à s'expatrier, cela étant d'ailleurs aussi en liaison avec le développement de nos efforts en matière d'expansion économique et commerciale à l'étranger.

Avec tous les orateurs, je puis formuler le vœu que, n'ayant pas joni d'un traitement prioritaire cette année, la D.G.R.C.S.T. puisse bénéficier d'une priorité supplémentaire l'an prochain et dans les années à venir.

L'année 1978 marque un pas significatif sur la voie de l'amélioration des moyens consacrés à la condition diplomatique ou, du moins, à l'instrument diplomatique sous tous ses aspects. Il est bien évident que les services culturels, scientifiques et de coopération à l'étranger profitent déjà de ces améliorations dans une large mesure. Mais cela ne suffit pas ; ils doivent pouvoir en profiter, non seulement indirectement, mais aussi très directement.

M. Pierre Weber a, me semble-t-il, posé cinq questions, je pense avoir répondu à quatre d'entre elles. Il en reste donc une qui vise plus particulièrement les services centraux de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques : M. Weber, si je l'ai bien compris, a semblé regretter la lourdeur de cette machinerie centrale et son manque de décentralisation.

Il est vrai que la D. G. R. C. S. T., qui représente 45,24 p. 100 du montant total du budget du ministère des affaires étrangères, est un ensemble considérable. Ses effectifs se montent à 430 agents en ce qui concerne les services centraux. Mais j'indique à M. Weber qu'avec ce nombre d'agents et ce budget qui est

proportionnellement important, la D. G. R. C. S. T. administre, à un titre ou à un autre, plus de 27 000 agents de toutes catégories répartis à travers le monde : 1 200 agents pour les services culturels, scientifiques et de coopération, 9 800 pour la diffusion et 16 000 pour la coopération.

En outre, elle assume la charge de 9 000 boursiers étrangers.

L'ampleur de ses tâches, et notamment le nombre de cas personnels à régler, ne permet pas de dire que cette administration est particulièrement lourde, si l'on entend par là que le coût de gestion est singulièrement élevé par rapport au nombre d'opérations à effectuer et à l'importance des personnels à gérer. Au contraire j'estime qu'un effort de centralisation a été rendu nécessaire pour assurer un minimum de coordination et d'harmonisation entre toutes les opérations qui doivent être menées à bien sous le contrôle de cette direction générale.

Ce qui reste vrai, mesdames, messieurs, c'est qu'en réalité deux problèmes se posent en ce domaine.

Le premier relève notamment du directeur général qui, j'en suis certain, a été particulièrement sensible à l'attention de M. Weber qui lui a souhaité une pérennité tout à fait exceptionnelle. A l'intérieur de sa direction, le directeur général se doit de réfléchir aux meilleures priorités possibles. Je suis en effet convaincu qu'on ne peut pas essayer de tout entreprendre si l'on n'est pas sûr de pouvoir tout faire. En. Il convient donc de consentir en permanence un effort d'critique, de tri et de réflexion.

Le second problème relève d'une autre appréciation. Il a trait à la place du budget du ministère des affaires étrangères à l'intérieur du budget de l'Etat. Il nous concerne tous : dans les années à venir, l'effort engagé cette année devra être poursuivi et, en quelque sorte, complété par un effort prioritaire supplémentaire dans le domaine de l'action culturelle. C'est la tâche que nous devons assumer, et, je l'espère, avec l'aide, comme cela a toujours été le cas dans le passé, du Parlement et notamment de cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je tiens, en commençant mon propos, à remercier les rapporteurs d'avoir reconnu que le budget que je présente cette année à l'Assemblée comporte un effort significatif de redressement par rapport aux années précédentes.

M. le secrétaire d'Etat a répondu d'une manière pertinente aux questions posées par MM. Chandernagor et Weber, et reprises par divers orateurs, concernant notamment les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Comme M. le secrétaire d'Etat, et avec les rapporteurs et les orateurs qui leur ont succédé, j'espère que cette direction pourra bénéficier, l'année prochaine, du même effort qui a plus spécialement porté cette année sur les moyens de l'administration centrale et du service diplomatique.

Cela étant dit, je reprendrai quelques-uns des points qui ont été soulevés à propos de la définition et de la conduite de notre politique étrangère.

Je noterai d'abord, pour m'en réjouir, que tous les intervenants ont condamné sans réserve la prise d'otages dont sont victimes plusieurs de nos ressortissants. Cette unanimité mérite d'être soulignée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)*

Je regrette cependant que deux orateurs n'aient pas vu que le problème posé par la captivité de nos compatriotes ne doit pas être mêlé à un problème d'un tout autre ordre qui n'est pas de la responsabilité de la France et qui est d'ailleurs encore en instance devant les organisations internationales.

J'ai indiqué, lors de ma première intervention, quelle était la situation, quels étaient les problèmes et quelles distinctions il convenait de faire. Il ne s'agit pas du statut ou de l'avenir du Polisario. Il s'agit de la vie et de la liberté de ressortissants français retenus en otages d'une manière absolument inacceptable.

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. le ministre des affaires étrangères. La France demande leur libération et celle-ci ne doit pas faire l'objet d'un chantage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

D'une façon plus générale, je remarque qu'à l'exception de MM. Chambaz, Franceschi et Gayraud et, sur quelques points particuliers, de MM. Soustelle, Frédéric-Dupont et Marcus, les grandes orientations de la politique que j'ai exposée sont largement approuvées.

Je remercie tout particulièrement M. Feil de l'appréciation positive qu'il a portée, au nom de son groupe, notamment sur l'aspect africain de cette politique, mais aussi sur ses orientations concernant l'accueil des réfugiés et nos relations avec le Québec.

M. Couve de Murville m'a, lui aussi, apporté une caution globale à laquelle je suis particulièrement sensible. Je partage les préoccupations qu'il a exprimées au sujet de nos relations avec l'Algérie. Celles-ci avaient connu une certaine amélioration il y a quelques mois. Il est regrettable qu'elles soient actuellement obérées par la douloureuse affaire de nos compatriotes retenus en otages par le Polisario.

M. Couve de Murville m'a posé une question particulière. Quelle position, m'a-t-il demandé, avons-nous l'intention de prendre au sujet des propositions d'interdiction de tous les essais nucléaires ?

Cette question est importante, et je tiens à y répondre tout de suite.

La France est une puissance nucléaire. Elle entend maintenir la crédibilité de sa force de dissuasion. Il y va de sa sécurité et de son indépendance.

Le problème de l'arrêt des essais nucléaires ne peut donc être dissocié de celui — autrement plus fondamental pour la stabilité mondiale — de la réduction quantitative et du gel qualitatif des arsenaux des superpuissances.

M. Henri Ferretti. Parfaitement !

M. le ministre des affaires étrangères. Je constate qu'à eux seuls, Etats-Unis et Union soviétique ont procédé depuis trente ans à plus de mille essais. La France n'en a pas effectué le dixième.

Elle continuera d'en faire aussi longtemps que cela lui paraîtra nécessaire pour maintenir la qualité et la crédibilité de sa force de frappe, compte étant naturellement tenu des progrès que pourraient accomplir les autres forces nucléaires.

M. Henri Ferretti. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Plusieurs orateurs, et notamment MM. Soustelle, Offroy et Marcus, m'ont interrogé sur le Proche-Orient ou ont exposé leurs propres opinions.

Leurs points de vue ne sont pas les mêmes et leurs critiques contradictoires soulignent bien, à mon avis, le caractère équilibré de notre politique.

A M. Soustelle, je dirai que ce sont précisément mes entretiens avec M. Kaddoumi qui me permettent d'affirmer ce que j'ai dit sur l'existence d'Israël, qui me permettent aussi, selon les termes utilisés dans ce débat par M. Couve de Murville, de « faire entendre la voix de la raison désintéressée », ce qui, j'ai pu le vérifier, n'est pas indifférent à mes interlocuteurs.

A M. Soustelle et à M. Marcus, je dirai encore que la politique de la France n'est pas unilatérale et déséquilibrée. Les principes que nous énonçons sont aujourd'hui acceptés par l'ensemble de la communauté internationale, y compris par des pays comme les Etats-Unis, qui sont traditionnellement les plus proches d'Israël.

Il est effectivement souhaitable qu'il y ait des échanges de vues entre dirigeants français et israéliens. C'est pourquoi je suis allé en Israël au mois de mars.

Une visite du Premier ministre d'Israël en France est envisagée, bien qu'aucune date n'ait encore été fixée. Il est évidemment essentiel qu'une telle visite, lorsqu'elle aura lieu, puisse contribuer à la recherche d'un règlement pacifique au Proche-Orient et être bénéfique pour les rapports franco-israéliens.

A M. Marcus, j'indiquerai encore que je partage ses préoccupations concernant l'enseignement et la diffusion du français en Israël. Mon département ne manquera pas de tirer profit de ses observations.

M. Offroy a regretté que nous ne prenions pas une initiative au Proche-Orient, notamment sur la résolution 242. Mais M. Offroy en a souligné lui-même les risques, c'est-à-dire un veto des Etats-Unis qui porterait un coup sérieux aux efforts actuels et qui marquerait — il ne faut pas se le cacher — un recul sur la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Notamment serait compromise l'action menée par l'administration actuelle des Etats-Unis auprès de l'opinion publique américaine pour la convaincre des vraies données d'un règlement, c'est-à-dire, en particulier, de la nécessité de donner une solution aux problèmes palestiniens. Mes interlocuteurs arabes, vous le savez, monsieur Offroy, sont eux-mêmes très conscients de ce danger. C'est ce qui explique leur prudence dans ce domaine, alors qu'un récent débat au Conseil de sécurité sur un rapport du comité sur les droits palestiniens aurait offert une occasion pour présenter une nouvelle résolution. Notre objectif est de parvenir à un règlement. Nous ne voulons pas, dans les circonstances actuelles, risquer de le compromettre par des gestes qui iraient finalement à l'encontre du but poursuivi.

Je reprendrai la dernière phrase de l'exposé de M. Soustelle pour le rassurer pleinement : la politique que le Gouvernement mène au sujet des problèmes d'Afrique et notamment en Afrique australe, comme dans les autres régions du monde, est absolument indépendante. Vous me permettrez de penser qu'elle correspond aux intérêts de notre pays.

Je partage l'analyse de M. Soustelle quant à l'importance stratégique et économique de l'Afrique australe. J'ajouterai que la solution des problèmes graves qui se posent dans cette région est indispensable pour la stabilité politique de l'ensemble du continent africain, avec lequel la France souhaite entretenir et développer des liens étroits et fructueux.

Nous souhaitons voir dans l'avenir une Afrique australe stabilisée, prospère et maintenant des relations étroites avec la France.

Mais nous considérons que, pour parvenir à ce résultat, il est urgent de prendre dès maintenant des mesures pour faire baisser la tension, sous peine de mettre en danger la paix et la sécurité.

Tel est le sens des initiatives en cours en Rhodésie et en Namibie, dont le but est de faire cesser une situation coloniale anachronique. Je rappellerai que, en Rhodésie, l'illégalité du Gouvernement de Ian Smith n'est pas une question de droit constitutionnel britannique, mais qu'elle a été constatée par la communauté internationale unanime.

Quant à l'aide aux mouvements de libération de Rhodésie, je rappellerai, comme je l'ai déjà indiqué par écrit à M. Soustelle le 25 octobre, qu'aucune aide publique directe n'a encore été octroyée, mais que je ne l'exclus nullement dans les domaines humanitaire et de formation.

Je saisis cette occasion pour préciser qu'il s'agirait évidemment de médicaments, d'ambulances, de bourses d'étude et non de matériel de transport de troupes et encore moins d'avions, comme M. Frédéric-Dupont semblait le craindre.

Pour le moment, nous nous sommes bornés à donner une aide humanitaire aux réfugiés d'Afrique australe par le canal des institutions internationales et notamment du haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, tandis que des entreprises françaises — elles en sont parfaitement libres — fournissent quelques matériels civils.

En Afrique du Sud même, la situation est délicate. L'Afrique du Sud est, comme je l'ai dit cet après-midi dans mon intervention, un Etat souverain dans les affaires intérieures duquel nous ne voulons pas intervenir. Le Gouvernement français sortirait de son rôle s'il proposait un plan pour le règlement des problèmes de l'Afrique du Sud. Mais nous ne pouvons pas ne pas réagir quand nous voyons le gouvernement sud-africain durcir encore, ces dernières semaines, sa politique d'apartheid qui est contraire aux principes auxquels nous tenons et qui engendre des tensions dangereuses pour la paix.

Dans cette optique, la décision du Conseil de sécurité des Nations unies d'imposer un embargo obligatoire sur les ventes d'armes constitue, par son caractère exceptionnel, un sérieux avertissement de la communauté internationale unanime dont je veux espérer qu'il sera entendu par le gouvernement de la République d'Afrique du Sud.

Toujours à propos de l'Afrique du Sud, je crois devoir relever certaines allégations erronées de M. Franceschi.

D'abord, les relations commerciales entre la France et l'Afrique du Sud, ainsi que les investissements français en Afrique du Sud, sont dérisoires en comparaison de ceux des principaux pays industrialisés. Les échanges de l'Afrique du Sud avec la France représentent 5 p. 100 à peine des échanges totaux de ce pays, contre 67 p. 100 pour ses quatre principaux partenaires.

L'Afrique du Sud n'est d'ailleurs que notre vingt-neuvième fournisseur et notre dix-neuvième client dans le monde.

Quant aux investissements français dans ce pays, ils sont également très faibles et ne dépassent pas 5 p. 100 du total des investissements étrangers.

Je voudrais également relever une contre-vérité à propos des ventes d'armes à l'Afrique du Sud : la résolution du Conseil de sécurité, à l'élaboration de laquelle la France s'est associée et qu'elle a votée sans réserve, va dans le droit fil de la politique de plus en plus restrictive menée par notre pays depuis plusieurs années.

Cette résolution a été exécutoire dès le jour où elle a été votée, c'est-à-dire depuis le 4 novembre. L'embargo est donc effectif depuis cette date, ainsi qu'il est apparu, d'ailleurs, par l'interruption immédiate des opérations concernant la livraison en cours d'un avis.

Je suis heureux que l'intervention de M. Flornoy me donne l'occasion de réaffirmer tout l'intérêt que la France porte à l'Amérique latine. Je partage pleinement son analyse sur l'importance, pour la France et l'Europe, de ce continent latin aux potentialités énormes, si proche de nous par l'histoire et la culture, dont la plupart des Etats ont déjà atteint un niveau appréciable de développement économique et qui souhaitent entretenir avec nous un véritable dialogue politique.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'une politique active de la France en Amérique latine. Tel est le sens des initiatives nombreuses qui ont été prises ces derniers mois et dont certaines ont été rappelées par M. Flornoy. J'ajouterai encore les visites récentes à Paris du président de la République de Trinidad et Tobago, du Premier ministre de Panama, des ministres des affaires étrangères du Pérou et du Mexique, ainsi que de nombreux ministres techniques de ces pays de l'Amérique latine.

La mission qui a été confiée à M. Poniatowski marque, de manière tout à fait significative, l'importance que tient l'Amérique latine dans les préoccupations du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Cousté a fort justement souligné le lien qui existe entre le rétablissement d'un ordre économique équitable et durable, notamment dans les relations économiques Nord-Sud, et la poursuite de la construction européenne.

Je le remercie des paroles très aimables qu'il a bien voulu prononcer sur l'organisation de la conférence de Paris. Comme lui, je suis convaincu que cette initiative du Président de la République a eu des résultats importants et qu'elle a surtout tracé une voie sur laquelle il faudra poursuivre.

Parmi ses résultats, l'affirmation d'une solidarité communautaire n'est pas le moins important. L'Europe a été présente, et unie, à ce rendez-vous, et c'est une raison de croire que l'idée européenne reste vivante en dépit des difficultés qui, aujourd'hui, la mettent à l'épreuve.

Cette idée ne doit pas nous entraîner à l'idéalisme. L'union économique et monétaire est une perspective encore éloignée, mais nous ne négligeons aucun effort. M. Cousté le sait bien, pour en favoriser l'émergence progressive. Une partie des travaux du prochain Conseil européen sera d'ailleurs consacrée à l'examen des possibilités qui s'offrent à cet égard.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. M. Commenay a rappelé, fort justement, les faiblesses de cette construction européenne dont l'acquis, notamment agricole, reste menacé.

Je voudrais lui redire la volonté du Gouvernement de défendre cet élément fondamental de la solidarité communautaire contre

les menaces nées de la tourmente monétaire ou contre les risques que comporterait un élargissement sans renforcement préalable de notre Communauté.

La politique agricole commune sera défendue et elle devra même être complétée pour toutes les productions d'origine méditerranéenne qui ne bénéficient pas des mêmes conditions de stabilité des prix — et de revenus pour les producteurs — que d'autres produits faisant déjà l'objet d'organisation des marchés.

M. Grussenmeyer et M. Radius ont évoqué le problème du siège des institutions européennes. Je peux leur assurer que le Gouvernement ne le perd pas de vue et qu'il est décidé à s'opposer à toutes les manœuvres tendant à éloigner de Strasbourg le siège de ces institutions. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Grussenmeyer m'a aussi rappelé ses préoccupations, que je connais bien et que je partage, concernant, d'une part, la dévolution de la forêt de Mundat et, d'autre part, l'indemnisation des enrôlés de force.

Je lui confirme ici que le Gouvernement est résolu à obtenir sur ces deux points, dont l'un est particulièrement douloureux, un accord conforme au droit international et à ce que peuvent attendre nos compatriotes d'Alsace.

Ces questions ont été évoquées lors des plus récentes rencontres au plus haut niveau entre les gouvernements français et allemand, et je compte moi-même en reparler à Bonn où je me rends après-demain.

M. François Grussenmeyer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai noté les observations de M. Xavier Deniau sur la francophonie et sur le succès remarquable de la visite de M. Lévesque, Premier ministre du Québec. Je me réjouis comme lui du fait que cette visite ait permis de resserrer les liens entre la France et la plus grande communauté francophone hors de l'hexagone, la seule qui soit issue de notre propre souche.

Je lui confirme ce que j'ai dit à M. Lévesque quand je l'ai reçu au Quai d'Orsay : nous ne nous associerons à aucune réunion de chefs d'Etats francophones à laquelle le Québec ne serait pas convié.

M. Radius a attiré notre attention sur l'activité du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ne sous-estime nullement l'importance de cette organisation ni le rôle qu'elle joue dans de très nombreux domaines de la coopération entre les Etats de l'Europe, notamment celui des droits de l'homme et celui de la lutte contre le terrorisme.

Une convention est d'ailleurs en cours de négociation à ce sujet entre les neuf pays de la Communauté, et nous en attendons la conclusion pour décider de notre ratification de la convention du Conseil de l'Europe.

M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu sur les aspects financiers du fonctionnement du Conseil de l'Europe, que M. Radius a évoqués.

M. Muller a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à l'union européenne. Mais il a souligné lui-même, fort justement, les obstacles à surmonter, notamment dans le domaine économique et monétaire.

S'agissant des droits de l'homme, je dirai, pour terminer et en réponse notamment à M. Frédéric-Dupont, que la France en réclame le respect dans toutes les instances internationales compétentes. Mais, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, elle le fait avec le souci primordial d'être efficace, ce qui suppose, très fréquemment, le recours à des voix discrètes. Vous me permettrez donc de vous donner toutes les assurances quant à votre préoccupation pour ces problèmes essentiels, sans les appuyer d'exemples précis qui nuiraient à notre objectif.

Le fait que de nombreux étrangers, comme l'a souligné M. Feit, cherchent en France un refuge politique montre que nous sommes, pour le monde, une terre d'accueil.

Ainsi restons-nous dans la grande tradition républicaine de respect et de défense des droits de l'homme qui a été et demeure à l'honneur de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires étrangères ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 134 438 178 francs ;
- « Titre IV : 136 076 000 francs. »

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 79 205 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 36 603 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 23 460 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 9 410 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre, de même qu'il votera contre les autres titres.

M. André Chandernagor. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3235, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).
Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux : Information :

(Annexe n° 36. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 3148, Tome X, de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Crédits militaires, budget annexe du Service des essences :

Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V (Dépenses en capital). — (Annexe n° 50. — M. Le Theule, rapporteur spécial) ;

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs. — (Annexe n° 51. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 3150 :

Dépenses en capital. — Tome I : M. Honnet ;
Dépenses ordinaires. — Tome II : M. de Bennetot ;
Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière ;
Section air. — Tome IV : M. Péronnet ;
Section forces terrestres. — Tome V : M. Noal ;
Section marine. — Tome VI : M. Crespin ;
Section gendarmerie. — Tome VII : M. Commenay.

Budget annexe du Service des essences :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ;
Avis n° 3150, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 novembre, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 8 novembre 1977.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 18 novembre 1977 inclus :

Mardi 8 novembre, après-midi et soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131, 3148 à 3152) :

Affaires étrangères.

Mercredi 9 novembre, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Information ;

Défense.

Lundi 14 novembre, après-midi et soir :

Travail et formation professionnelle.

Mardi 15 novembre, matin, après-midi et soir :

Postes et télécommunications ;

Industrie.

Mercredi 16 novembre, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Radiodiffusion et télévision ;

Équipement, aménagement du territoire, urbanisme ;

Logement.

Jeudi 17 novembre, matin, après-midi et soir :

Logement (suite) ;

Transports terrestres ;

Aviation civile ;

Marine marchande.

Vendredi 18 novembre, matin, après-midi et soir :

Services du Premier ministre :

Services divers,

Journaux officiels,

Secrétariat général de la défense nationale,

Conseil économique et social,

Fonction publique ;

Services financiers ;

Charges communes ;

Comptes spéciaux ;

Articles non rattachés, réservés, et articles de récapitulation ;

Éventuellement, seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Allocation pour assistance d'une tierce personne
(octroi au titre de la sécurité sociale).*

42083. — 9 novembre 1977. — M. Bertrand Denis demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas qu'il n'est pas équitable que l'octroi de l'aide à la tierce personne ne soit pas accordée de la même façon au titre de l'aide sociale et de la sécurité sociale. Il lui signale en particulier qu'une personne victime d'un accident du travail et fortement diminuée dans ses fonctions motrices se voit refuser l'aide à la tierce personne avec comme commentaire que, si elle était bénéficiaire de l'aide sociale, elle pourrait prétendre à une aide partielle dite à la tierce personne, alors que la sécurité sociale ne peut accorder qu'une aide au taux plein et que, dans son cas, son invalidité, bien qu'importante, ne peut lui donner droit à cette prestation, les règles de la sécurité sociale ne permettant pas de la modifier. Il lui demande si les règles ci-dessus décrites ne méritent pas d'être modifiées.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Urbanisme (conditions de rénovation
du quartier Vandamme-Plaisance, à Paris (14^e)).*

42053. — 9 novembre 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation des habitants et des travailleurs du quartier Vandamme-Plaisance dans le XIV^e arrondissement de Paris. Alors que selon les orientations prises par son prédécesseur (arrêté et circulaire du 3 mars 1977), ce quartier devait bénéficier d'une réhabilitation qui aurait pu assurer le relogement sur place des actuels occupants et malgré les déclarations publiques du maire de Paris, il apparaît que l'on s'achemine vers une opération rénovation « table rase » qui aurait pour conséquence de vider ce quartier de sa population laborieuse, et de chasser les activités existantes. En conséquence, elle lui demande de prendre immédiatement toutes mesures susceptibles de mettre en place un moratoire pour l'ensemble du quartier et pour les terrains de l'ex-radiale, d'assurer : l'arrêt immédiat des travaux d'expropriations, expulsions, destructions et détériorations ; l'élaboration d'un plan de réaménagement d'ensemble suivant des principes démocratiques.

*Etablissements pour jeunes handicapés (difficultés financières
et menace de licenciements de personnel).*

42054. — 9 novembre 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que la loi d'orientation dite en faveur des personnes handicapées et la loi sur les institutions sociales et médico-sociales votée en juin 1975 loin de régler les problèmes qui se posent dans les établissements de ce secteur aux handicapés et à leur famille, aux personnels, n'ont fait qu'aggraver leur situation. En effet, depuis le vote de la loi, plus de soixante établissements ont déjà fermé leur porte alors que les besoins sont loin d'être couverts : c'est le cas dans les Pyrénées-Atlantiques, en Indre-et-Loire, dans l'Ardèche, dans la région Rhône-Alpes et dans la Drôme. Par ailleurs de nombreux autres menacent de fermer. Plusieurs centaines de licenciements ont déjà été prononcés. Par ailleurs, les caisses régionales, en application des articles 5 et 7 de la loi d'orientation, n'ont reconduit les conventions que jusqu'au 31 décembre 1977. Les grandes associations concernées avaient évalué les besoins à 6 000 postes : le ministère de l'éducation les avait évalués à 4 000 postes. Or au budget 1978, n'apparaissent des crédits que pour 2 800 postes environ. Aussi, une grande inquiétude s'empare des personnels et des parents des établissements concernés d'autant plus important que ces personnels n'ont pas de garanties suffisantes d'emploi et qu'il n'y a pas eu de reclassement prévus pour les personnels déjà licenciés. Enfin de nombreux établissements sont sollicités par les parents, les collectivités locales pour qu'ils prennent en charge les transports des mineurs handicapés en application de l'article 8 dès le 1^{er} octobre 1976 : or les crédits n'ont pas été prévus au budget 1977 des établissements et pour l'instant les frais de transport restent à la charge des parents ou des collectivités locales qui ont bien voulu prendre leur relais. Face à cette situation qui s'aggrave avec

l'approche de la date du 31 décembre 1977, il lui demande en conséquence si l'objectif de la loi en question était d'aboutir à des fermetures d'établissements et dans ce cas de combien. Et par ailleurs quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour : que des emplois nouveaux ou un reclassement soient offerts au personnel déjà licencié ; que les établissements ne soient pas perturbés par l'application de l'article 5 et que les personnels intégrés conservent tous leurs avantages acquis ; que l'ensemble des personnels concernés par l'application de l'article 5 conservent leur situation et notamment ceux qui ne seraient pas pris en charge par le ministère de l'éducation ; que les frais de transport soient effectivement pris en charge sur les budgets 1977 et 1978.

Etablissements pour jeunes handicapés (difficultés financières et menace de licenciements de personnel).

42055. — 9 novembre 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que la loi d'orientation dite en faveur des personnes handicapées et la loi sur les institutions sociales et médico-sociales votée en juin 1975, loin de régler les problèmes qui se posent dans les établissements de ce secteur, aux handicapés et à leur famille, aux personnels, n'ont fait qu'aggraver leur situation. En effet, depuis le vote de la loi, plus de 60 établissements ont déjà fermé leur porte, alors que les besoins sont loin d'être couverts ; c'est le cas dans les Pyrénées-Atlantiques, en Indre-et-Loire, dans l'Ardèche, dans la région Rhône-Alpes, dans la Drôme. Par ailleurs de nombreux autres menacent de fermer. Plusieurs centaines de licenciements ont déjà été prononcés. Par ailleurs, les caisses régionales, en application des articles 5 et 7 de la loi d'orientation, n'ont reconduit les conventions que jusqu'au 31 décembre 1977. Les grandes associations concernées avaient évalué les besoins à 6 000 postes : le ministère de l'éducation les avait évalués à 4 000 postes. Or au budget 1978, n'apparaissent des crédits que pour 2 800 postes environ. Aussi, une grande inquiétude s'empare des personnels et des parents des établissements concernés d'autant plus importante que ces personnels n'ont pas de garanties suffisantes d'emploi et qu'il n'y a pas eu de reclassement prévus pour les personnels déjà licenciés. Enfin de nombreux établissements sont sollicités par les parents, les collectivités locales pour qu'ils prennent en charge les transports des mineurs handicapés en application de l'article 8 dès le 1^{er} octobre 1976 : or les crédits n'ont pas été prévus au budget 1977 des établissements et pour l'instant, les frais de transport restent à la charge des parents ou des collectivités locales qui ont bien voulu prendre leur part. Face à cette situation qui s'aggrave avec l'approche de la date du 31 décembre 1977, il lui demande en conséquence si l'objectif de la loi en question était d'aboutir à des fermetures d'établissements et dans ce cas de combien. Et par ailleurs quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que des emplois nouveaux ou un reclassement soient offerts au personnel déjà licencié ; que les établissements ne soient pas perturbés par l'application de l'article 5 et que les personnels intégrés conservent tous leurs avantages acquis ; que l'ensemble des personnels concernés par l'application de l'article 5 conservent leur situation et notamment ceux qui ne seraient pas pris en charge par le ministère de l'éducation ; que les frais de transport soient effectivement pris en charge sur les budgets 1977 et 1978.

Fascisme et nazisme (recrudescence des activités fascistes et nazies en Europe).

42056. — 9 novembre 1977. — M. Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recrudescence des activités fascistes et nazies dans plusieurs pays d'Europe et notamment en République fédérale d'Allemagne. Dans sa réponse du 23 juillet M. le ministre des affaires étrangères indiquait que le Gouvernement n'avait « pas le sentiment » d'une telle recrudescence, ni d'une collusion entre les néo-nazis et les cadres de l'armée. Mais les événements survenus depuis ont, hélas, contredit cette réponse. Il suffit à ce sujet d'évoquer l'affaire Kapler, les attentats contre les monuments Leclerc à Paris et Jean Moulin à Montpellier, les manifestations antisémites et pro-hitlériennes des élèves officiers de l'école de Munich, etc. Devant ce danger pour les peuples et la démocratie les associations nationales et internationales de résistants et de victimes du nazisme exigent l'interdiction des associations d'anciens S. S. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de soutenir cette exigence auprès du Gouvernement de la R. F. A.

Etablissements secondaires (insuffisance des effectifs de personnel au lycée Gay-Lussac de Chauny (Aisne)).

42057. — 9 novembre 1977. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le lycée Gay-Lussac de Chauny dans l'Aisne. La dernière rentrée scolaire a montré combien les

besoins manquaient pour un bon fonctionnement du service public d'enseignement. Avoir un enseignement de qualité pour tous les jeunes, revaloriser le métier d'enseignant, autant d'objectifs qui nécessitent la création de nombreux postes budgétaires. Pour améliorer les conditions de travail des maîtres et des élèves, le lycée Gay-Lussac de Chauny aurait besoin d'une surveillance médicale efficace, de maîtres auxiliaires titularisés, de réduction des effectifs de classe. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces besoins.

Etablissements secondaires (insuffisance des effectifs de personnel au C. E. S. d'Anizy-le-Château (Aisne)).

42058. — 9 novembre 1977. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le C. E. S. d'Anizy-le-Château dans l'Aisne. La dernière rentrée scolaire a montré combien les besoins manquaient pour un bon fonctionnement du service public d'enseignement. Avoir un enseignement de qualité pour tous les jeunes, revaloriser le métier d'enseignant, autant d'objectifs qui nécessitent la création de nombreux postes budgétaires. Pour améliorer les conditions de travail des maîtres et des élèves, le C. E. S. d'Anizy-le-Château aurait besoin de deux maîtres auxiliaires et d'une documentaliste. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces besoins.

Etablissements secondaires (insuffisance des effectifs de personnel au C. E. S. Joliot-Curie de Tergnier (Aisne)).

42059. — 9 novembre 1977. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le C. E. S. Joliot-Curie de Tergnier dans l'Aisne. La dernière rentrée scolaire a montré combien les moyens manquaient pour un bon fonctionnement du service public d'enseignement. Avoir un enseignement de qualité pour tous les jeunes, revaloriser le métier d'enseignant, autant d'objectifs qui nécessitent la création de nombreux postes budgétaires. Pour améliorer les conditions de travail des maîtres et des élèves, le C. E. S. Joliot-Curie de Tergnier aurait besoin d'une documentaliste, d'un secrétaire de documentation, d'un surveillant, d'un professeur d'éducation physique, d'un professeur de lettres anglaises. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces besoins.

Etablissements secondaires (insuffisance des effectifs de personnel au C. E. S. de Flavvy-le-Martel (Aisne)).

42060. — 9 novembre 1977. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le C. E. S. de Flavvy-le-Martel dans l'Aisne. La dernière rentrée scolaire a montré combien les moyens manquaient pour un bon fonctionnement du service public d'enseignement. Avoir un enseignement de qualité pour tous les jeunes, revaloriser le métier d'enseignant, autant d'objectifs qui nécessitent la création de nombreux postes budgétaires. Pour améliorer les conditions de travail des maîtres et des élèves, le C. E. S. de Flavvy-le-Martel aurait besoin d'un bibliothécaire-documentaliste, d'un surveillant d'externat. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces besoins.

Emploi (menace de licenciements dans la région lyonnaise).

42061. — 9 novembre 1977. — M. Houel informe M. le Premier ministre que la situation de l'emploi se dégrade considérablement dans la région lyonnaise. Etant donné qu'officiellement la candidature de M. le Premier ministre a été annoncée dans la quatrième circonscription du Rhône, il lui demande quelles sont les dispositions pratiques et immédiates qu'il entend prendre pour arrêter la vague de licenciements qui se précise dans les usines de la région lyonnaise en particulier. Il lui demande comme à son collègue M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour empêcher le bradage de l'industrie de la machine-outil et plus particulièrement la fermeture envisagée de l'entreprise Landis Gendron de Villeurbanne. Cette entreprise compte 272 salariés et est en effet menacée de fermeture à la suite de manœuvres plus que douteuses de la part des actionnaires américains.

Constructions scolaires (réalisation d'un C. E. S. à Fleury-Mérogis (Essonne)).

42062. — 9 novembre 1977. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation scolaire dans le second degré à Fleury-Mérogis (Essonne). 229 enfants de Fleury-Mérogis, scolarisés en premier cycle sont contraints de se répartir dans plusieurs C. E. S. voisins : 122 au C. E. S. Charles-

Péguy à Bondoufle, 95 à Courcouronnes, 12 au C. E. S. Paul-Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois. Si ces effectifs apparaissent modestes, l'absence de C. E. S. pour les accueillir à Fleury-Mérogis n'en est pas pour autant justifiée. La modification chaque année de leur affectation dans les établissements des communes voisines, leur transport dans des conditions insatisfaisantes constituent un handicap pour leurs études. Le besoin d'un C. E. S. dans cette ville doit s'apprécier également en tenant compte des perspectives d'agrandissement de la ville. Les effectifs actuels en fin de premier degré permettent d'évaluer un accroissement de 23 p. 100 des entrées en secondaire en 1978. On dénombre en effet 195 élèves en C. M. 2. Ce sont près de 280 élèves de Fleury-Mérogis qui devront être accueillis en C. E. S. l'an prochain. Il est déjà certain que les collèges de Bondoufle et de Courcouronnes ne pourront les accueillir car ces établissements sont, soit déjà complets, soit surchargés : 612 élèves à Bondoufle pour 540 places et 535 élèves au C. E. S. de Courcouronnes pour 540 places également. Le C. E. S. de Courcouronnes devra accueillir à la prochaine rentrée les élèves de Lisses où 1 000 logements sont en cours d'achèvement, auxquels s'ajoutent d'ores et déjà pour la rentrée de 1978, 100 élèves prévus de Bondoufle. Il lui demande en conséquence s'il compte agir pour la construction d'un C. E. S. à Fleury-Mérogis ainsi que le demandent à juste titre les élus locaux, les parents d'élèves et les enseignants.

*Professeurs techniques adjoints de lycée
(généralisation de l'accès au corps des professeurs certifiés).*

42063. — 9 novembre 1977. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques adjoints de lycée qui donnent un enseignement de qualité dans les classes du second cycle des lycées techniques, ou polyvalents dans les sections de techniciens supérieurs ou dans les I. U. T. Le recrutement de P. T. A. de lycée est arrêté depuis trois ans. L'accès de 2 080 d'entre eux au corps des certifiés par concours spécial, puis d'un contingent supplémentaire de 500 laisse en effet à l'écart plus de 3 000 P. T. A. dont le mécontentement est profond. Cette situation est également préjudiciable au bon fonctionnement de l'enseignement comme le soulignent les organisations syndicales du second degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'ensemble des personnels enseignants concernés puisse accéder au corps des professeurs certifiés dans les meilleurs délais.

Commémorations (autorisation de participation d'une formation musicale militaire aux cérémonies de l'anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie).

42064. — 9 novembre 1977. — **M. Ballanger** rappelle à **M. le ministre de la défense** sa question n° 36550 concernant le refus opposé à la F. N. A. C. A. qui souhaitait obtenir la participation d'une formation musicale militaire pour la cérémonie de commémoration du 15^e anniversaire de la guerre d'Algérie, le 19 mars dernier. Il avait alors répondu : « La tradition républicaine veut qu'en période électorale les armées s'abstiennent de participer à toute manifestation publique. C'est cette règle qui, sur le plan des principes, a été rappelée pour la période électorale de mars dernier ». Il lui demande, en conséquence, si en période non électorale, la tradition républicaine permettra aux anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, d'obtenir le concours d'une formation musicale militaire.

*Aéronautique (revendications du personnel
de l'entreprise Hurel-Dubois à Meudon-la-Forêt [Hpts-de-Seine]).*

42065. — 9 novembre 1977. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les revendications du personnel de l'entreprise Hurel-Dubois à Meudon-la-Forêt qui n'ont pu jusqu'à ce jour aboutir. Les travailleurs réclament : la parité des salaires avec les entreprises de la branche Aéronautique ; la cinquième semaine de congés payés ; le paiement d'un treizième mois ; la suppression du travail au boni. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à des travailleurs qui ne peuvent accepter de faire les frais d'une situation économique dont ils ne sont pas responsables.

*Industrie textile (mesures tendant à préserver l'emploi
dans trois usines des Etablissements Jupiter).*

42066. — 9 novembre 1977. — **M. Ansart** expose à **M. le ministre du travail** qu'une entreprise de confection, les Etablissements Jupiter, possédant deux usines dans le Nord et une à Paris, envisage : 1° la fermeture de son usine de Denain, ce qui aboutirait

à la suppression de 87 emplois ; 2° une cinquantaine de licenciements dans son usine de Caudry et 11 pour celle de Paris. La direction de l'entreprise invoque, pour justifier ces mesures, les exigences d'un groupe étranger avec lequel elle aurait entrepris une opération de restructuration. Il apparaît donc clairement que cette entreprise entend sacrifier près de 150 emplois pour un redéploiement de ses activités. 150 jeunes filles ou jeunes femmes devant ainsi payer par la perte de leur emploi les conséquences d'une situation dont elles ne sont nullement responsables. Il convient d'ajouter que ces projets touchent deux arrondissements du Nord, le Valenciennais et le Cambrésis déjà durement atteints par le chômage et où le taux de sous-emploi féminin est particulièrement élevé. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher la fermeture l'usine de Denain et toutes les mesures de licenciement envisagées ; 2° pour interdire, le cas échéant, tout transfert d'activité de cette société vers l'étranger.

Travailleurs sociaux (priorité pour les démarches qu'ils effectuent dans le cadre de leur travail).

42067. — 9 novembre 1977. — **M. Odru** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le temps perdu par les aides ménagères et plus généralement par les travailleurs sociaux dans les centres de sécurité sociale. Ces travailleurs qui effectuent des démarches pour le compte des personnes âgées et des familles qu'elles aident doivent effectuer de longues attentes aux guichets, ce qui diminue d'autant le temps qu'elles peuvent passer auprès des personnes aidées. Il lui demande si elle n'estimerait pas nécessaire de prendre une mesure permettant aux travailleurs sociaux de bénéficier d'une priorité pour les démarches qu'ils effectuent dans le cadre de leur travail.

Téléphone (installation du téléphone chez les personnes âgées).

42068. — 9 novembre 1977. — **M. Odru** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, suite à la décision gouvernementale, largement rendue publique, concernant l'installation du téléphone chez les personnes âgées, qui devrait être réalisée en priorité, nombreuses sont ces personnes qui s'étonnent de ne pas avoir reçu de suites favorables à leur demande. Par ailleurs, certaines d'entre elles, titulaires du fonds national de solidarité, s'interrogent sur la possibilité d'obtenir la pose d'une ligne téléphonique à leur domicile à titre gratuit, comme cela a été annoncé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que cette décision entre rapidement en application et pour que les personnes intéressées soient informées des démarches à accomplir pour en bénéficier.

*Travailleurs immigrés (relogement dans des conditions décentes
des occupants du foyer de la rue Léon-Gaumont, à Paris).*

42069. — 9 novembre 1977. — **M. Odru** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs africains logés dans le foyer situé 49, rue Léon-Gaumont, à Paris (2^e). Il lui rappelle que ce foyer a déjà suscité, depuis de nombreuses années, plusieurs questions écrites de sa part, ainsi que de nombreuses démarches de la part de la municipalité de Montreuil auprès du Gouvernement et du préfet de Seine-Saint-Denis. Or les conditions de logement de ces travailleurs ne cessent de se dégrader, l'inadaptation des locaux où règne une absence totale de sécurité fait courir à leurs occupants de graves dangers. Faut-il attendre que ne s'y produise une catastrophe. Il avait été entendu avec **M. le préfet de la Seine-Saint-Denis** que cette ancienne usine désaffectée ne continuerait pas à servir de foyer pour ces travailleurs africains, et **M. le ministre du travail**, de l'emploi et de la population répondait à une question écrite en date du 25 avril 1973 (*Journal officiel* du 5 juin 1973) que « la prospection de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est très activement poursuivie et l'assurance peut être donnée que tous les efforts tendent à dégager, aussi rapidement que possible, une solution permettant la résorption du taudis-garni de la rue Léon-Gaumont et le relogement dans des conditions décentes de ses occupants ». Il lui demande donc, étant donné qu'aucune solution n'a été apportée jusqu'à ce jour, quelles mesures urgentes il compte prendre pour que les travailleurs occupant ce foyer soient relogés dans des conditions décentes.

Préretraite (extension du champ d'application).

42070. — 9 novembre 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'étendre le champ d'application des droits à la préretraite. A titre d'exemple, il lui signale la situation de **Mme M.**, âgée de soixante ans,

comptant plus de 150 trimestres, qui ne peut obtenir la retraite anticipée parce qu'elle est occupée en qualité d'auxiliaire de bureau de poste. Si elle prend sa pension, celle-ci ne lui sera payée qu'au taux de 25 p. 100 du salaire des dix meilleures années. Etant donné qu'il n'est pas possible de vivre avec si peu de ressources, elle devra attendre l'âge de soixante-trois ans pour obtenir le bénéfice de la loi du 12 juillet 1977. En conséquence, il lui demande, compte tenu que de nombreux jeunes sont sans emploi, si elle ne juge pas nécessaire, soit de recommander l'ouverture de la préretraite à toutes les professions, ou de fixer au 1^{er} janvier 1978 la retraite anticipée à soixante ans au taux plein.

Charbon (collaboration avec la Belgique pour effectuer les recherches sur la gazéification du charbon in situ).

42071. — 9 novembre 1977. — M. Legrand attire à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de développer les recherches de la gazéification du charbon in situ. Dans sa question du 13 novembre 1976, n° 33340, il lui précisait que les charbonnages de France et les houillères de bassin avaient une grande expérience scientifique et technique, les capacités dont ils disposent pourraient placer notre pays à la pointe des recherches de la gazéification. En réponse, M. le Premier ministre considérait que les techniques de gazéification souterraine de charbon actuellement utilisées de façon industrielle ne pouvaient être appliquées en France en raison des caractéristiques de nos gisements, il indiquait que dans la mesure où les résultats des recherches seraient encourageants la France pourrait s'associer aux recherches entreprises à l'étranger. Il signale que les recherches en Belgique sont très avancées, actuellement un sondage de reconnaissance est effectué à Thulin, à quatre kilomètres de la frontière française. Les chercheurs espèrent recouper, vers 900 mètres de profondeur, le lisseau des couches qui a été exploité par le charbonnage de Hensies-Pommerœul. Ce site pourrait donc, dans un temps relativement court, être retenu pour la première expérience souterraine. Ces gisements belges étant les mêmes que ceux de la région de Valenciennes et du Nord-Pas-de-Calais, il lui demande s'il ne juge pas urgent, certes de faire poursuivre les études par les charbonnages de France, mais de s'insérer dans le cadre d'une collaboration avec la Belgique.

Bureaux de poste (accélération de la réalisation du bureau de la place des Fêtes, à Paris (19^e)).

42072. — 9 novembre 1977. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le retard invraisemblable pris pour la construction du nouveau bureau de poste du quartier de la place des Fêtes dans le XIX^e arrondissement. Les locaux actuels, vétustes et exigus, situés 28, rue des Fêtes, ne correspondent plus aux besoins de ce secteur en pleine rénovation. La situation actuelle est insupportable pour les usagers dont l'attente est interminable aux guichets. Alors qu'un équipement aussi essentiel fait toujours défaut, la population concernée peut constater par contre que la plupart des banques ont déjà installé leurs succursales. En conséquence, il souhaite obtenir de sa part les informations concernant les mesures concrètes qu'il compte prendre pour que la nouvelle poste, prévue depuis tant d'années, soit rapidement terminée et mise à la disposition du public.

Constructions scolaires (réduction des délais de mise en œuvre de la garantie décennale des bâtiments scolaire).

42073. — 9 novembre 1977. — M. Montdargent attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales pour remédier aux graves désordres des bâtiments scolaires dans le cadre de la garantie décennale. En effet, la presque totalité des toitures-terrasses présente des défauts d'étanchéité avant expiration de la garantie décennale et le lentur des procédures destinées à porter remède à ce problème est incompatible avec l'état de conservation des bâtiments et les règles de sécurité concernant les usagers. Dès lors qu'apparaît une mal-façon, dans le but de pallier les risques éventuels et pour parer aux impossibilités de fonctionnement, il appartient à la collectivité locale de faire intervenir en premier lieu la compagnie d'assurance de l'entreprise de construction, au titre de la garantie décennale. Ceci se traduit en règle générale par des mesures dilatoires d'interventions d'experts et par une non-exécution des réparations nécessaires. Devant l'aggravation du phénomène, c'est alors qu'intervient la procédure d'instance en référé qui nécessite : délibération du conseil municipal; désignation d'un expert par le tribunal administratif; visites sur les lieux; tentative de conciliation; en

cas d'insuccès : dépôt du rapport de l'expert; décision du tribunal; exécution des travaux en frais avancés par la collectivité; recouvrement de la dépense engagée après plusieurs années de procédure. A titre d'exemple, en ce qui concerne le groupe scolaire Paul-Eluard à Argenteuil, la délibération du conseil municipal décidant d'engager une instance en référé datait du 31 mai 1976 et le rapport d'expertise ne nous a été notifié que le 19 avril 1977. Par ailleurs, si la collectivité locale intervient de façon ponctuelle pour combattre provisoirement les inondations des bâtiments sur demande légitime des usagers, l'expert conclut à l'impossibilité de remplir sa mission et rejette la dépense à la charge de la collectivité pour la remise en état totale de la toiture (exemple : le groupe scolaire Paul-Eluard cité ci-dessus). En conséquence, il lui est demandé quelles mesures il compte prendre pour : 1^o réduire les délais de procédure permettant de résoudre le problème avec efficacité; 2^o dans quelles conditions une collectivité locale qui serait amenée à exécuter des travaux urgents au titre de la sauvegarde des bâtiments et de la sécurité des usagers, pourrait recouvrer ses dépenses engagées au lieu d'être pénalisée.

Habitation à loyer modéré (décret prévoyant la représentation des locataires au sein des conseils d'administration des offices).

42074. — 9 novembre 1977. — La loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme a prévu, dans son article 62, qu'il serait inséré dans le code de l'urbanisme et de l'habitation, un article 191 bis, précisant que : « les conseils d'administration des offices comportent des représentants de leurs locataires. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent ». Il va sans dire que cet article répond pleinement à l'attente de tous les locataires des offices dont c'était, à juste titre, l'une des principales revendications. Cependant, bien que dix mois se soient écoulés depuis la publication de cette loi, le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'application des dispositions prévues par l'article 191 bis n'a toujours pas été publié, ce qui les rend inopérantes. Aussi, M. Jans demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre pour que la publication de ce décret tant attendu intervienne au plus tôt.

Droits de succession (abattement pour les personnes frappées d'une incapacité de travailler dans des conditions normales de rentabilité).

42075. — 9 novembre 1977. — M. Sprauer rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 779-II du C. G. I. dispose que les personnes frappées d'une incapacité de travailler dans des conditions normales de rentabilité bénéficient d'un abattement de 200 000 francs pour la part qu'elles recueillent dans une succession. Dans un cas particulier où un héritier est frappé d'une invalidité de 148 p. 100 comme victime civile de la guerre, l'administration refuse l'application de cette disposition au motif que l'intéressé, chirurgien-dentiste, exerce sa profession à la sécurité sociale comme chirurgien-dentiste contrôleur. Il lui demande si cette position de l'administration est justifiée, puisque l'intéressé, d'abord chirurgien-dentiste installé pour son compte, a dû abandonner son travail en raison de son invalidité et accepter la fonction ci-dessus, beaucoup moins rémunératrice. Il est donc établi, qu'il ne peut pas exercer son travail dans des conditions normales de rentabilité, le mot rentabilité devant très certainement être pris dans un sens relatif et non pas d'une façon générale.

Autoroutes (amélioration de l'autoroute A 13 dans la région de Poissy-Rocquencourt).

42076. — 9 novembre 1977. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'équipement pour quelle raison il n'a pas encore été procédé à la mise à trois voies de l'autoroute A 13 entre les échangeurs de Rocquencourt et de Poissy, cela dans les deux directions. A chaque grand départ-grand relour, en effet, il se produit à cet emplacement des bouchons extrêmement importants qui perturbent la circulation et dont la cause essentielle provient de l'étrangement que présente l'autoroute A 13 entre les deux points précités. La seule solution à cette situation, qui semble n'avoir que trop duré, consisterait à la mise à trois voies de cette portion d'autoroute, solution d'ailleurs logique si l'on se réfère à ce qu'est l'autoroute A 13 avant et après ces deux échangeurs. Par ailleurs, il lui demande également les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été procédé aux modifications qui avaient été prévues et promises en ce qui concerne l'arrivée de la voie d'autoroute A 13 en provenance de Bois-d'Arcy sur l'autoroute elle-même, en direction

Paris-province, à la hauteur de l'échangeur de Rocquencourt. Le fait que les voitures arrivent sur la voie de gauche constitue en effet non seulement une source de difficulté, mais un danger réel auquel il conviendrait de mettre fin dans les meilleurs délais.

Douanes

(comportement des douaniers français du poste de Longwy-Rodange).

42077. — 9 novembre 1977. — M. Guérin signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en juillet dernier un citoyen luxembourgeois victime d'une panne de voiture à quelques kilomètres de la frontière et alors qu'il rentrait dans son pays, a été pris en auto-stop par un routier qui l'a déposé, du côté Français, au poste de Longwy-Rodange. L'intéressé et sa fiancée, malgré l'heure tardive et alors qu'ils étaient pratiquement démunis de leurs bagages, restés dans leur véhicule, ont dû se soumettre pendant plus d'une heure à une perquisition et à une fouille minutieuse et particulièrement humiliante, puisqu'un douanier a exigé que le mari le suive dans un minuscule réduit w.-c., où il l'a inspecté d'une manière détaillée après avoir exigé qu'il se déshabille entièrement, le tout avec un comportement plus que douteux et qui n'a que peu de rapport avec la mission impartie aux agents des services des douanes. Il lui signale que ce n'est pas la première fois que des incidents de ce genre se produisent à ce poste frontière, où les douaniers, ou certains d'entre eux, ont une curieuse conception de leur mission et de leur pouvoir. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quel est son sentiment sur cette affaire et quelle mesure il compte prendre pour rappeler leur devoir aux agents des services des douanes placés sous son autorité, et plus particulièrement à ceux du poste qui devient très célèbre de Longwy-Rodange.

Handicapés T. G.

(amélioration des droits sociaux garantis).

42078. — 9 novembre 1977. — M. Laurissergues demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'envisage pas de proposer, en accord avec les ministres intéressés, une amélioration des droits sociaux garantis aux handicapés. Il s'agirait notamment de promouvoir : le droit à l'instruction dans le cadre de l'éducation nationale (chaque fois que possible), plutôt que dans de multiples structures parallèles, qui comportent un risque certain de « ségrégation » ; le droit au travail en milieu ordinaire ou en milieu protégé avec la garantie de ressources pour la formation professionnelle et la réinsertion. Il convient que les chances de promotion du handicapé ne soient pas anéanties par son maintien perpétuel dans les structures de travail protégé, l'objectif pouvant être l'insertion en milieu de travail ordinaire dès que possible. La garantie de ressources allouée au handicapé doit être la même qu'il soit placé en milieu de travail protégé ou en milieu ordinaire ; le droit à l'autonomie financière avec l'attribution d'allocations aux adultes handicapés égales au minimum à 80 p. 100 du S. M. I. C. et d'allocations compensatrices ouvrant droit aux prestations des assurances maladie et maternité ; le droit à l'insertion sociale, qui passe par une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports.

Taxe à la valeur ajoutée (T. V. A. déductible afférente à un bâtiment agricole construit par deux époux venant de divorcer).

42079. — 9 novembre 1977. — M. Claude Michel expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas suivant : deux époux exploitants agricoles assujettis à la taxe à la valeur ajoutée et soumis au régime fiscal du « réel simplifié » ont fait construire, en 1974, un bâtiment d'exploitation d'une valeur de 511 923,68 francs, T. V. A. incluse. L'Etat leur a réservé la totalité du montant de la T. V. A. qu'ils avaient acquittée lors de la construction dudit bâtiment, soit la somme de 84 414,21 francs. Le divorce d'entre les époux a été prononcé par jugement datant de 1975 et le bâtiment doit être attribué, dans les opérations de partage de la communauté, à la femme, qui continue d'exploiter la ferme où se trouve ce bâtiment et qui s'est elle-même assujettie à la T. V. A. D'autre part, l'administration a recouvré une fraction de la T. V. A. proportionnellement au temps restant à courir, soit la somme de 63 295,13 francs. La femme a déposé auprès des services compétents dans les formes prévues à l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts, une demande de remboursement de la somme de 63 295,13 francs, représentant la fraction de T. V. A. recouvrée par l'administration. Il lui demande s'il ne convient pas que le montant de la T. V. A. afférente à ce bâtiment soit partagé à parts égales entre les deux ex-époux.

Aménagement du territoire (Cruas-Meysses : travaux fermant les chemins vicinaux et de halage au bord du Rhône).

42080. — 9 novembre 1977. — M. Henri Michel demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat dans quelles conditions ont été entrepris des travaux sur le site Cruas-Meysses, en Ardèche, et en particulier sur des terrains de propriété privée en fermant totalement des chemins vicinaux et de halage au bord du Rhône.

Enseignement privé

(raison sociale d'un établissement privé).

42081. — 9 novembre 1977. — M. Delehedde demande à M. le ministre de l'éducation dans quelles conditions un établissement d'enseignement privé peut accoler à sa raison sociale : « Ecole normale ». Il lui demande, en outre, s'il n'est pas contraire aux dispositions du décret n° 73-226 du 27 février 1973 relatif à la délivrance des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (*Journal officiel* du 3 mars 1973) qu'un tel établissement puisse délivrer, comme sanctionnant le cycle d'études qu'il dispense, des titres de licence.

Administration

(documents administratifs que tout citoyen doit porter sur lui).

42082. — 9 novembre 1977. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la multitude de documents administratifs que doit théoriquement porter sur lui tout citoyen français : carte d'identité, permis de conduire, carte de sécurité sociale, groupe sanguin, etc. Il lui demande s'il n'est pas possible de réduire ces documents en une seule photocopie comportant un visa préfectoral de conformité. Cette mesure simplifierait ainsi les contrôles, mais ne supprimerait pas l'obligation de se procurer les divers documents administratifs concernés. Ce nouveau document ne serait pas obligatoire et devrait être renouvelé ou visé périodiquement.

Caisse d'épargne (autorisation de prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les livrets de caisse d'épargne).

42084. — 9 novembre 1977. — M. Ferretti attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait qu'il semblerait que le prélèvement mensuel de l'impôt ne peut être effectué sur un livret de caisse d'épargne. Il souligne qu'une telle impossibilité lèse gravement les petits épargnants, qui sont obligés de jongler pour faire passer la somme nécessaire sur un compte courant qui ne peut être producteur d'intérêts. Il lui demande en conséquence d'autoriser le prélèvement d'impôt sur un livret de caisse d'épargne.

Elèves (assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale des élèves de l'enseignement technique agricole âgés de plus de vingt ans).

42085. — 9 novembre 1977. — M. Mayoud rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 1^{er} de la loi n° 75-574 tendant à la généralisation de la sécurité sociale dispose qu'un projet de loi prévoyant les conditions d'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale de toutes les personnes qui, actuellement, n'en bénéficient pas devait être déposé au plus tard au 1^{er} janvier 1977. Il lui expose le cas d'élèves de lycée technique agricole, âgés de vingt ans, et qui ne peuvent plus être pris en charge par l'assurance paternelle. Les intéressés sont par conséquent obligés de souscrire une assurance volontaire ne pouvant bénéficier des dispositions de l'article 11 de cette même loi, qui prévoit une prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire uniquement lorsque l'élève s'est trouvé dans l'obligation d'interrompre ses études pour cause de maladie excédant une durée de six mois. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte adopter afin que, dans le respect de l'esprit des dispositions précitées, un assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale puisse être envisagé pour ces élèves.

Centre national de la recherche scientifique (conditions de recrutement des chercheurs).

42086. — 9 novembre 1977. — M. Cousté demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités si la réforme, en cours d'élaboration, du statut des chercheurs du C. N. R. S. établira, comme il est envisagé, une limitation à 30 p. 100 du nombre de recrutés âgés de plus de vingt-sept ans au 1^{er} janvier de l'année de leur candidature.

Parlement (publicité des réponses ministérielles par lettre à des questions de parlementaires).

42087. — 9 novembre 1977. — M. Cousté signale à M. le Premier ministre que de plus en plus nombreux sont les ministres ou secrétaire d'Etat qui, notamment lors de la discussion budgétaire, annoncent qu'ils répondent par lettre aux questions posées par un parlementaire. Cette pratique n'est pas sans motifs: l'auteur de la question a quitté l'hémicycle quand le ministre lui répond; sa question avait une portée trop locale ou trop technique pour qu'il paraisse utile d'y répondre publiquement. Mais ce n'est pas toujours le cas. La volonté de couper court, de désencombrer un débat trop chargé explique pour une large part un procédé qui, s'il est poussé trop loin, paraît contraire au principe de la publicité des débats parlementaires. Il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions pour que la pratique ministérielle de la réponse écrite à une question posée oralement reste exceptionnelle ou que ses conséquences soient palliées par la publication au *Journal officiel* de certaines de ces réponses.

Loi de finances (valeur des observations émises par la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

42088. — 9 novembre 1977. — M. Cousté rappelle à M. le Premier ministre que, depuis le début de la présente législature, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan adopte, à l'occasion de son examen annuel du projet de loi de finances, des « observations » sur les crédits de chaque ministère et sur tel ou tel aspect de la politique gouvernementale, dont ils sont l'expression. Il lui demande quelle valeur juridique, politique ou technique il accorder à ces « observations ».

Fiscalité immobilière (conditions d'exonération au titre de taxation des plus-values de la première cession d'une résidence secondaire).

42089. — 9 novembre 1977. — M. Cousté expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 6-11 de la loi du 19 juillet 1976 relative à l'imposition des plus-values a prévu une exonération de la première cession d'une résidence secondaire lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale, directement ou par personne interposée, à condition qu'il ait eu la libre disposition de ladite résidence pendant au moins cinq ans. Or l'instruction de la direction générale des impôts en date du 30 décembre 1976 précise que « le respect de cette condition suppose qu'au moment de la vente l'immeuble ou la partie d'immeuble ne soit pas donné en location ou occupé gratuitement, à titre habituel, par une personne autre que le propriétaire ou son conjoint. Il doit en avoir été de même pendant au moins cinq ans, de manière continue ou discontinuée ». Il s'agit là, manifestement, d'une interprétation restrictive de la volonté du législateur, qui a entendu écarter de l'exonération les immeubles donnés en location ou occupés gratuitement par des tiers étrangers à la famille directe du cédant, et certainement pas les immeubles mis à la disposition des propres enfants, majeurs ou non, du cédant, ce qui se pratique habituellement dans toutes les familles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser que l'occupation d'un immeuble par les enfants du contribuable n'est pas considérée comme empêchant celui-ci d'avoir la libre disposition dudit immeuble.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Droits de l'Homme (condamnation d'Ukrainiens pour avoir constitué un groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki).

42090. — 13 août 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'une semaine à peine après les déclarations de M. Brejnev en France concernant les respects des droits de l'homme, et alors que se déroule à Belgrade une conférence sur les mêmes droits de l'homme et la détente, une fois de plus deux patriotes ukrainiens viennent d'être jugés à huis clos et lourdement condamnés: Mykola Roudenko et Oleg Tykhy. Les intéressés ont été condamnés à sept ans et dix de prison, plus cinq ans d'exil, pour

avoir constitué un groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki à Kiev. Mykola Roudenko et Oleg Tykhy viennent grossir les rangs des nombreux patriotes ukrainiens qui peuplent les prisons, les camps et les asiles psychiatriques. Le peuple français et tout spécialement le ministre des affaires étrangères, dont c'est expressément le mandat, se doit de ne pas oublier: Valentin Moroz, Viatcheslav Tchornovil, S. Karavansky, D. Choumouk, Y. Choukhevich, I. Svtlychny et tant d'autres. Les sentiments d'humanité et de justice qui sont la base de la Constitution française et dont les autorités ont la garde doivent appeler nécessairement une intervention du Gouvernement français auprès du Gouvernement soviétique, afin que ces condamnations, profondément choquantes, soient annulées et que Mykola Roudenko et Oleg Tykhy soient rendus à la liberté, leur seule faute ayant été de croire qu'elle pouvait exister pleinement en régime communiste.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères partage l'opinion de l'honorable parlementaire selon laquelle l'arrestation et a fortiori la condamnation d'individus en raison de leurs convictions politiques ou religieuses constituent une violation du principe du respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Il est tout à fait choquant en effet que des hommes soient poursuivis et sanctionnés pour avoir voulu exercer librement leurs droits en application des principes consignés non seulement dans l'acte final de la C. S. C. E. mais aussi dans des documents de portée universelle comme la charte des Nations Unies et la déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement français déplore de tels actes qu'il considère comme étant de nature à compromettre les efforts tendant à l'amélioration du climat des relations entre les Etats et entre les peuples. Comme le sait l'honorable parlementaire les plus hautes autorités françaises ont déjà eu l'occasion de souligner que la détente ne peut avoir son plein effet que dans le strict respect par tous des droits de l'homme. Le Gouvernement n'a pas hésité quant à lui à agir à cette fin de la manière qui lui a paru la plus efficace et il continuera d'agir dans le même esprit. La délégation française ne manquera pas de le rappeler au cours de la réunion qui s'est ouverte à Belgrade le 4 octobre et qui doit justement évaluer la mise en œuvre des dispositions de l'acte final d'Helsinki. La France entend pour sa part que cette recherche soit menée dans l'objectivité, sans complaisance comme sans polémique.

AGRICULTURE

Viticulture (exonération des prestations d'alcool vinique pour les viticulteurs de la Loire-Atlantique).

37095. — 8 avril 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que plusieurs départements dont la Loire-Atlantique ont souffert des gelées printanières. En Loire-Atlantique, la destruction atteint de 80 à 100 p. 100. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce qui concerne les prestations d'alcool vinique: il serait aberrant d'exiger que les viticulteurs distillent des vins de qualité alors que la récolte 1977 risque d'être nulle.

Viticulture (exonération des prestations d'alcool vinique pour les viticulteurs de Loir-et-Cher).

37459. — 22 avril 1977. — M. Desanlis rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le comité de gestion des vins auprès de la commission des communautés européennes a approuvé un projet de règlement qui, en contrepartie des distillations de vins obtenus à partir de raisins de table effectuées en Italie, majore globalement de 1 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique applicables en France pour la campagne 1976-1977 dans le secteur des vins de table. Cette augmentation globale, modulée selon différents critères, impose pour la zone viticole B une majoration du taux de 2 p. 100, là où le rendement est inférieur à 150 hectolitres-hectare. Il en est ainsi de la région viticole du Val de Loire. Dans le Loir-et-Cher en particulier, le rendement-hectare a été de 53 hectolitres en moyenne en 1976 et ce département ne peut être accusé d'aggraver la surproduction. Bien au contraire, et c'est le cas plus spécialement dans la vallée du Loir, les producteurs écoulent leurs vins sans difficulté chaque année. Il leur est particulièrement désagréable de devoir distiller une partie de leur récolte 1976, qui est une des meilleures de la décennie. Alors que le vignoble vient de subir des gelées catastrophiques qui handicaperont d'ores et déjà la récolte de 1977, il lui demande de bien vouloir exempter les viticulteurs de Loir-et-Cher de cette majoration de 2 p. 100 des prestations d'alcool vinique.

Viticulture (abandon du projet de majoration des prestations d'alcool vinique pour la campagne 1976-1977).

37566. — 27 avril 1977. — M. Fouqueteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet de règlement, approuvé par le comité de gestion des vins auprès de la commission des

communautés européennes, tendant à majorer globalement le taux des prestations d'alcool vinique applicables en France pour la campagne 1976-1977 dans le domaine des vins de consommation courante. Ce projet suscite un vif mécontentement parmi les viticulteurs de la région du Pottou qui se verront ainsi obligés de distiller une partie de la production alors qu'une nouvelle calamité vient de les frapper, par suite des gelées qui se sont produites au cours des dernières semaines. Il serait particulièrement inopportun d'obliger ces viticulteurs à distiller du vin si la récolte de 1977 doit s'avérer déficitaire. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que ce projet, particulièrement inopportun, soit abandonné.

Viticulteurs (respect par l'Italie de ses obligations de distillation).

38097. — 14 mai 1977. — M. Foyer expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu du règlement 1160-76 du conseil des communautés européennes concernant les prestations d'alcool dites super-viniques, l'Italie était engagée à faire distiller 500 000 hectolitres de vins issus de raisins de table. Il semble qu'à ce jour les quantités effectivement distillées n'atteignent pas 70 000 hectolitres. Quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il à l'effet d'obtenir l'exécution de ces engagements par le Gouvernement italien. N'estime-t-il pas que faute de réciprocité la France se trouve dispensée d'exécuter ses propres obligations de distillation.

Viticulture (exemption du montant supplémentaire de prestations d'alcool vinique en faveur des viticulteurs de Tarn-et-Garonne).

39031. — 18 juin 1977. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'agriculture que l'obligation imposée aux producteurs viticoles de fournir pour la campagne en cours un montant supplémentaire de prestations d'alcool vinique semble mal adaptée à son objet, c'est-à-dire au rétablissement de l'équilibre quantitatif du marché, dès lors qu'elle entraîne nécessairement la distillation de certains vins de qualité. Or, cette obligation apparaît particulièrement inutile et néfaste dans les zones affectées par de graves gelées printanières, et qui connaîtront de ce fait une sensible diminution de production. Il lui demande, en conséquence, si, conformément aux engagements récemment pris par le Gouvernement, il lui paraît possible que les viticulteurs du département de Tarn-et-Garonne soient exemptés de cette surimposition.

Viticulture (dispense de livraison d'alcool pur pour les viticulteurs girondins).

40070. — 6 août 1977. — M. Madrelle expose à M. le ministre de l'agriculture la situation des viticulteurs girondins soumis à la distillation obligatoire qui ont reçu de la direction générale des impôts des avertissements leur notifiant les quantités de vins à livrer avant le 15 août prochain en vue de la production d'alcool pur. Certes, les avis en cause ont été émis en exécution du règlement de la C. E. E. n° 142/77 pris en application des dispositions de l'article 24 bis du règlement n° 816/70 modifié de la Communauté économique européenne. Compte tenu que le département de la Gironde, déjà durement éprouvé depuis de nombreuses années, vient d'être à nouveau frappé par les gelées printanières et que la récolte 1977 sera par conséquent très déficitaire, il apparaît logique et juste que des dispositions fussent accordées cette année eu égard aux sombres perspectives de la prochaine récolte. Un refus du Gouvernement constituerait un préjudice nouveau et ne manquerait pas d'intensifier le mécontentement de cette catégorie sociale digne d'intérêt. Il lui demande donc de lui indiquer s'il n'estime pas de son devoir de faire obtenir pour 1977 des dérogations afin que les viticulteurs girondins cruellement frappés cette année puissent être dispensés de cette livraison d'alcool pur.

Réponse. — La majoration du taux des prestations d'alcool vinique pour la récolte de 1976 a été fixée par le règlement C. E. E. n° 142/77 du 25 janvier 1977 en application de l'article 24 bis du règlement C. E. E. n° 816/70 modifié. Au moment où cette mesure a été décidée, les évaluations relatives à la campagne 1976-1977 et à la récolte 1977 laissaient présager un excédent probable, en vins de table, des disponibilités sur les utilisations. Depuis, des conditions atmosphériques particulières, et notamment les fortes gelées survenues dans divers vignobles, au début du mois d'avril, ont conduit à une révision en baisse de ces prévisions. Aussi bien le Gouvernement français a-t-il demandé à la commission: un report au 31 janvier 1978 de la date limite d'apurement des prestations super-viniques; une exonération des prestations pour les viticulteurs dont l'exploitation est située dans une commune déclarée sinistrée par le gel au titre de la loi sur les calamités agricoles.

Sécurité sociale (convention entre la caisse primaire d'assurance maladie et les pharmaciens du Gard).

40223. — 13 août 1977. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le cas des assurés sociaux exonérés du ticket modérateur dépendant de la mutualité sociale agricole qui ne peuvent bénéficier dans le département du Gard de la mesure qui résulte d'une convention passée entre la caisse primaire d'assurance maladie de ce département et les représentants des pharmaciens du Gard. Au titre de cette convention, les assujettis du régime général sont dispensés de toute avance de frais pour les prestations pharmaceutiques faites au titre de l'assurance maladie. Il semble que cet avantage soit refusé aux assurés dépendant de la mutualité sociale agricole, ce qui constitue une discrimination très regrettable. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cet avantage puisse être étendu à tous les assurés sociaux.

Réponse. — A la suite de négociations entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats nationaux de pharmaciens, un système conventionnel a été mis au point permettant de dispenser certaines catégories d'assurés sociaux de faire l'avance des frais pharmaceutiques dans les conditions fixées par la convention modèle établie par les parties signataires. Il appartient aux divers organismes de sécurité sociale, qu'il s'agisse des caisses d'assurance maladie du régime général ou des caisses de mutualité sociale agricole, auxquelles les instructions nécessaires ont été adressées, d'étudier, négocier et conclure sur le plan local, avec les organisations syndicales de pharmaciens, des conventions conformes à la convention nationale. De nombreuses caisses de mutualité sociale agricole ont d'ores et déjà signé de telles conventions. Dans d'autres départements, dont celui du Gard, les pourparlers sont en cours et il appartient aux responsables locaux de les conduire à leur terme.

Assurance maladie (taux de remboursement des frais de prothèse aux exploitants agricoles retraités).

40333. — 27 août 1977. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'impossibilité pécuniaire dans laquelle se trouvent les petits agriculteurs retraités de disposer de prothèses. Il lui expose un cas précis: un agriculteur retraité, aux ressources très modestes, devait remplacer son appareil de surdité. Or, il lui était remboursé — régime obligatoire et complémentaire confondus — la somme de 643 francs pour un appareil ordinaire coûtant 1940 francs. L'intéressé a dû renoncer à l'acquisition de cette prothèse qui lui est cependant indispensable. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur ce grave problème et quelles éventuelles mesures il envisage afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

Réponse. — On constate certaines distorsions entre le montant des remboursements effectués par les organismes d'assurance maladie et les prix publics généralement pratiqués. Une étude a donc été entreprise pour reviser la nomenclature des prothèses auditives et actualiser leur remboursement. En attendant, les caisses peuvent toujours intervenir, sur leur fonds d'action sanitaire et sociale, en faveur d'assurés sociaux dans la situation l'exige. Dans le cas évoqué, s'agissant de petits exploitants agricoles retraités dont les ressources sont modestes, une aide peut éventuellement leur être accordée au titre du fonds d'action sociale de l'assurance maladie.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Bibliothèques publiques et universitaires (fonctionnement).

40136. — 6 août 1977. — M. Jourdan expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement les problèmes aigus auxquels sont confrontés les personnels des bibliothèques de toutes catégories qui, depuis la décision du 2 juillet 1976 portant suppression de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, sont répartis entre le secrétariat d'Etat aux universités et le ministère de la culture et de l'environnement. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre au regard des points suivants: 1° en ce qui concerne le renforcement des effectifs pour la formation professionnelle, où le bénévolat est généralisé, n'estime-t-il pas qu'il serait nécessaire de doubler les effectifs de professionnels, pour que les centres régionaux puissent effectivement jouer le rôle qui leur est dévolu; 2° s'agissant des bibliothèques universitaires et des grands établissements, qu'envisage le Gouvernement pour porter les effectifs au niveau des normes prévues par le VI^e Plan. N'estime-t-il pas indispensable d'atteindre rapidement le chiffre de 100 francs par étudiant pour les achats de livres, et par conséquent, de tripler la subvention actuellement consentie; pour la Bibliothèque nationale: comment le Gouverne-

ment compte-t-il agir, pour que soient, d'une part, renforcées les équipes existantes; d'autre part, que soient créés les postes nécessaires afin de développer les centres techniques de coopération, services communs à toutes les bibliothèques; 3^e pour ce qui est des bibliothèques gérées par le ministère de la culture et de l'environnement: quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour renforcer en effectifs le personnel affecté à la direction du livre; est-il envisagé de doubler les autorisations de programme 1977, pour les bibliothèques municipales, afin de subventionner de nouvelles constructions et d'accélérer la rénovation des anciennes; pour les B. C. P. (bibliothèques centrales de prêt), quelles dispositions seront arrêtées pour en pourvoir les vingt départements français qui n'en disposent actuellement pas. Plus généralement et compte tenu que le VII^e Plan est muet en matière de bibliothèques, il lui demande de bien vouloir exposer quelle politique de stimulation de la lecture publique le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux besoins de culture et de formation de la population française.

Réponse. — En ce qui concerne les bibliothèques relevant du ministère de la culture et de l'environnement, le projet de loi de finances pour 1978 prévoit la création de cinquante emplois, dont 5 pour la bibliothèque publique d'information à Paris et 45 pour les bibliothèques centrales de prêt, contre 14 en 1976 et 16 en 1977. 114 emplois de vacataire ont, en outre, été créés le 1^{er} juillet 1977, pour une durée d'un an, dans les bibliothèques centrales de prêt. Pour ces dernières, les nouveaux postes de titulaire seront affectés aux services existants de façon à renforcer les effectifs actuels et permettre ainsi l'amélioration générale du fonctionnement des 71 bibliothèques en service. Les autorisations de programme prévues pour 1978 au titre des subventions d'équipement aux bibliothèques municipales s'élèvent à 25 300 000 francs. Elles permettront le financement du mobilier et du matériel des bibliothèques en cours de construction, ainsi que la construction ou l'aménagement d'environ 15 000 mètres carrés nouveaux. En ce qui concerne la création de bibliothèques centrales de prêt dans les départements qui restent à pourvoir, les nouveaux emplois nécessaires (5 par bibliothèque pour l'année de création) seront demandés à partir de 1979. Le rythme de réalisation prévu est de 6 par an. Les objectifs du ministère de la culture et de l'environnement en matière de lecture publique restent ceux qui ont été fixés par le comité interministériel de 1968: offrir à l'ensemble de la population l'accès aux livres et aux documents audiovisuels (pour ces derniers, qui ont leur place naturelle dans les bibliothèques, un effort particulier sera fait à partir de 1978); améliorer plus particulièrement le service des enfants et donner l'habitude de la lecture dès les premières années, indépendamment et en complément du système scolaire; multiplier les points de desserte en allant au-devant des lecteurs dans les quartiers et les grands ensembles (annexes et bibliobus des bibliothèques municipales) et les zones rurales (bibliobus des bibliothèques centrales de prêt); généraliser l'accès libre du public aux documents; favoriser l'accueil et l'orientation du public, ainsi que l'animation autour du livre; permettre la recherche personnelle et l'auto-documentation des lecteurs, jeunes ou adultes; d'une façon générale, faire des bibliothèques les outils privilégiés et gratuits de l'éducation permanente et de la documentation reconnus comme des droits élémentaires des citoyens. D'importants progrès ont déjà été réalisés. Pour les bibliothèques municipales, les équipements ont été doublés et le personnel presque triplé. Le nombre des livres prêtés est passé de 25,5 millions en 1969 à 47 millions en 1976. Pour les bibliothèques centrales de prêt, les effectifs du personnel sont passés de 195 à 679 entre 1967 et 1977, les véhicules (bibliobus et fourgonnettes) de 45 à 226, les dépenses de fonctionnement (non compris le personnel) de 3 millions de francs à 18,8 (22,2 prévus pour 1978). Les surfaces construites se sont élevées à 3 100 mètres carrés en moyenne par an depuis 1973; elles seront portées à 8 600 mètres carrés en 1978. La situation des bibliothèques des centres de formation professionnelle et des établissements universitaires relève du secrétariat d'Etat aux universités qui en assure la gestion.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
(édification sur la « piazza » de bâtiments).

40206. — 13 août 1977. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur le dépôt, par le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, d'une pétition aux fins d'obtenir un permis de construire pour l'édification, sur la « piazza », d'un bâtiment de 155 mètres carrés destiné à l'extension de la bibliothèque enfantine. Il rappelle à ce sujet que sur cette « piazza », déclarée dès l'origine zone non *edificandi*, deux petits bâtiments en béton ont déjà été édifiés, sans permis de construire préalable, l'un d'eux servant de prétexte à la reconstitution de l'Atelier Brancusi. Que par ailleurs, tant sur la « piazza » que sur le plateau Saint-Merry, des prises d'air ressemblant à d'énormes cheminées se dressent çà et là; qu'enfin, si les bruits qui courent

sont exacts, une demi-douzaine de prises d'air nouvelles doivent dans un avenir proche être construites... Devant une telle situation, on est bien obligé de conclure que l'Etat — qui est le tuteur naturel du C. N. A. C. Georges-Pompidou — se permet de faire n'importe quoi au mépris des lois et des règlements dont par ailleurs il exige un strict respect de la part de n'importe quel particulier. Si l'on ajoute à cela que l'animation de la « piazza » est une cause de gêne considérable pour les riverains dont le repos et le sommeil sont troublés jusqu'à une heure avancée de la nuit et qui voient en outre leur quartier envahi par une faune souvent indésirable, on comprendra que nombreux sont les habitants qui considèrent que la mesure est comble et qu'il convient de mettre fin à une situation qui va se dégradant. Sur tous ces points une décision rapide et énergique s'impose.

Réponse. — Le centre Georges-Pompidou a déposé, le 28 juin 1977, auprès de la préfecture de Paris, une demande de permis de construire relative à une petite extension de la bibliothèque enfantine. Cette demande est actuellement en cours d'instruction. L'agrandissement de la bibliothèque enfantine était prévu depuis des années sous forme d'une structure de toile démontable, figurant sur les plans de permis de construire du centre; mais il est apparu que la présence de telles structures n'était pas nécessairement du meilleur effet esthétique. Pour éviter cette installation, il est donc envisagé l'extension de la bibliothèque enfantine par prolongement de 155 mètres carrés de son emprise sur la place au niveau de l'entrée dans le bâtiment, ce qui augmente d'autant la superficie de cette place au niveau de la rue Rambuteau, ce niveau constituant le toit de la bibliothèque enfantine. Cette solution permet à la fois de donner un espace beaucoup plus acceptable à cette partie de la place et d'agrandir cette section de la bibliothèque publique d'information. Il ne s'agit donc pas d'ajouter une édifice qui encumberait la place, mais de prolonger le niveau correspondant à la rue Rambuteau et de profiter de la différence qui le sépare du niveau inférieur pour y abriter une activité dont la surface actuelle, au demeurant, apparaît insuffisante, compte tenu de la demande des enfants des habitants du quartier. Pour ce qui concerne deux bâtiments en béton édifiés sur la place, le centre Georges-Pompidou a construit l'atelier Brancusi qui constitue un seul bâtiment. Il dispose pour cela de l'autorisation du préfet de Paris, en date du 23 juin 1977, stipulant que cette construction est précaire et disparaîtra lorsque les œuvres du sculpteur seront reversées à la direction des musées de France. L'autre bâtiment signalé est sans doute la cheminée d'évacuation d'air du tunnel Rambuteau construite en béton par la Semah, et non par le centre, à l'angle de la rue Saint-Martin et de la rue Rambuteau. Par ailleurs, les cheminées qui se dressent çà et là dans l'environnement du centre, qui sont indiquées sur les plans accompagnant les demandes de permis de construire, ont toutes été autorisées, tant par le centre Georges-Pompidou (permis de construire n° 31428 du 31 mars 1976) que par l'Ircam (permis de construire n° 32041 du 31 juillet 1976). Quant à la foule attirée par les actions d'animation qui ont lieu sur la place du centre Georges-Pompidou, il est aisé de constater qu'il s'agit essentiellement de touristes, de visiteurs et de passants qui trouvent un agrément certain à se promener dans ce premier quartier piétonnier de notre capitale.

Monuments historiques (accélération de l'instruction du dossier et augmentation des subventions allouées pour la restauration des orgues de la cathédrale Saint-Spire, à Corbeil-Essonnes [Essonne]).

40692. — 17 septembre 1977. — M. Combrisson expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que, depuis plusieurs années, la ville de Corbeil-Essonnes procède à la restauration de la cathédrale Saint-Spire, monument classé. Pour achever l'ensemble, la municipalité a également décidé la restauration des orgues et leur déplacement dans l'édifice. Sur le vu d'un premier projet relatif à cette dernière phase et adopté par le conseil municipal le 4 mai 1973, deux subventions ont été allouées à la ville, à savoir: 47 000 francs au titre de l'architecture, calculée au taux de 25 p. 100 sur une dépense de 188 362,97 francs, montant des devis présentés; 19 200 francs par la direction de la musique de l'art lyrique et de la danse, pour l'orgue, pour une dépense estimée à 284 074,97 francs. Or, le projet initial, notamment en ce qui concerne l'emplacement définitif de l'instrument, a subi plusieurs modifications qui n'ont pas permis à la municipalité de réaliser son projet. A ce jour, l'affaire est toujours à l'étude dans les services du ministère. Cette situation justifiera très certainement une augmentation importante du coût de réalisation de l'opération et s'avèrera, de ce fait, préjudiciable aux finances publiques. Il lui demande, en conséquence: 1° que l'instruction des dossiers présentés par la ville de Corbeil-Essonnes pour la restauration des orgues de la cathédrale Saint-Spire soit accélérée, de telle sorte que les travaux puissent être entrepris; 2° que le montant des subventions allouées à l'origine soit revalorisé en fonction du coût réel de l'opération dont le retard de réalisation n'est pas imputable à la ville.

Réponse. — La restauration de l'orgue de l'église Saint-Spire de Corbeil a posé de multiples problèmes, tant aux musiciens qu'aux architectes. Le premier projet étudié en 1973, très satisfaisant sur le plan architectural, a été remis en cause car l'implantation de l'instrument présentait de sérieux inconvénients sur le plan acoustique. Le dossier a été réexaminé et son instruction est terminée. Toutes dispositions ont été prises pour que les travaux soient entrepris dans les meilleurs délais. Pour ce qui concerne l'actualisation de la subvention initiale, la décision d'attribution de la subvention fixée en 1975 à 47 000 francs calculée au taux de 25 p. 100 sur une dépense de 188 362,97 francs a été annulée et remplacée par une nouvelle décision portant sur le coût réel des travaux Monuments historiques, soit 128 350 francs calculée au taux de 25 p. 100 sur une dépense de 513 396 francs.

Art (fac-similé de Lascaux).

40743. — 17 septembre 1977. — **M. Dutard** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** la situation actuelle du fac-similé de Lascaux. Dans une lettre en date du 14 juin 1977, M. le maire de Montignac lui proposait, devant la menace de vente aux enchères publiques et de démantèlement : l'acquisition par l'Etat du fac-similé de Lascaux ; l'organisation, à l'intérieur du bâtiment, d'une animation culturelle destinée à informer le public. M. Dutard s'associe aux propositions de la municipalité de Montignac. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le fac-similé de Lascaux, dont la valeur est mondialement reconnue, demeure dans le patrimoine préhistorique et culturel du Périgord.

Réponse. — La situation actuelle du fac-similé de la grotte de Lascaux fait l'objet d'une étude attentive de la part des services du ministère de la culture et de l'environnement. Le principe d'une acquisition par la collectivité publique a été admis sans que les modalités pratiques aient encore à ce jour été définitivement arrêtées. Il convient de souligner l'importance des moyens financiers qu'il faut réunir pour aboutir à une telle solution.

EDUCATION

Etablissements scolaires (inconvénients du projet de fermeture d'une classe dans le groupe scolaire Romain-Rolland de Vigneux).

39863. — 23 juillet 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes que poserait la fermeture d'une classe dans le groupe scolaire Romain-Rolland à Vigneux, qui serait la deuxième en deux ans. Une telle décision risquerait d'aggraver considérablement des conditions d'enseignement préjudiciables tant pour les enfants que pour les enseignants. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour le maintien de cette classe.

Réponse. — Au cours de l'année scolaire 1976-1977, le groupe scolaire Romain-Rolland à Vigneux comptait 266 élèves et dix classes alors qu'à la rentrée de septembre 1977 les effectifs ne s'élevaient pas à plus de 250 élèves pour le même nombre de classes. C'est pourquoi, afin de respecter les seuils réglementaires de fermeture fixés par la note ministérielle du 15 avril 1970, et répartir au mieux les emplois en fonction des besoins, il a été procédé à la fermeture d'une classe dans le groupe scolaire sur lequel l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre. Avec neuf classes pour 250 élèves, la moyenne s'établit à vingt-sept.

Epreuves, concours et diplômes (fixation de la date de passage du brevet professionnel d'expert en automobile).

39947. — 30 juillet 1977. — **M. Branger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation actuelle des candidats au brevet professionnel d'expert en automobile pour lesquels la date de l'examen sanctionnant les études qu'ils viennent de terminer, sous le couvert de l'enseignement technique et du C. N. T. E., n'est pas encore fixée. La profession d'expert en automobile est organisée par la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972. Son décret d'application n° 74-472 du 19 mai 1974 fixe les conditions d'obtention du brevet professionnel délivré, article 1^{er} « aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen dont les programmes, la nature des épreuves, leur durée et les coefficients affectés à chacune d'elles sont déterminés par arrêté du ministre de l'éducation qu'il fixe également les modalités de l'inscription des candidats ». Les candidats et leurs chambres professionnelles s'inquiètent de ce que, depuis le 19 mai 1975, date de la parution de l'arrêté ministériel réglementant l'examen, aucune date n'ait été fixée à ce jour. En conséquence, il lui demande qu'elle soit déterminée dès que possible, afin que les candidats qui viennent de terminer le cycle d'études organisé par le C. N. T. E. (ministère de l'éducation) ne perdent pas le bénéfice de leurs études.

Réponse. — La date d'ouverture de la session du brevet professionnel d'expert en automobile, parue au *Journal officiel* du 4 février 1977 et au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation du 17 février 1977, est fixée au 22 novembre 1977.

Transports scolaires (prise en charge des frais de transport hebdomadaires des élèves internes de l'enseignement secondaire).

40769. — 27 août 1977. — **M. Le Foll** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la charge financière importante qu'représentent les frais de transport des élèves internes qui doivent obligatoirement rentrer dans leur famille chaque semaine. Les sorties hebdomadaires deviennent obligatoires dans beaucoup d'établissements qui adoptent la semaine continue ou qui manquent de personnels d'encadrement (agents de service, M. I.). Elles concernent des élèves souvent éloignés de l'établissement d'accueil — particulièrement pour les lycées techniques et les C. E. T. dont le recrutement est surtout d'origine modeste. Certains sont encore soumis à l'obligation scolaire et doivent payer en tant que pensionnaires une redevance spéciale pour les agents de service. Les résultats d'une enquête effectuée auprès des élèves internes des établissements techniques du département des Côtes-du-Nord conduit aux considérations suivantes : tous les C. E. T. des Côtes-du-Nord ayant adopté la semaine continue sont fermés du vendredi soir au dimanche soir ou au lundi matin ; le secteur de recrutement des élèves est très étendu en raison de la répartition géographique des spécialités enseignées ; la situation de famille des élèves des C. E. T. est très modeste ; les frais trimestriels de transport sont considérables et beaucoup plus onéreux que le coût de la pension pour la plupart des familles ; aucune majoration n'est prévue au barème d'attribution des bourses pour les élèves éloignés de l'établissement d'accueil sinon l'attribution d'un point de charge supplémentaire — exception faite pour les familles habitant une localité qui a plus de 2 000 habitants ou qui possède un établissement de second degré public ou privé et quel qu'il soit. Cette restriction ne se justifie pas et très rares sont les élèves qui bénéficient d'une part supplémentaire en raison de cette mesure. La conséquence regrettable mais logique de cette situation sans doute plus sensible pour les élèves des C. E. T., c'est que beaucoup d'entre eux pratiquent l'auto-stop à l'insu de leurs parents afin d'éviter des frais de transport ou pour disposer d'un peu d'argent de poche ; la proportion des élèves des C. E. T. qui abandonnent leurs études en cours de scolarité est beaucoup plus importante que dans les autres établissements. Il y a de multiples raisons à cette cessation des études mais les charges scolaires dont les frais et les difficultés des transports hebdomadaires en sont certainement une. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'occasion des sorties hebdomadaires, les élèves internes bénéficient des subventions accordées pour les transports scolaires au même titre que ceux qui les utilisent quotidiennement.

Réponse. — Les dispositions relatives aux transports scolaires ne s'appliquent, en l'état actuel de la réglementation, qu'aux déplacements quotidiens du domicile familial à l'établissement d'enseignement fréquenté, ce qui ne permet pas d'accorder les subventions de transport au titre des voyages qu'effectuent, en fin de semaine ou à l'occasion de vacances scolaires, les élèves admis en internat. Il n'est pas envisagé actuellement de financer ces déplacements occasionnels, car une telle mesure aurait pour effet, compte tenu de l'ampleur des besoins qu'il y aurait lieu de satisfaire dans l'ensemble du pays, d'alourdir considérablement la charge déjà importante supportée par le budget de l'éducation en ce domaine, aux dépens d'autres actions essentielles. Toutefois, notamment pour éviter des dépenses supplémentaires aux familles, la circulaire n° 70-301 du 22 juillet 1970 invite les chefs d'établissements comportant un internat à maintenir ce service ouvert en fin de semaine et pendant les petits congés scolaires, dans le but d'héberger des enfants « de familles dispersées ou dont les parents exercent des professions non sédentaires ». Cette même circulaire prévoit en outre une procédure de regroupement, pour ces périodes de congés, des services d'internat des établissements situés dans une même agglomération. Ces dispositions seront rappelées à M. le recteur de l'académie de Rennes qui devrait pouvoir prendre les mesures permettant d'assurer aux élèves internes des établissements concernés du département des Côtes-du-Nord un hébergement sans interruption en fin de semaine et durant les congés scolaires de courte durée. En ce qui concerne les bourses nationales d'études du second degré qui peuvent être éventuellement attribuées aux élèves des lycées d'enseignement professionnel (ex C. E. T.) et des écoles techniques de second cycle court (ex C. A. privés), il convient de noter qu'une part de bourse supplémentaire est attribuée aux élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle dans un établissement de second degré public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux. A cette première part supplémentaire peut venir s'ajouter une seconde part lorsque l'élève

boursier fréquente une section industrielle d'un lycée d'enseignement professionnel ou d'une école technique de second cycle court. C'est ainsi que les statistiques les plus récentes relatives à l'année scolaire 1976-1977 montrent que dans le second degré 40 p. 100 environ des élèves reçoivent une bourse, ce pourcentage s'élevant à 50 p. 100 dans l'enseignement technique court. Par ailleurs, le pourcentage des élèves recevant six parts de bourse et plus est passé, dans le second cycle court, de 33 p. 100 en 1971-1972 à 62 p. 100 en 1976-1977, tandis que ce même pourcentage, dans l'enseignement technique court, augmentait de 43,8 p. 100 à 78 p. 100 au cours des mêmes années. La différence des taux entre le second cycle long et le second cycle court permet donc de tenir compte, dans une large mesure, des frais qui peuvent être occasionnés par la spécificité de l'enseignement et par la dispersion géographique qui peut résulter des impératifs de la carte scolaire. Par ailleurs, dans un but de personnalisation de l'aide de l'Etat et pour permettre de prendre en considération les cas dignes d'intérêt que l'application stricte du barème d'attribution n'autoriserait pas à retenir, un crédit complémentaire spécial est mis chaque année à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie. Ce crédit initialement fixé à 2 p. 100 du montant des crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles a été progressivement augmenté et atteint, depuis 1976-1977, 15 p. 100 des crédits ci-dessus mentionnés ; il permet de revaloriser certaines bourses ou d'attribuer des bourses nationales hors barème en considération de situations particulières, parmi lesquelles peuvent figurer celles décrites par l'honorable parlementaire.

Enseignants (maîtres auxiliaires : retards importants dans le paiement de leurs traitements).

40765. — 17 septembre 1977. — M. Le Pensec expose à M. le ministre de l'éducation que les maîtres auxiliaires se heurtent plus que jamais à de graves problèmes en cette rentrée scolaire. Leur premier problème est, bien entendu, d'être titularisés rapidement et même, dans l'immédiat, de retrouver tout simplement un emploi. Mais au-delà de ces difficultés primordiales se pose également la question des retards dans le versement des traitements. En effet le centre informatisé du Trésor à Rennes, qui se charge du traitement des fonctionnaires de la région, travaille sur des états envoyés par les ordonnateurs de dépenses des divers services (intendants, inspection d'académie, etc.). A la moindre difficulté ce système se révèle lourd et les maîtres auxiliaires doivent parfois attendre jusqu'à trois mois leur premier traitement. Pour éviter ces retards, M. Le Pensec demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il entend prendre pour permettre que les maîtres auxiliaires, de même que tous les autres personnels auxiliaires (de surveillance ou de service), puissent toucher, et ceci dès la fin du premier mois de travail, leur salaire ou, au moins et sans qu'ils aient à en faire la demande, une avance très substantielle sur ce salaire.

Réponse. — Il ne peut être procédé à la liquidation des traitements des personnels de l'éducation sans que soient fournies les pièces justificatives des droits des intéressés et, notamment, le procès-verbal d'installation qui ne peut être signé que le jour de la prise de service soit au plus tôt, pour la dernière rentrée, le 14 septembre. Les dossiers ainsi constitués sont transmis quelques jours après à la trésorerie générale et donnent alors lieu au paiement d'une avance dont le montant est compris entre 80 p. 100 et 90 p. 100 des droits des bénéficiaires. Les droits définitifs sont ensuite régularisés à l'occasion de la paye suivante. Les maîtres auxiliaires peuvent donc percevoir une avance à la fin du mois de septembre ou dans les premiers jours du mois d'octobre. Ceux qui ne bénéficient pas de ce système rapide de paiement sont en nombre limité ; leur situation est due soit à des nominations tardives, soit à des dossiers incomplets. Il est, en outre, précisé que, dans le but de diminuer encore les délais de paiement des avances, des modifications de la procédure en vigueur sont actuellement envisagées en liaison avec le ministère de l'économie et des finances.

Etablissements secondaires (nomination de personnel au C. E. S. nationalisé Charles-Péguy de Morsang-sur-Orge).

40959. — 1^{er} octobre 1977. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. S. Charles-Péguy, à Morsang-sur-Orge (91). Ce C. E. S. a été nationalisé par décret en date du 6 mars 1977. A la suite des demandes effectuées par le conseil municipal et le conseil général de l'Essonne, l'inspection académique s'est engagée le 10 juin 1977 à ce que la prise en charge du C. E. S. par l'Etat soit effective non pas au bout d'un an mais dès la rentrée scolaire de septembre 1977. Or à ce jour, cet engagement n'a pas été tenu et la commune de Morsang-sur-Orge se voit contrainte de procéder à l'embauche de douze personnes à ses frais. La situation ainsi créée est d'autant plus préoccupante que le budget de la ville de Morsang-sur-Orge

est depuis plusieurs mois soumis à examen au ministère de l'intérieur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la nomination immédiate de tout le personnel nécessaire au C. E. S. Charles-Péguy.

Réponse. — Lorsque intervient la nationalisation d'un établissement, l'Etat dispose d'un délai d'un an à compter de la date de publication du décret au *Journal officiel*, pour assurer l'équipement en emplois des personnels administratifs, ouvriers et de service. En application de l'article 6 de la convention type de nationalisation, pendant cette période transitoire, la commune doit maintenir ses personnels et ne peut exiger le remboursement des traitements qui leur sont versés. Il convient de préciser, par ailleurs, que le nombre des agents pris en charge par l'Etat peut être différent des effectifs recrutés par la commune autrefois tutrice qui avait ses propres critères de dotation la conduisant, parfois, à ne pas tenir compte de la taille de l'établissement d'enseignement. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais supportés par la commune pendant la période transitoire d'un an sont remboursés par l'Etat. Dans le cas particulier du collège de Morsang-sur-Orge, nationalisé par décret du 3 mars 1977 avec effet au 15 décembre 1976, les autorités académiques compétentes en application de la politique de déconcentration administrative en vigueur, auraient pu n'ouvrir des emplois qu'à compter du 3 mars 1978. Or dès la rentrée de septembre 1977, des postes ont été créés, les autres devant l'être au mois de mars.

Ecoles maternelles et primaires (insuffisance de capacité d'accueil des élèves à Corbas (Rhône)).

40992. — 1^{er} octobre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des capacités d'accueil de la commune de Corbas, qui se trouvent d'ores et déjà saturées de par le nombre d'enfants provenant des nouvelles constructions en cours, puisqu'il y aura dès 1978 près de 1 000 logements ou villas pour lesquels il faudra prévoir l'accueil scolaire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que soit envisagée sans tarder la construction des locaux scolaires (maternelle et primaire) indispensables à une bonne rentrée 1978.

Réponse. — La préfecture du Rhône fait connaître que deux projets de construction scolaire du premier degré intéressant la commune de Corbas seront proposés au titre de la programmation 1978 : cinq classes maternelles et deux classes élémentaires au « Village » et quatre classes maternelles aux « Balmes ». Il appartiendra au conseil général, qui a compétence pour arrêter la liste des opérations à subventionner, de décider de l'opportunité du financement et de fixer les modalités d'attribution des subventions à la collectivité locale maître d'ouvrage.

Etablissements scolaires (C. E. S. Bellevue d'Yères : manque de personnel de service).

41129. — 5 octobre 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le manque criant de personnel de restaurant, d'entretien et de secrétariat au C. E. S. Bellevue d'Yères. En effet, depuis cette année, date de la nationalisation de l'établissement, le nombre d'employés est passé de dix-huit en 1976 à onze à la rentrée 1977-1978. Ainsi : quatre employées sont affectées à la cuisine, et doivent préparer et servir 704 repas chaque jour ; cinq employés sont affectés au nettoyage et doivent entretenir, outre la salle de restaurant, quarante et une salles dont un atelier et des locaux spécialisés, la bibliothèque (trois salles) ainsi que les escaliers, les couloirs, la cour de récréation ; une personne à l'entretien ; une personne au gardiennage. Cette situation entraîne : une charge supplémentaire et insupportable au personnel du secrétariat et d'intendance, déjà en nombre insuffisant (deux postes au lieu de quatre) ; des repas servis dans des conditions déplorables (hygiène, présentation des plats, diététique, insécurité et énervement des élèves) ; un entretien superficiel de l'établissement, entraînant une dégradation accélérée des locaux ; des conditions de travail inacceptables pour le personnel, à la limite de ses possibilités physiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que cesse cette situation tout à fait déplorable.

Réponse. — En application de la politique de déconcentration administrative en vigueur, les recteurs d'académie ont reçu toute compétence pour assurer l'équipement en emplois des établissements et services de leur circonscription administrative. Ils disposent à ce titre des emplois qui leur sont attribués chaque année pour les ouvertures ou la nationalisation de collèges et de lycées, et ils peuvent y ajouter des postes provenant d'établissements dont les charges auraient déchu. Lorsque les recteurs calculent les dotations de chaque établissement ils ne sont pas tenus d'implanter un nombre de postes identique à celui attribué par la commune autrefois tutrice. En effet, d'une part, celle-ci avait ses propres critères de dotation, d'autre part, les établissements pris en charge par l'Etat

peuvent bénéficier d'une organisation du service plus efficace fondée sur les regroupements comptables, la constitution de cantines communes et la mise au point d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Compte tenu de ces principes, et dans la limite des moyens budgétaires dont il disposait, le recteur de l'académie de Versailles a attribué au collège d'Yerres une nombre d'emplois de personnel de service qui doit en assurer le bon fonctionnement et qui ne pourra être accru au cours de la présente année.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Permis de conduire (effectif des examinateurs).

39691. — 16 juillet 1977. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les conditions dans lesquelles sont passées les épreuves du permis de conduire. Les candidats ayant réussi l'examen du code doivent, parfois, attendre quatre à cinq mois avant d'avoir la possibilité de se présenter à l'épreuve de conduite. Ce délai, anormal, entraîne de graves conséquences pour les postulants. C'est ainsi que les candidats à un emploi exigeant le permis de conduire sont pénalisés. Ceux ayant subi un échec à l'épreuve pratique risquent de perdre le bénéfice de leur succès au code, dont la validité ne peut excéder une année. Cet état de fait peut être imputé au nombre insuffisant d'examineurs qui, par exemple, ne sont que sept pour tout le Val-d'Oise. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre en particulier en matière de recrutement d'examineurs pour que cesse cette situation.

Permis de conduire (effectif des examinateurs).

39692. — 16 juillet 1977. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les conditions dans lesquelles sont passées les épreuves du permis de conduire. Les candidats ayant réussi l'examen du code doivent, parfois, attendre quatre à cinq mois avant d'avoir la possibilité de se présenter à l'épreuve de conduite. Ce délai, anormal, entraîne de graves conséquences pour les postulants. C'est ainsi que les candidats à un emploi exigeant le permis de conduire sont pénalisés. Ceux ayant subi un échec à l'épreuve pratique risquent de perdre le bénéfice de leur succès au code, dont la validité ne peut excéder une année. Cet état de fait peut être imputé au nombre insuffisant d'examineurs qui, par exemple, ne sont que sept pour tout le Val-d'Oise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en particulier en matière de recrutement d'examineurs, pour que cesse cette situation.

Réponse. — Le problème de la longueur des délais de convocation à l'ensemble des épreuves théorique et pratique est bien connu du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et constitue une de ses préoccupations. Il faut cependant constater qu'en 1977, ces délais ont généralement diminué dans des proportions non négligeables. C'est ainsi que, dans le Val-d'Oise en particulier, l'amélioration a été de l'ordre de trente-cinq à quarante jours, au moment de la période critique habituelle. D'autre part, il faut savoir que ce délai, quelle qu'en soit la durée, ne peut être tenu pour seul responsable de la perte éventuelle par un candidat du bénéfice de l'admissibilité avant d'avoir pu se présenter cinq fois à l'épreuve pratique comme l'y autorise l'article 12 de l'arrêté du 31 juillet 1975. En effet, la durée de la validité peut toujours être prorogée sur demande motivée présentée à l'inspecteur principal chargé de contrôle pour la circonscription, notamment s'il apparaît que le dépassement de la date limite n'est pas imputable au candidat, mais résulte d'un fait indépendant de sa volonté. Par ailleurs, pour tenir compte des difficultés rencontrées dans le département considéré, les mesures suivantes ont été prises : un inspecteur, prélevé sur un autre département, a été détaché en renfort provisoire pendant les mois de juin et juillet 1977 ; trois nouveaux inspecteurs sont affectés, à compter respectivement des 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 1977. Ainsi, à partir de cette dernière date, l'effectif des examinateurs du Val-d'Oise sera porté à douze. Mais il faut reconnaître que le nombre insuffisant d'inspecteurs n'est pas la seule cause de la longueur des délais de convocation, qui a pour autre origine le nombre important de candidats mal préparés qui tentent prématurément leurs chances, engorgeant ainsi les centres d'examen. C'est pour remédier à cette situation préjudiciable qu'une nouvelle méthode de convocation aux épreuves de l'examen du permis de conduire (S. N. E. P. C.) (dans le Val-d'Oise, notamment, cette méthode a été mise en place le 16 mai 1977). Auparavant, les candidats étaient convoqués individuellement sans qu'il soit tenu compte de leur degré de préparation. Désormais, les auto-écoles se voient affecter un certain nombre de places pour une journée précise et il leur appartient alors de présenter les candidats qu'elles estiment les mieux préparés à subir les épreuves. Ce nouveau système n'a pas pour but de pénaliser ou de favoriser tel établis-

sement par rapport à d'autres, mais d'encourager tous les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à ne présenter leurs élèves à l'examen que lorsqu'ils sont réellement prêts. Le principe du système, qui a d'ailleurs été proposé et approuvé par les principaux syndicats d'auto-écoles, paraît donc conforme à l'intérêt général car il permet d'économiser le temps et l'argent du public du S. N. E. P. C. D'autre part, les candidats présentés par une auto-école ont toujours le droit de se présenter à l'examen quand ils le veulent, même si l'avis de celle-ci est défavorable compte tenu de leur degré de préparation. Cette sauvegarde des droits des candidats a d'ailleurs été nettement soulignée dans les circulaires du directeur du S. N. E. P. C., en particulier celle du 23 mai 1977 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de convocation des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire. Bien entendu, il est certain que dans la pratique, la mise en place d'un système aussi novateur nécessite des explications et des adaptations mais il s'agit d'ores et déjà d'une expérience prometteuse, puisque le taux moyen de succès en première présentation au permis B est passé de 35 à 40 p. 100 en quelques mois, et qui sera d'autant plus susceptible d'être affinée, voire ajustée, qu'elle méritera sans doute d'être généralisée.

Permis de conduire (effectif des inspecteurs en région parisienne, notamment dans le Val-d'Oise).

39703. — 16 juillet 1977. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire la situation difficile que connaissent les 144 auto-écoles du département du Val-d'Oise ainsi que les candidats au permis de conduire. Actuellement, le département du Val-d'Oise compte sept inspecteurs relevant du service national des examens du permis de conduire (contre onze en 1976). Les délais imposés, en moyenne, aux postulants sont de deux mois pour le code et de huit mois pour l'examen pratique. Tel candidat qui a été reçu au code le 3 mars 1977 ne passera les épreuves pratiques que fin septembre 1977. Cette situation, qui ne peut qu'empirer dans l'état actuel des dotations en personnel, ne peut se prolonger. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin d'affecter dans les départements de la région parisienne (lesquels connaissent des situations semblables), et en particulier dans le département du Val-d'Oise, un nombre d'inspecteurs suffisant pour permettre un déroulement normal des examens du permis de conduire, dans des délais raisonnables.

Réponse. — Si le problème de la longueur des délais de convocation à l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques est bien connu du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et constitue une de ses préoccupations, il faut cependant constater qu'en 1977 ces délais ont généralement diminué dans des proportions non négligeables. C'est ainsi que, dans le Val-d'Oise en particulier, l'amélioration a été de l'ordre de trente-cinq à quarante jours au moment de la période critique habituelle. Néanmoins, pour tenir compte des difficultés rencontrées dans le département considéré, les mesures suivantes ont été prises : un inspecteur, prélevé sur un autre département, a été détaché en renfort provisoire pendant les mois de juin et juillet 1977 ; trois nouveaux inspecteurs sont affectés, à compter respectivement des 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 1977. Ainsi, à partir de cette dernière date, l'effectif des examinateurs du Val-d'Oise sera porté à douze. Mais il faut reconnaître que le nombre insuffisant d'inspecteurs n'est pas la seule cause de la longueur des délais de convocation, qui a pour autre origine le nombre important de candidats mal préparés qui tentent prématurément leurs chances, engorgeant ainsi les centres d'examen. C'est pour remédier à cette situation préjudiciable qu'une nouvelle méthode de convocation aux épreuves de l'examen du permis de conduire est expérimentée actuellement par le service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.) (dans le Val-d'Oise, notamment, cette méthode a été mise en place le 16 mai 1977). Auparavant, les candidats étaient convoqués individuellement sans qu'il soit tenu compte de leur degré de préparation. Désormais, les auto-écoles se voient affecter un certain nombre de places pour une journée précise et il leur appartient alors de présenter les candidats qu'elles estiment les mieux préparés à subir les épreuves. Ce nouveau système n'a pas pour but de pénaliser ou de favoriser tel établissement par rapport à d'autres, mais d'encourager tous les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à ne présenter leurs élèves à l'examen que lorsqu'ils sont réellement prêts. Le principe du système, qui a d'ailleurs été proposé et approuvé par les principaux syndicats d'auto-écoles, paraît donc conforme à l'intérêt général car il permet d'économiser le temps et l'argent du public et du S. N. E. P. C. D'autre part, les candidats présentés par une auto-école ont toujours le droit de se présenter à l'examen quand ils le veulent, même si l'avis de celle-ci est défavorable compte tenu de leur degré de préparation. Cette sauvegarde des droits des candidats a d'ailleurs été nettement soulignée dans les circulaires du directeur du S. N. E. P. C., en particulier celle du 23 mai 1977 rela-

tive à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de convocation des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire. Bien entendu, il est certain que, dans la pratique, la mise en place d'un système aussi novateur nécessite des explications et des adaptations mais il s'agit d'ores et déjà d'une expérience prometteuse, puisque le taux de succès en première présentation au permis « B » est passé de 35 à 40 p. 100 en quelques mois, et qui sera d'autant plus susceptible d'être affinée, voire ajustée, qu'elle méritera sans doute d'être généralisée.

Aménagement du territoire (« contrats de pays »).

39962. — 30 juillet 1977. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire combien de « contrats de pays » sont prévus pour 1978.

Réponse. — Le nombre des contrats nouveaux qui pourront être mis en œuvre en 1978 semble devoir être de cinquante environ. Compte tenu de la procédure même qui est utilisée, la procédure contractuelle, qui requière l'accord des collectivités intéressées, ce nombre ne peut constituer qu'une estimation prévisionnelle.

Autoroutes (tracé de la bretelle de raccordement de Lunel à l'autoroute Montpellier—Nîmes).

40295. — 27 août 1977. — M. Frèche attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le projet d'une bretelle à l'autoroute Montpellier—Nîmes pour la desserte de Lunel. Il semblerait que certains projets envisagent de faire passer cette dernière sur le site de production du muscat de Lunel dans l'ancien lit du Rhône. Ceci serait particulièrement regrettable pour la production de ce muscat qui connaît des conditions de commercialisation favorables. Il semble absolument nécessaire que ladite déviation évite la zone de production. Il lui demande ce qu'il en est de ce dossier et s'il compte veiller au souhait précité.

Réponse. — La bretelle de liaison entre Lunel et l'autoroute A 9 a été envisagée dans le cadre des études d'aménagement et d'urbanisme de Sète-Montpellier-Lunel à une époque où l'on prévoyait à terme une extension importante de la population. La desserte de ce secteur et son raccordement à l'autoroute justifiaient dans ces conditions la réalisation d'une route à deux fois deux voies. De nouvelles études menées depuis lors ont fait apparaître que l'extension urbaine du secteur Lunel, Lunel-Viel, autoroute A 9 s'avère nettement plus réduite et plus diffuse que prévu au départ. Les conséquences de cette évolution seront bien évidemment examinées avec attention à l'occasion de l'enquête d'utilité publique sur les plans d'occupation des sols de Lunel et de Lunel-Viel, et une modification du tracé de la bretelle Lunel—autoroute A 9 sera envisagée. Cette modification ira dans le sens d'une réduction des emprises et d'un changement de tracé en utilisant dans la mesure du possible les routes existantes, afin que les terrains plantés en vigne à muscat soient préservés au maximum lors de la réalisation de cette bretelle, dont l'échéance n'est pas arrêtée.

Sociétés (conditions et modalités de remboursement d'un prêt consenti au C. I. L. ou titre de l'investissement de 1 p. 100 en faveur de la construction de logements).

40406. — 27 août 1977. — M. Le Theule expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le problème suivant : une société actuellement en liquidation à la suite du décès accidentel du gérant et de son épouse avait consenti au C. I. L. un prêt au titre de l'investissement obligatoire de 1 p. 100 en faveur de la construction de logements. La doctrine administrative a admis que le remboursement de sommes versées à titre de prêt à un organisme collecteur n'entraîne pas l'obligation de remploi si l'entreprise n'est plus assujettie à l'obligation d'investir, notamment du fait de la cessation de son activité. Il lui demande si cette doctrine est toujours valable et, dans l'affirmative, si dans le cas ci-dessus le C. I. L. est tenu de rembourser le prêt sauf dans le cas où une clause particulière du contrat de prêt s'y oppose.

Réponse. — Le remboursement des sommes versées à titre de prêt à un organisme collecteur n'entraîne pas l'obligation de réinvestissement si l'entreprise n'est plus assujettie à l'obligation d'investir du fait de la cessation de son activité ou de sa liquidation définitive, sous réserve que soit produite la copie de l'acte de radiation au registre du commerce ou toute autre pièce justificative officielle. Toutefois le recouvrement par cette entreprise des sommes versées à un C. I. L. sous une forme autre que celle de la subvention, ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord de celui-ci. En effet, aucun texte réglementaire ne fait obligation à un organisme collecteur de rembourser les sommes qui lui ont été prêtées au titre du 1 p. 100 par une entreprise devenue depuis en état de liquidation définitive. Cette opération ne pourra donc se faire qu'à l'amiable entre les parties. De plus il convient de rappeler qu'avant la

liquidation définitive, il peut s'écouler une période de liquidation plus ou moins longue pendant laquelle l'entreprise demeurant assujettie sera tenue d'investir et de réinvestir les sommes qui viendraient à lui être remboursées avant le délai de vingt ans. Ce réinvestissement devrait s'effectuer également au cas où l'entreprise n'occuperait plus le minimum de dix salariés exigé par la réglementation.

Travaux publics (suspension de certains marchés, notamment dans la région Rhône-Alpes).

40453. — 3 septembre 1977. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il est exact que dans un certain nombre de régions françaises, notamment dans la région Rhône-Alpes, l'insuffisance des crédits de paiement de son ministère a conduit à différer le lancement de certains marchés, voire même à les faire interrompre. Pourrait-il, notamment, préciser si ceci résulte bien uniquement de la mise en œuvre du nouveau système de régulation des crédits de paiement, qui a été récemment décidé. Pourrait-il, en outre, préciser, en ce qui concerne notamment la région Rhône-Alpes, ce qu'il a décidé de faire pour remédier à cette situation, non seulement à Lyon, mais dans toute la région Rhône-Alpes, où les entreprises de travaux publics ressentent gravement la crise.

Réponse. — Un souci élémentaire de bonne gestion financière impose que chaque ordonnateur, avant de passer une commande, s'assure qu'il disposera de crédits nécessaires pour payer, dans les délais réglementaires, les factures qui lui seront présentées. Cette préoccupation a été rappelée aux ministres et secrétaires d'Etat dans une circulaire du Premier ministre, en date du 20 décembre 1976, qui fixait également les modalités de ce contrôle. Il est vrai que l'application de ces instructions a rencontré, au début, certaines difficultés. Des administrations, notamment, ont différé la notification aux ordonnateurs secondaires des crédits de paiement prévus au budget, ou n'en ont notifié qu'une petite partie, en attendant d'avoir une connaissance précise des besoins de leurs ordonnateurs. C'est pourquoi par circulaire du 18 avril 1977, le Premier ministre a invité les ministères qui ne l'auraient pas encore fait à notifier sans délai les crédits de paiement sur lesquels leurs ordonnateurs pouvaient compter. En ce qui concerne le ministère de l'équipement, et notamment dans la région Rhône-Alpes, il ne semble pas que les entreprises aient été gênées par un retard des crédits de paiement. Par référence au total des crédits disponibles, le rythme des mandaterments est tout à fait comparable à celui des années précédentes. Quelques départements ont, il est vrai, retardé de quelques semaines, en début d'année, le lancement de certains chantiers du fait de l'incertitude portant sur l'enveloppe de crédits de paiement qui serait à leur disposition. Ces retards s'expliquent aussi parfois par une rentrée tardive des fonds de concours attendus. Mais la situation est actuellement redevenue normale. Par ailleurs, une dotation supplémentaire de 117 millions a été attribuée, en deux étapes, au titre du fonds d'action conjoncturelle, à la région Rhône-Alpes. Cette somme représente 10 p. 100 du total des crédits routiers qui avaient été débloqués à cette occasion. Cet important effort est donc de nature à soutenir efficacement l'activité des entreprises de travaux publics dans la région Rhône-Alpes.

Sécurité routière (aménagement du carrefour de Malbrouck, croisement des R. N. 13 et 138 à Bernay [Eure]).

40639. — 17 septembre 1977. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le grave danger que présente pour les usagers le carrefour de Malbrouck, croisement de la route nationale 13 et de la route nationale 138 (en direction ou en provenance de Bernay [Eure]). Il lui signale qu'en dépit de son aménagement, ce carrefour est le théâtre très fréquent d'accidents plus ou moins graves, largement relatés par la presse locale. Etant donné cet état de fait, ainsi que la prévision de la mise à trois voies de la route nationale 13, il demande à M. le ministre de l'équipement s'il n'y aurait pas lieu d'établir d'urgence à ce carrefour un passage surélevé léger, du modèle actuellement couramment utilisé en France, qui permettrait aux poids lourds ou aux voitures circulant sur la route nationale 13 de franchir sans difficulté ce carrefour, seules les voitures de tourisme circulant sur la route nationale 138 continuant à prendre l'actuel carrefour. Cette mesure apparaît indispensable puisque la route nationale 138 est de plus en plus utilisée par les touristes français des départements du Nord, ainsi que par les touristes anglais, belges et hollandais se rendant dans le Sud-Ouest de la France ou en Espagne.

Réponse. — Les dangers présentés par la circulation au carrefour de Malbrouck, à l'intersection des route nationale 13 et route nationale 138, n'ont pas échappé à l'attention des services locaux du

ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle le directeur départemental de l'équipement de l'Eure vient de demander au préfet de région le financement d'un aménagement ponctuel du carrefour de Malbrouck, dans le cadre du budget déconcentré de l'opération de sécurité n° 1. Cet aménagement devrait améliorer sensiblement les conditions de sécurité et, de ce fait, limiter les risques d'accidents.

Crédit mutuel (bénéfice des dispositions du décret du 27 juillet 1977 relatif aux prêts au logement).

40860. — 24 septembre 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le décret n° 77-944 du 27 juillet 1977 (paru au *Journal officiel* du 19 août 1977) fixant les conditions d'octroi de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le crédit mutuel puisse bénéficier des dispositions de ce décret, puisque la majorité de ses engagements est consacrée au financement des accessions à la propriété.

Réponse. — Il n'a pas paru possible de retenir la candidature du crédit mutuel comme établissement distributeur des prêts aidés pour l'accession à la propriété. En effet, ceci remettrait en cause la politique suivie vis-à-vis de cet établissement tendant à lui réserver la bonification de la ressource (illets exonérés d'impôt), et non la distribution de prêts aidés. Toutefois, la réforme de l'aide au logement va se traduire par la mise en place d'un financement dit « nouveau P. I. C. », non aidé mais permettant le bénéfice d'un barème particulier d'A. P. L., ce qui entraînera, pour les personnes à ressources modestes, des taux d'effort comparables pour ce P. I. C., à ceux qu'ils rencontreraient en cas de bénéfice d'un prêt aidé. Bien entendu, le crédit mutuel pourra distribuer ce nouveau financement particulièrement attractif et contribuer ainsi à satisfaire les besoins en logement de ses adhérents.

Ministère de l'équipement (validation pour la retraite des services accomplis par certains agents de l'équipement en qualité d'auxiliaires routiers).

40918. — 1^{er} octobre 1977. — M. Haosherr attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le problème de la validation, pour la retraite, des services auxiliaires accomplis par certains agents de l'équipement en qualité d'auxiliaires routiers avant leur titularisation. Les textes en vigueur prévoient que cette validation ne peut être réalisée que pour la durée pendant laquelle les agents ont travaillé pour le compte des collectivités affiliées à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Or, si de nombreuses communes sont affiliées à cette caisse, il en reste encore beaucoup qui ne peuvent l'être, les agents qu'elles emploient n'étant pas investis d'un emploi permanent. Il en résulte une anomalie flagrante qui consiste en ce que certains agents de l'équipement ne peuvent obtenir la validation des services auxiliaires qu'ils ont effectués et sont privés d'une partie importante de leurs ressources au moment de leur départ à la retraite. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun pour faire disparaître cette anomalie de modifier les conditions d'affiliation des communes à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (fixées par l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945) en précisant que cette affiliation pourra désormais être effectuée même si les agents ne sont investis que d'un emploi temporaire.

Réponse. — En vertu de la réglementation établie pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relative au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.), sont susceptibles d'être validés pour la retraite les services d'auxiliaire, de temporaire ou de contractuel effectués dans une collectivité locale pourvu que celle-ci soit affiliée à cette caisse. Par ailleurs, l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 ne permet l'affiliation à la C. N. R. A. C. L. d'une commune que dans la mesure où celle-ci utilise au moins un agent investi d'un emploi permanent en qualité de titulaire. Dès lors, les services accomplis dans les communes qui n'ont pas de personnel titulaire ne peuvent pas être validés pour la retraite au titre de la C. N. R. A. C. L. et, par conséquent, à celui du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat. En revanche, ces services sont valables de plein droit pour une pension du régime de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale ainsi que pour une retraite complémentaire de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.). Ces pensions peuvent, sur leur demande, être accordées aux intéressés à partir de l'âge de soixante ans, étant précisé toutefois que leur montant est bonifié lorsque la liquidation est demandée postérieurement à cet âge. Quant à

l'opportunité de modifier l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 pour permettre à toutes les communes de pouvoir s'affilier à la C. N. R. A. C. L. comme le souhaite l'honorable parlementaire, l'initiative de proposer une telle modification incombe au ministre de l'intérieur qui exerce la tutelle sur cet organisme.

TRANSPORTS

Droit du travail (respect de ses dispositions par la Société routière Colas de la région parisienne).

39498. — 9 juillet 1977. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur les pratiques de la Société routière Colas de la région parisienne en matière de licenciements et de pouvoir d'achat des travailleurs. En effet, alors même que cette société voit son chiffre d'affaires en progression de 13 p. 100 et ses bénéfices en progression de 53 p. 100 par rapport à 1975, elle envisage des licenciements importants et tente de détourner les décisions des inspecteurs du travail qui les refusent. En outre, elle pratique la sous-traitance alors que son personnel est inemployé et son matériel inutilisé. Il lui fait observer qu'en outre cette société, en violation des accords du 10 août 1970, supprime l'indemnité de repas à un large éventail de personnel. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la société relance son activité par la remise en route de son potentiel humain et matériel et assure à son personnel le droit au travail et aux avantages qui s'y rattachent.

Réponse. — Principale Société du groupe Colas, la Société routière Colas a connu jusqu'au milieu de l'année 1976 une progression continue de son chiffre d'affaires et employait au 1^{er} janvier 1977, 8 700 personnes. Mais elle doit faire face depuis un an à une baisse importante de son activité sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région parisienne. C'est pourquoi une procédure de licenciement collectif pour raisons économiques a été entamée auprès de l'inspection du travail en janvier 1977 en vue du licenciement de 350 personnes employées dans la région parisienne. Sur ce total, quarante et un cas ont été résolus sans recours au licenciement et vingt-huit ont été définitivement refusés ; 266 licenciements ont été autorisés soit en première instance par l'inspection du travail soit après recours auprès du ministre du travail. Quinze dossiers sont encore en cours d'examen.

INTERIEUR

Tribunaux administratifs (augmentation des effectifs du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion).

39682. — 16 juillet 1977. — M. Notebart appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes d'effectifs qui se posent au tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion. Il se permet de lui faire observer que cette juridiction ne dispose présentement que d'un président qui se trouve dans l'obligation de faire face, seul, à l'ensemble des tâches incombant au tribunal. Il lui paraît, en conséquence, opportun d'envisager de toute urgence de procéder à l'augmentation des effectifs du tribunal considéré en créant immédiatement un premier poste de conseiller qu'il conviendra de pourvoir ultérieurement par un second. Aussi il lui demande, en cette période de préparation du budget 1978, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il va prendre pour parvenir à la création en 1978 du poste dont il s'agit, au tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que l'accord du ministre délégué à l'économie et aux finances a été obtenu pour la création d'un poste de conseiller de tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion, au budget de 1978. Des mesures seront prises pour faire en sorte que ce poste soit pourvu dans le courant du premier trimestre de l'année 1978.

Radiodiffusion (demande de licence pour appareils radio-électriques présentée par l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Haute-Vienne).

40273. — 13 août 1977. — M. Rigout expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : le 20 octobre 1976, l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Haute-Vienne déposait une demande de licence pour appareils radio-électriques à l'agence commerciale des télécommunications de Limoges ; le 11 mars 1977, l'organisation syndicale était informée qu'une suite favorable ne pouvait être donnée à ce projet. Le 14 mars 1977, l'union départementale C. G. T. posait les questions suivantes à l'agence des télécommunications : 1° quel est le département ministériel qui oppose une fin de non-recevoir ; 2° quels sont les motifs qui justifient une telle réponse. Le 18 juillet, par lettre, la direction des télécommu-

nications de la région Limousin ne répondait pas aux questions posées. Dans ces conditions, il vous demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont motivé un tel rejet. Si votre ministère, qui en est à l'origine selon le point 234 des conditions d'exploitation d'un réseau radio-électrique privé, ne revenait sur sa décision, nous serions en présence d'une discrimination intolérable et d'une atteinte à la liberté de fonctionnement dont serait victime l'organisation syndicale la plus représentative du département de la Haute-Vienne. De telles autorisations sont, en effet, accordées sans difficulté à toutes les personnes ou associations qui en font la demande.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 89 du code des postes et télécommunications, l'établissement et l'utilisation des stations radio-électriques privées sont subordonnées à une autorisation administrative compte tenu du monopole de l'Etat en matière de communications radioélectriques. Le code des P. T. T. prévoit que cet accord est donné par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications avec l'agrément des ministres de l'intérieur et de la défense. Cet agrément est accordé ou refusé en raison des motifs avancés dans la requête. En la circonstance, l'organisation requérante a invoqué le souci d'assurer sa sécurité. Ces raisons ne m'ont pas paru suffisantes car c'est au ministre de l'intérieur et aux services de police placés sous son autorité, et non à des organisations privées, qu'il appartient d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes.

Trois troisièmes de petite remise : circulaire d'application de la loi du 3 janvier 1977 relative à leur exploitation.

40346. — 27 août 1977. — M. Poutissou expose à M. le ministre de l'intérieur la situation nouvelle créée par la loi du 3 janvier 1977 sur l'exploitation des voitures de petite remise. Les personnes concernées par cette nouvelle réglementation ne savent pas comment obtenir l'autorisation désormais nécessaire. Les services de police, dans les contrôles de routine, la leur demandent et les services départementaux ne peuvent satisfaire les demandes car ils n'ont pas reçu de circulaire d'application. Il lui demande les raisons du retard dans la parution des textes d'application de cette loi et comment il entend remédier provisoirement à cette situation.

Réponse. — La préparation et la mise au point du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 ont comporté de nombreuses consultations et ont nécessité la concertation de plusieurs départements ministériels. Le texte qui a été élaboré est actuellement soumis à la signature et devrait être publié à bref délai ainsi qu'un arrêté pris pour son application. La loi n'a pas prévu de mesures transitoires.

Listes électorales (inscription des enfants majeurs d'électeurs).

40586. — 10 septembre 1977. — M. Macquet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraît pas utile de faire savoir aux préfets, qui sont consultés par des maires à l'occasion des inscriptions sur les listes électorales, que l'interprétation de l'article L. 11 du code électoral, modifié par la loi du 3 décembre 1975, est bien conforme, pour ce qui concerne l'inscription des enfants d'électeurs : 1° à l'interprétation donnée par M. le ministre de l'intérieur à la séance du Sénat du 19 décembre 1975 et selon laquelle les enfants majeurs déjà inscrits ne sont pas radiés ; 2° à l'interprétation donnée lors de la discussion de l'Assemblée nationale le même jour, 19 décembre 1975, et selon laquelle, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, les enfants majeurs des électeurs inscrits au rôle d'une des contributions directes communales peuvent eux aussi être inscrits au domicile électoral de leurs parents.

Réponse. — 1° L'article L. 11 du code électoral autorise l'inscription sur la liste électorale au titre du domicile. Cette disposition permet aux parents et aux enfants majeurs d'être inscrits sur la même liste électorale dans la mesure, bien entendu, où ils ont le même domicile ; par contre, les enfants ne peuvent être maintenus sur cette liste dès lors qu'ils établissent leur domicile dans une autre commune (Cour de cassation, chambre civile 20 avril 1972) ; 2° le même article autorise l'inscription sur la liste électorale d'une commune « de ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales ». Il résulte des termes de la loi que seuls le contribuable et son conjoint peuvent bénéficier de cette disposition, mais non leurs enfants majeurs. Lors du vote de la loi du 31 décembre 1975, un amendement tendant à donner le même droit aux enfants a d'ailleurs été rejeté par le Parlement ; 3° enfin l'article L. 11 permettait l'inscription sur les listes électorales « des citoyens figurant pour la cinquième fois consécutivement au rôle des prestations en nature d'une commune

et des membres de leur famille ». Cette disposition a perdu sa raison d'être depuis que les prestations en nature ont été supprimées de notre droit. Elle a donc été abrogée par la loi du 31 décembre 1975. En définitive, il apparaît que les enfants majeurs inscrits sur la même liste électorale que leurs parents ne peuvent être maintenus sur cette liste que s'ils continuent d'être domiciliés dans la commune ou s'ils sont portés personnellement au rôle d'une des contributions directes communales depuis plus de cinq ans. Il doit être également précisé qu'en dehors de la disposition très particulière rappelée ci-dessus la loi du 31 décembre 1975 n'a apporté aucune modification à la situation des enfants au regard de leur inscription sur les listes électorales et ne saurait donc avoir créé de difficultés à ce titre.

Notariat (personne ayant qualité pour donner quittance dans un acte notarié d'un prix de vente par une commune).

40588. — 10 septembre 1977. — M. Mauger demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quelle personne a qualité pour donner quittance, dans un acte notarié, d'un prix de vente par une commune, étant précisé qu'il semble que seul le receveur municipal, comptable, ait les pouvoirs de donner quittance au nom d'une commune, à l'exclusion du maire de cette commune, ordonnateur. 2° Si un notaire peut exiger du receveur municipal qu'il intervienne à un acte contenant vente par une commune afin de faire constater ainsi d'une façon authentique la réalité du paiement du prix.

Réponse. — 1° Le receveur municipal, comptable de la commune a les pouvoirs de donner quittance, dans un acte notarié du prix de vente par la commune et ce prix doit lui être remis. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-19 du code des communes, le maire ou son délégué, habilité par une délibération du conseil municipal représente la commune et, à ce titre intervient dans l'acte comme vendeur. 2° Si le prix de vente est réglé à la signature de l'acte, le receveur municipal intervient obligatoirement à cet acte et donne quittance du prix — et c'est accessoirement qu'il authentifie la réalité du paiement du prix.

Préfetures (condition de pourvoi d'une vacance de chef de division à la préfecture du Finistère).

40604. — 10 septembre 1977. — M. Le Pensec expose à M. le ministre de l'intérieur que son ministère publie périodiquement la liste des départements où existent des vacances de postes de chef de division de préfecture, par une circulaire diffusée au personnel des préfetures. Pour pourvoir les emplois vacants, il est fait appel en priorité aux chefs de division déjà en fonctions ou, à défaut de candidats chefs de division titulaires, aux attachés principaux qui peuvent ainsi être nommés en qualité de « faisant fonctions ». Pendant deux ans, la préfecture du Finistère, où le poste de chef de division du service de l'action économique était vacant, figurait sur cette liste. Deux attachés principaux de la préfecture du Finistère remplissant les conditions d'ancienneté requises pour être promu chef de division et ayant fait l'objet d'une proposition d'inscription au tableau d'aptitude, ont demandé à être affectés à l'emploi dont il s'agit en qualité de « faisant fonctions ». Leurs candidatures ont été transmises au ministère de l'intérieur auquel il appartenait — leur avait-il été déclaré — de prendre une décision. Ils n'ont jamais été informés de la suite réservée à leur requête. Or, par arrêté de M. le préfet du Finistère en date du 24 juin 1977, un troisième attaché principal qui ne réunit pas en 1977 les conditions d'ancienneté exigées pour figurer au tableau, vient d'être chargé des fonctions de chef de division, non pas du service de l'action économique, mais de celui de la coordination. Or, ce service n'a jamais formé qu'un bureau. L'arrêté préfectoral en question vise d'ailleurs la circulaire ministérielle n° 360 du 29 juin 1966 créant le poste de chef de division du service de la coordination et de l'action économique, la section « coordination » constituant à l'époque une des quatre sections du service de la coordination et de l'action économique. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser : 1° l'autorité qui a compétence pour ériger un simple bureau de préfecture en division ; 2° l'autorité qui doit prendre l'arrêté chargeant un attaché principal des fonctions de chef de division ; 3° les raisons qui, en l'espèce, font que les attachés principaux ayant fait acte de candidature ne se sont vu donner aucune réponse.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire : que l'effectif budgétaire de postes de chef de division à la préfecture du Finistère, notifié au préfet du département par la circulaire n° 360 du 29 juin 1966 est de quatre, dont un pour le service de la coordination et de l'action économique ; que l'organisation interne de cette préfecture, dotée d'un sous-préfet chargé de mission, auquel sont confiées notamment les affaires économiques, n'a pas pour effet de limiter à un bureau la responsabilité du chef de service de la coordination qui a sous ses ordres trois bureaux et dont

les attributions, de ce fait, correspondent à celles habituellement exercées par un chef de division; que les arrêtés ayant pour objet de charger un attaché principal de préfecture des fonctions de chef de division sont pris par le ministre de l'intérieur lorsque la décision entraîne la mutation des candidats; par le préfet lorsque le fonctionnaire est maintenu dans son département; que deux attachés principaux de la préfecture du Finistère remplissent effectivement les conditions requises pour être promu chef de division, mais que les candidatures ne sont pas automatiquement retenues; celles-ci sont soumises en effet à l'avis de la commission administrative paritaire et font l'objet, selon le principe même de tout avancement, d'une sélection; seules sont notifiées les décisions portant promotion et non les rejets de candidatures.

Régions (renouvellement des bureaux et des conseils régionaux à la suite des résultats des élections municipales).

40687. — 17 septembre 1977. — M. Villon demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas devoir modifier l'article 22 du décret n° 73-854 du 5 septembre 1973 afin que le président et les membres du bureau des conseils régionaux puissent être renouvelés là où la majorité des conseillers régionaux a été modifiée par les élections municipales et afin d'éviter ainsi une situation absolument antidémocratique, à savoir qu'un bureau à majorité de droite gouverne une assemblée à majorité de gauche pendant plusieurs mois.

Réponse. — Les dispositions de l'article 22 du décret n° 73-854 du 5 septembre 1973 prévoyant le renouvellement annuel des bureaux des conseils régionaux ont été dictées par des considérations d'efficacité. En effet, les règles retenues pour leur composition font des conseils régionaux, des assemblées subissant des modifications à l'occasion des renouvellements du Parlement, des conseils généraux et des conseils municipaux. Dès lors, pour que les travaux des assemblées se déroulent dans des conditions satisfaisantes, il devient indispensable que l'organe restreint qu'est le bureau, bénéficie d'une relative stabilité afin d'assurer la continuité de la politique régionale. Dans ces conditions, l'élection du bureau pour une année et son maintien en fonction quels que soient les changements qui peuvent intervenir dans la composition de l'assemblée au cours de cette période ne me paraissent pas devoir être remis en cause.

Communes (bénéfice pour le personnel communal des dispositions du décret du 17 décembre 1977 relatives à la mise en disponibilité).

41038 — 1^{er} octobre 1977. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des dispositions du décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975, notamment son article 2. Celui-ci précise que toute fonctionnaire agent de l'Etat peut, sur sa demande, être mis en disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus. Il stipule, d'autre part, que la mise en disponibilité peut être accordée au fonctionnaire pour suivre son conjoint s'il est astreint, à raison de sa profession, à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice de ses fonctions. Il semblerait normal que les agents des collectivités locales puissent bénéficier de mesures semblables. Or, si l'on se réfère au code des communes (titre III, livre IV, art. L. 415-57), il apparaît que seule la femme fonctionnaire a droit à une telle disponibilité, mais seulement pour élever un enfant âgé de moins de cinq ans. Afin de ne pas défavoriser les agents des communes, qui auparavant bénéficiaient de la même réglementation en matière de disponibilité que ceux de l'Etat (décret n° 59-309 du 14 février 1959), il lui demande s'il envisage l'extension des dispositions du décret du 17 décembre 1975 aux personnels communaux.

Réponse. — Le projet de texte qui consacrera le caractère législatif d'une partie des articles du code des communes et modifiera certaines dispositions de ce code apportera les amendements souhaités. Il sera déposé prochainement devant le Parlement.

Taxis-voitures de petite remise (circulaire d'application de la loi du 3 janvier 1977 relative à leur exploitation).

41267. — 7 octobre 1977. — M. Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 5 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » prévoit qu'un décret précisera les conditions d'application de ladite loi dans un délai de six mois après publication. La loi en cause a été publiée il y a maintenant plus de dix mois et le décret précité n'a pas encore été publié ce qui est infiniment regrettable; en conséquence il lui demande quand ce texte pourra paraître.

Réponse. — La préparation et la mise au point du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 ont comporté de nombreuses consultations et ont nécessité la concertation de plusieurs départements ministériels. Le texte qui a été élaboré est actuellement soumis à la signature et devrait ainsi être publié à bref délai.

Police (modalités d'intervention de la police dans un foyer de résidents africains, rue Saint-Denis, à Paris).

41314. — 12 octobre 1977. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intervention scandaleuse de la police, lundi 26 septembre 1977, au foyer des résidents africains sis au 216, rue Saint-Denis, à Paris. Sous le fallacieux prétexte de contrôle et de recherche de faux papiers, le foyer a été littéralement assiégé, les travailleurs coupés de tout contact avec l'extérieur pendant près de deux heures. Certains d'entre eux n'ont pu se rendre au travail, avec pour conséquence, la perte de leur salaire. D'autre part, onze travailleurs ont été amenés à la préfecture de police, dont quatre étaient encore détenus le lendemain. Une mesure d'expulsion était prise et appliquée à l'encontre de l'un de ces travailleurs. Des faits analogues, frappant individuellement des travailleurs se sont également signalés. Il est inadmissible que de telles méthodes, indignes de notre pays, soient employées contre les travailleurs immigrés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit mis fin à cette politique d'intimidation envers des hommes dont le seul tort est d'être des travailleurs et immigrés.

Réponse. — L'intervention qui a été effectuée par les services de police au foyer situé 216 bis, rue Saint-Denis, a eu lieu dans le cadre parfaitement légal d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Lille. Elle prescrivait de « procéder au 216 bis, rue Saint-Denis, à une perquisition minutieuse à l'effet de rechercher tous éléments de nature à établir un trafic de fausses cartes nationales d'identité française » et à une « enquête en vue de déterminer qui exactement sont les auteurs de ce trafic et quels sont leurs rôles ». Des interpellations ont eu lieu à l'occasion de ces contrôles qui ont notamment permis de constater la situation irrégulière de certains étrangers.

Communes (formalités à accomplir pour passer de la fusion simple à la fusion-association).

41398. — 13 octobre 1977. — M. Baron expose à M. le ministre de l'intérieur que les articles L. 112 permettent la fusion de deux ou plusieurs communes: 1° en fusion simple; 2° en fusion-association. Il demande quelles formalités doit accomplir le conseil municipal d'une commune fusionnée avec l'option fusion simple pour passer à la fusion-association.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 112-1 du code des communes, « les conseils municipaux des communes désirant fusionner peuvent décider de procéder soit à une fusion simple, soit à une fusion comportant la création d'une ou plusieurs communes associées », et l'article L. 112-11 précise « lorsqu'une fusion est envisagée, le conseil municipal d'une ou plusieurs des communes concernées, à l'exception de celle des communes sur le territoire de laquelle doit être fixé le chef-lieu de la nouvelle commune, peut demander que le territoire correspondant à sa commune soit maintenu en qualité de commune associée et conserve son nom ». Si le code des communes prévoit par ailleurs, en son article L. 133-8, la possibilité, après la création de la nouvelle commune, de supprimer la commune associée et autorise ainsi le passage de la fusion-association à la fusion simple, il ne comporte en revanche aucune disposition permettant à une commune fusionnée sous le régime de la fusion simple d'opter ensuite pour le régime de la fusion-association. Il résulte par conséquent des articles L. 112-1 et L. 112-11 précités que c'est seulement avant que la fusion ne soit prononcée qu'une commune peut opter pour le statut de la commune-associée.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Franchise postale (application aux envois du groupement pour une information progressiste des aveugles et des amblyopes).

39936. — 30 juillet 1977. — M. Rigout attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la discrimination scandaleuse dont est victime le groupement pour une information progressiste des aveugles et des amblyopes. En effet, l'article 37 de la convention postale universelle, signée par la France, stipule que les aveugles ont droit à la franchise postale pour les ouvrages en braille sans condition, et pour les bandes magnétiques à condition que celles-ci soient réservées à l'usage exclusif des aveugles. Or le G. I. P. A. A. ayant fait valoir ses droits à plusieurs reprises n'a toujours pas obtenu satisfaction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, à l'heure où le Gouvernement fait grand bruit sur les problèmes des handicapés, afin

que cesse cette discrimination qui apparaît comme une atteinte à la démocratie, à la liberté d'expression et à la dignité des aveugles qui doivent être des citoyens à part entière.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à sa question écrite n° 39937, parue au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale) du 10 septembre 1977, page 5515.

Téléphone (réduction des délais de raccordement à la Réunion).

41291. — 8 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'à la Réunion, le délai de raccordement téléphonique des nouveaux abonnés est actuellement et dans la meilleure hypothèse de seize mois, alors qu'en métropole il n'est plus que de six à neuf mois. En conséquence de quoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de consentir pour son département le même effort qui a été fait pour la métropole.

Réponse. — Au cours du dernier bimestre le délai moyen de raccordement des abonnés de la Réunion était d'un peu moins de quinze mois contre environ onze mois en métropole et aurait été meilleur si les fortes intempéries survenues dans l'île au début de l'année n'avaient nécessité par priorité d'importants travaux de relève des dérangements qui ont freiné le raccordement de nouveaux abonnés. J'observe par ailleurs qu'à la suite d'un effort particulier l'automatisation est achevée à la Réunion depuis le mois d'août dernier alors qu'elle ne l'est pas en métropole. D'ici à la fin de 1978, cinq chantiers, déjà ouverts ou programmés, auront doublé la capacité des bâtiments existants, ce qui permettra dans le cadre des programmes en cours de doubler en trois ans les moyens d'écoulement du trafic et d'accroître de plus de 40 p. 100 en deux ans le parc d'équipements d'abonnés dans les centraux.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Médecins (mesures en faveur des femmes de médecins généralistes).

39753. — 23 juillet 1977. — Mme Crépin attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'intérêt que présente l'établissement d'un statut des femmes de médecins exerçant la médecine libérale. D'après une récente enquête, 60 p. 100 des femmes de médecins généralistes exercent au cabinet médical un travail de responsabilités, sans horaires, ni jours de repos, sans pouvoir bénéficier d'aucun avantage social pour elles-mêmes, ni en matière de congé de maladie, ou de maternité, ou d'accidents du travail, ni en ce qui concerne la retraite et la garantie de ressources. D'après une autre enquête, 70 p. 100 des médecins généralistes seraient aidés bénévolement par leurs épouses. Il convient de souligner que le travail de la femme du médecin généraliste échappe à toute définition précise, étant donné qu'il est modulé suivant l'âge du médecin, ou la région dans laquelle celui-ci exerce sa profession. Dans certains pays, tel qu'en Allemagne, les femmes de médecins peuvent recevoir un enseignement spécifique. Il serait, d'autre part, souhaitable que la retraite, accordée à la femme d'un médecin et celle dont elle peut jouir lorsqu'elle devient veuve, soient revalorisées. Elle lui demande si, parallèlement aux études qui ont été entreprises concernant la situation juridique et sociale des femmes d'artisans et de commerçants, il ne conviendrait pas d'envisager un certain nombre de dispositions tenant compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les femmes de médecins généralistes.

Réponse. — Un rapport a effectivement été établi sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Ce rapport, qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des professions concernées et des services administratifs, envisage diverses mesures qui seraient de nature à reconnaître le rôle exercé dans l'entreprise par les épouses d'artisans et de commerçants et à leur assurer le bénéfice des droits qui s'attachent à une telle activité, en particulier sur le plan professionnel, social et fiscal. Ce rapport n'aborde pas directement la situation des épouses de médecins qui prennent part à l'activité professionnelle de leur mari et qui est d'ailleurs différente, à certains égards, de celle des femmes d'artisans et de commerçants. Cette situation n'en est pas pour autant moins digne d'intérêt et elle fait également l'objet des préoccupations des départements ministériels concernés. Il est rappelé que les intéressés se trouvent dès maintenant garanties contre le risque maladie ou les charges de la maternité, soit gratuitement en qualité d'ayant droit de leur mari, soit que, considérées comme salariées de leur mari, elles bénéficient des avantages sociaux attachés à la qualité de salarié. S'agissant de cette dernière situation, il est indiqué qu'a été adopté le principe d'un relèvement très substantiel de la limite de 1 300 francs prévue à l'article 154 du code général des impôts au-delà de laquelle le salaire versé au conjoint commun en biens n'est pas déductible du bénéfice imposable. Les modalités de ce relèvement sont fixées par le projet de loi de finances pour 1978. Il est également signalé que le taux de la pension de réversion attribuée au conjoint sur-

vivant d'un médecin au titre du régime complémentaire d'assurance vieillesse, qui avait été relevé dans une première étape de 50 à 55 p. 100, doit être progressivement porté à 60 p. 100 aux termes des modifications apportées au règlement de ce régime par le conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français et approuvées par arrêté interministériel du 25 mars 1977.

TRAVAIL

Emploi (sauvegarde de l'emploi des travailleurs de la Société Fillod).

37823. — 6 mai 1977. — M. Depietri attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs de la Société Fillod. Cette société compte actuellement 700 personnes employées dans deux usines situées à Florange-en-Moselle et à Ardon dans le Jura. Les restrictions budgétaires dues à la politique d'austérité pratiquée par le Gouvernement ont entraîné une baisse très sensible de la construction d'établissements scolaires qui assureraient l'essentiel des débouchés de cette société. Sa reconversion industrielle a donc été réalisée et elle est, à présent, effective. Elle ne fabrique pratiquement plus de constructions scolaires mais réalise des constructions du même type tels que des abris pour chantiers ou autres. Prétextant cette nécessaire reconversion, la direction envisage de licencier soixante-dix-sept personnes dont quarante-quatre ouvriers et vingt et un E.T.A.M. considérés par elle « comme un personnel inadapté et inadaptable, incapable d'assurer le changement de production... ». Ce changement de production n'étant pas fondamental et aucun effort de formation n'ayant été entrepris, ce prétexte est inacceptable et les travailleurs ne l'acceptent pas puisqu'ils se sont mis en grève avec occupation de l'usine de Florange, depuis maintenant cinq semaines. Au moment où la crise s'aggrave dans la sidérurgie et au moment où le Gouvernement parle tant de diversification industrielle et d'incitation à la création d'emplois, tout doit être mis en œuvre pour préserver l'emploi. Ainsi une formation sérieuse doit être réalisée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, avec une coordination entre les pouvoirs publics et la direction de l'entreprise. Aussi il lui demande de prendre rapidement les dispositions allant dans ce sens qui correspond à l'intérêt de l'ensemble des travailleurs.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur les problèmes soulevés par l'entreprise Fillod à Florange-en-Moselle appelle les précisions suivantes : cette entreprise, spécialisée dans les constructions métalliques, a connu des difficultés liées à une conjoncture défavorable dans ce secteur d'activité qui a subi depuis 1973 une réduction substantielle de son volume de production. De ce fait, la Société Fillod a procédé à une adaptation de ses structures qui a entraîné la suppression de la branche Bâtiments scolaires et a conduit l'entreprise à recourir à des compressions d'effectifs. Afin de limiter les conséquences sociales de cette mesure, un protocole d'accord applicable au personnel ouvrier mensualisé a été conclu le 12 mai 1977 entre la Société Fillod, d'une part, et les syndicats et représentants du personnel de l'établissement de Florange-en-Moselle, d'autre part, en présence du sous-préfet de Thionville et de l'inspecteur du travail de Metz. L'accord stipule la création d'une commission de reclassement du personnel ; cette commission comprend en majorité des représentants du personnel et a pour charge d'étudier les possibilités de mutation compatible avec les besoins de la société ainsi que les reclassements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Dans le cadre des avantages sociaux, la direction s'est en outre engagée à ne pratiquer aucun abatement sur la prime de fin d'année. Lors de l'annonce au comité d'établissement le 7 avril 1977, l'allègement d'effectif portait sur soixante-dix-sept personnes ; ce nombre a pu être ramené à quarante-cinq, soit trente-six ouvriers et neuf E.T.A.M. Par ailleurs, les services départementaux de l'emploi suivent avec une attention toute particulière l'évolution de la situation dans cette entreprise. De plus, l'agence nationale pour l'emploi a reçu toutes instructions utiles afin de faciliter le reclassement des intéressés.

Architecture (situation des soixante salariés de l'agence d'architecture Colboe Suedac de Paris [16]).

39260. — 25 juin 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des soixante salariés de l'agence d'architecture Colboe Suedac, sise à Paris, 7, rue de l'Amiral-d'Estaing. Le président directeur général de cette entreprise a brusquement disparu le 1^{er} juin de son entreprise et de son domicile en laissant un personnel hautement qualifié sans travail, sans direction, sans salaire. Cet abandon intervient après les tentatives de licenciement de l'ensemble du personnel, licenciements refusés par l'inspection du travail, l'entreprise ayant des contrats en cours lui permettant de poursuivre son activité. Il intervient également alors que les salariés n'ont pas perçu leur salaire depuis plus de trois mois. Les salariés occupent actuellement l'entreprise abandonnée par leur patron et se trouvent dans une impasse totale,

sans travail, sans ressources. Les chantiers de Montpellier, Bondy, Vincennes, l'autoroute Beaune-Mulhouse et d'autres sont entravés par la désertion des responsables de l'entreprise. Une solution extrêmement urgente s'impose permettant à l'entreprise de reprendre son activité et aux salariés de percevoir ce qui leur est dû. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour apporter dans la concertation avec les travailleurs et leur organisation une réponse positive à une situation qui ne peut être supportée plus longtemps.

Réponse. — Le cabinet d'architecture qui a motivé l'intervention de l'honorable parlementaire comprend d'une part la Société S. O. C. E. D. A. C., société anonyme dont le président directeur général est M. Henri Colboe, qui occupait vingt salariés, d'autre part, le cabinet d'architecture Henri Colboe, qui occupait quarante salariés. La Société S. O. C. E. D. A. C. a déposé son bilan et la liquidation des biens a été prononcée début mai 1977 ; des salariés du cabinet Colboe ont saisi le tribunal de commerce aux fins d'obtenir l'extension à leur entreprise de la procédure de liquidation de biens. Fin juin 1977, le tribunal de commerce s'est prononcé pour l'extension de cette procédure. En conséquence, la situation du personnel de la Société S. O. C. E. D. A. C. et du cabinet d'architecture Colboe échappent à la compétence des services du ministère du travail en ce qui concerne les procédures de licenciement. Cette situation doit être réglée par le canal du tribunal de commerce de Paris et des syndicats nommés par ce tribunal en vue de la liquidation de biens. Néanmoins, les services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et de l'agence nationale pour l'emploi veillent au reclassement du personnel.

Imprimeries (grève des salariés des imprimeries de la région bordelaise).

39308. — 28 juin 1977. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les salariés en grève des imprimeries de la région bordelaise. Avec juste raison, les ouvriers et ouvrières refusent de cautionner une situation économique dont ils ne sont pas responsables et de se voir pénalisés par un plan d'austérité qui a eu l'agrément du patronat et qui sert aujourd'hui d'argument pour imposer des sacrifices insupportables aux familles des travailleurs. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer le sort des ouvriers de l'imprimerie.

Réponse. — Le conflit évoqué par l'honorable parlementaire, survenu dans l'imprimerie de labeur de la région bordelaise, s'est traduit, à partir du 9 juin 1977, par une grève affectant 470 salariés environ sur un effectif total de 1 700. Ce conflit avait pour origine des revendications salariales. Les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont intervenus activement et plusieurs réunions de conciliation ont eu lieu à leur initiative. Toutefois, le travail a repris progressivement à la fin du mois de juin sans que les parties soient parvenues à un accord.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (crise de l'emploi dans les entreprises de l'Hérault).

40334. — 27 août 1977. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre du travail** qu'alors que le nombre des chômeurs approche les 20 000 dans le département de l'Hérault, où la crise viticole aggrave la crise industrielle, une situation inquiétante se crée dans le bâtiment. 700 licenciements ont été enregistrés au mois de juillet dans une quinzaine d'entreprises. Plusieurs dépôts de bilan sont amorcés dans la prochaine période tandis que l'absorption d'entreprises régionales par de grandes sociétés se traduit par la compression des effectifs. Ces difficultés de la principale activité du département sont la conséquence de la baisse du pouvoir d'achat de la population et des restrictions de crédit bancaire frappant les P. M. E. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et éviter la disparition des entreprises régionales. S'il n'estime pas nécessaire pour cela d'affecter des crédits exceptionnels au département de l'Hérault en vue de financer les projets des collectivités locales concernant le logement et les équipements sociaux. S'il n'envisage pas d'intervenir auprès de **M. le Premier ministre** pour que les agences régionales de banques soient autorisées à alléger l'encadrement du crédit qui est l'une des causes des difficultés des petites et moyennes entreprises.

Réponse. — L'honorable parlementaire expose à **M. le ministre du travail** la situation de l'industrie du bâtiment dans le département de l'Hérault et lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et éviter la disparition des entreprises régionales. Le plan de soutien à l'économie décidé au conseil des ministres le 31 août 1977

devrait répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Le pouvoir d'achat des familles se trouvera augmenté de 1,5 milliard de francs grâce à l'allocation de rentrée scolaire. Il est prévu d'autre part que 900 millions de francs soient débloqués par le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire au titre du fonds d'action conjoncturel (F. A. C.), qui ajoutés au relèvement du prix plafond des H. L. M. devraient largement bénéficier au Languedoc-Roussillon dont la branche bâtiment-travaux publics représente près de 40 p. 100 de l'activité de la région. C'est ainsi que 40 millions de crédits seront affectés en faveur des travaux routiers et du port de Sète. Le département de l'Hérault bénéficiera pour l'application de la réforme A. P. L. de 900 logements. Les responsables administratifs régionaux et locaux ont affirmé leur volonté d'ouvrir le plus largement possible l'accès de marchés publics aux petites et moyennes entreprises. Celles-ci devraient bénéficier progressivement, sur le plan du financement, de la réduction des taux de base des établissements bancaires, de la possibilité donnée aux collectivités locales de bénéficier de 500 millions de francs de prêts supplémentaires auprès des établissements spécialisés ainsi que de la majoration des volumes des prêts de l'ordre de 1,6 milliards à la construction dans le cas de la mise en place de la réforme de l'aide au logement.

Emploi (maintien en activité de l'entreprise Gyrafrance S. A. de Montpellier [Hérault]).

40394. — 27 août 1977. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre du travail** la situation de l'emploi à l'entreprise Gyrafrance S. A. dont le siège social se trouve à l'aéroport de Montpellier-Fréjorgues, dans l'Hérault. Par jugement du tribunal de Montpellier en date du 2 juin 1977, la société a été déclarée en état de règlement judiciaire. Il se trouve que le portefeuille des commandes est extrêmement garni. Il lui rappelle que lors de sa visite à Montpellier le 18 août pour constater la gravité de la situation de l'emploi dans l'Hérault, il a assuré ce dernier département d'une sollicitude particulière. Tout doit être fait pour permettre le maintien en activité de cette entreprise où déjà sept personnes ont été licenciées et où le chômage en menace soixante de plus. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour relancer dans des conditions saines l'ex-société Gyrafrance S. A.

Réponse. — L'honorable parlementaire expose à **M. le ministre du travail** la situation de l'entreprise Gyrafrance S. A., dont le siège social se trouve à l'aéroport de Montpellier-Fréjorgues, dans l'Hérault. Cette société a été déclarée en état de règlement judiciaire le 2 juin 1977. Une période transitoire de six mois a été décidée qui permet à l'entreprise d'honorer ses commandes de prestations de services (traitement des vignes et des cultures par hélicoptères) nombreuses à cette période de l'année. Une demande de concordat a été présentée mais la décision définitive n'interviendra que le 30 novembre 1977. La situation de Gyrafrance fera donc l'objet d'une particulière attention dans les mois qui viennent.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41418 posée le 13 octobre 1977 par **M. Pranchère**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41351 posée le 12 octobre 1977 par **M. Offroy**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41554 posée le 20 octobre 1977 par **M. Millet**.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 8 novembre 1977.**

1^{re} séance : page 7123 ; 2^e séance : page 7143 ; 3^e séance : page 7163.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.